Octobre 2026

Belfius Equities

Prospectus

Société d'investissement à capital variable de droit belge à nombre variable de parts optant pour des placements répondant aux conditions prévues par la Directive OPCVM.

Le prospectus est composé des éléments suivants :

(i) Informations concernant la sicav et les compartiments,

(ii) Statuts,

(iii) Rapports périodiques.

Belfius | ASSET MANAGEMENT

Table des Matières

Table des Matières 2

Préambule 4

Présentation 6

Transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille 13

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux 13

Informations concernant le profil de risque 16

Informations concernant les parts et leur négociation 20

Commissions et frais 24

Belfius Equities Bel=Go 31

Belfius Equities China 33

Belfius Equities Climate 36

Belfius Equities Cure 39

Belfius Equities Europe Small & Mid Caps 42

Belfius Equities Europe Conviction 45

Belfius Equities European Real Estate 47

Belfius Equities Global Health Care 49

Belfius Equities Robotics & Innovative Technology 52

Belfius Equities Leading Brands 55

Belfius Equities Be=Long 57

Belfius Equities Wo=Men 60

Belfius Equities Move 63

Belfius Equities Become 66

Belfius Equities Re=New 69

Belfius Equities Digit=All 72

Belfius Equities Innov=Eat 75

Belfius Equities Water=Well 78

Belfius Equities European Autonomy 81

Annexes SFDR 84

Préambule

Les parts du Fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats- Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933, la règle 4.7 du Commodity Exchange Act et assimilées). Les souscripteurs des parts du fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des U.S Persons. Lorsque les porteurs de parts deviennent des U.S Persons, ils doivent immédiatement en avertir le Fonds et seront tenus de céder leurs parts à des non U.S Persons. Le Fonds se réserve un droit de rachat sut toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'une U.S Person ou sur toute détention de parts, par toute personne, qui est illégale ou préjudiciable aux intérêts du Fonds. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité d'US Person, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur. Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas (« non compliant ») au programme FATCA ("FATCA" désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" ("HIRE Act"), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), doivent s'attendre à être contraintes de voir leurs parts rachetées lors de la mise en vigueur de ce programme.

Les parts du Fonds ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs des parts du Fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les investisseurs sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avertir le Fonds et seront tenus de céder leurs parts à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. Le Fonds se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses parts auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Conformément aux dispositions de la loi belge relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées [y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »)], la Société de Gestion collecte, enregistre et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui lui sont imposées par les lois et réglementations. Les données personnelles des investisseurs traitées par la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion peut refuser une demande de souscription de parts. Tout investisseur a le droit : (i) de consulter ses Données personnelles (y compris, dans certains cas, dans un format couramment utilisé, lisible par machine) ; (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont incorrectes ou incomplètes) ; (iii) d'obtenir que ses Données personnelles soient supprimées lorsque la Société de Gestion ou le Fonds n'a plus de raison légitime de les traiter ; (iv) d'obtenir que le traitement de ses Données personnelles soit limité ; (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par la Société de Gestion dans certaines circonstances ; et (vi) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège. Les Données personnelles sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des parts, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les clients, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément aux lois et réglementations de la Belgique ou d'autres pays [y compris les lois et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en œuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE)] et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les Données personnelles fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des investisseurs du Fonds. Les Données personnelles peuvent par ailleurs être traitées à des fins de prospection. Tout investisseur a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection en écrivant au Fonds. La Société de Gestion peut demander le consentement des investisseurs pour collecter ou traiter leurs Données personnelles à certaines occasions, par exemple, à des fins marketing. Les investisseurs peuvent retirer leur consentement à tout moment. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si le Fonds reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, le Fonds a un intérêt légitime à assurer son bon fonctionnement.

Les Données personnelles peuvent être transférées à des filiales et des entités tierces qui interviennent dans l'activité du Fonds, parmi lesquelles, en particulier, la Société de Gestion, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. En souscrivant des parts, tout investisseur accepte expressément le transfert de ses Données personnelles aux entités précitées et leur traitement par ces entités, y compris les entités situées en dehors de l'Union européenne, et en particulier dans des pays qui n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. La Société de Gestion ou le Fonds peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales en Belgique, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont la SICAV s'assure que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en s'adressant au Fonds au siège de la Société de Gestion. Sous réserve des durées de conservation minimales légalement applicables, les Données

personnelles ne sont pas conservées pendant une durée excédante celle nécessaire aux fins du traitement des données.

Présentation

Dénomination:

Belfius Equities (également dénommé « le Fonds » dans le présent document)

Forme juridique :

Société Anonyme

Siège:

Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, Belgique

Date de constitution:

27/05/1991

Durée d'existence:

Durée illimitée

Statut:

Sicav à compartiments multiples, ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

Compartiments:

- Bel=Go,
- China,
- Cure,
- Europe Small & Mid Caps,
- Europe Conviction,
- European Real Estate,
- Global Health Care,
- Robotics & Innovative Technology,
- Leading Brands,
- Climate,
- Be=Long,
- Wo=Men,
- Move,
- Re=New,
- Become,
- Digit=All,
- Innov=Eat,
- Water=Well,
- European Autonomy.

Classes d'actions :

- Classe C : classe de base sans critère de distinction. Elle est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales.
- Classe BG : se caractérise par la qualité de ses investisseurs.

  La classe BG est réservée aux investisseurs institutionnels faisant partie du groupe Belfius ou ayant conclu un contrat avec une entité du groupe Belfius, et qui détiennent à tout moment, dès la première souscription, un investissement minimal de 250 000 EUR dans cette classe d'actions.
- Classe I : se caractérise par la qualité de ses investisseurs.

  La classe I est réservée aux investisseurs professionnels visés par l'article 5, §3 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances, dont la souscription initiale minimale est de EUR 250.000. Elle se caractérise par une structure de commissions et frais récurrents supportés par le compartiment plus basse que celle de la classe C.

  Les critères objectifs qui sont appliqués pour autoriser certaines personnes à souscrire aux actions de cette classe et vérifiés en permanence sont leur qualité d'investisseur institutionnel et le montant de souscription initiale minimale.
- **Classe R :** se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des actions.

  La classe R est réservée aux distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de gestion qui ne perçoivent aucune forme de rémunération de la Société de gestion,
- **Classe R2 :** se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des actions et/ou la qualité d'investisseur institutionnel.

  La classe R2 est réservée :

  - aux distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de gestion qui ne perçoivent, pour les investissements dans cette classe, aucune forme de rémunération d'une entité du groupe Candriam, lorsque les investissements finaux dans les actions ont lieu dans le cadre d'un mandat.
  - aux OPC dont l'accès est assorti d'un montant de souscription initiale minimale.
- **Classe Z :** se caractérise par l'absence de rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement.

  La classe Z est réservée :

  - aux investisseurs institutionnels/professionnels qui ont conclu avec une entité du groupe Candriam un contrat de gestion discrétionnaire. L'activité de gestion de portefeuille pour cette classe étant directement rémunérée via le contrat conclu avec l'investisseur, aucune commission de gestion de portefeuille ne sera prélevée sur les actifs de cette classe.
  - aux OPC approuvés par la Société de gestion et gérés par une entité du groupe Candriam et/ou du groupe Belfius.
- Classe Y se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des actions.

  La classe Y est réservée à Belfius Insurance.

S'il apparaît qu'un investisseur ne remplit plus les conditions d'accès à la classe dans laquelle il se trouve, le Conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires et le cas échéant, procéder à la conversion des actions en actions d'une autre classe appropriée.

Dans les cas visés par la règlementation, le Conseil d'Administration demande à l'agent de transfert et/ou aux institutions assurant le service financier d'établir une procédure permettant de vérifier en permanence que les personnes qui ont souscrit des actions d'une classe déterminée, bénéficiant sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, satisfont toujours aux critères.

Le Conseil d'Administration peut également décider, dans l'intérêt des actionnaires, de convertir des actions d'une classe en actions d'une autre classe, sans toutefois imputer les frais de conversion aux actionnaires. Un avis sera publié dans la presse.

Conseil d'administration:

Président:

- M. Nicolas Deltour, Head of Investment Strategy, Belfius Banque S.A.

Administrateurs:

- M. Jan Bouly, Chief Operating Officer, Membre du Comité Exécutif de Belfius Asset Management
- M. Arturo Reyes, Chief Financial Officer, Membre du Comité Exécutif de Belfius Asset Management
- M. Thomas Stul, Head of Collective Portfolio Management, Administrateur non-exécutif
- M. Benoît De Belder, Administrateur indépendant
- Mme Myriam Vanneste, Global Head of Product Management, Candriam - Belgian Branch
- M. Koen Van de Maele, Member of the Executive Committee et Global Head of Investment Solutions, Candriam
- M. Christoph Finck, Administrateur non-exécutif, Membre de l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs

Société de gestion:

Belfius Asset Management (Belfius AM), ayant son siège à Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, a été désignée en tant que société de gestion d'organismes de placement collectif.

Forme juridique: société anonyme.

Belfius AM a été constituée le 20 mai 2016 pour une durée indéterminée. Le montant de son capital souscrit et libéré s'élève à 93.446.000 euros.

Belfius AM a été désignée en tant que Société de gestion pour les OPC suivants:

Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM): Belfius Fullinvest, Belfius Global, Belfius Equities, Belfius Smart, Belfius Pension Fund Balanced Plus, Belfius Pension Fund High Equities, Belfius Pension Fund Low Equities, Belfius Wealth, Belfius Portfolio B, Belfius Sustainable, Belfius Managed Portfolio.

Organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) : Belfius Portfolio Advanced, Belfius Select Portfolio.

Conseil d'administration

Son conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

Président:

- M. Dirk Gyselinck, Member of the Management Board of Belfius Bank, Executive Director Wealth, Enterprises and Public

Administrateurs non-exécutifs:

- M. Christophe Demain, Chief Investment Officer chez Belfius Insurance
- Mme Anne Heldenbergh, Administrateur indépendant, Professeur ordinaire de la Faculté Warocqué d'Economie et de Gestion de l'Université de Mons
- M. Georges Hübner, Professor of Finance, Université de Liège
- Mme Marjolein Sebille, Chief Information Officer chez Belfius Insurance
- M. David Suetens, administrateur indépendant, administrateur non exécutif chez State Street Bank International GmBH, Germany et Sopiad
- Mme Steffie De Backer, Administratrice Indépendante, Head of Legal & Regulatory, Itsme
- Mme Maud Watelet, Administratrice Indépendante

Comité Exécutif

Son Comité de direction est composé des administrateurs suivants:

- M. François-Valéry Lecomte, Membre et Chief Executive Officer
- M. Cedric September, Membre et Chief Risk Officer
- Mme Maud Reinalter, Membre et Chief Investment Officer
- M. Jan Bouly, Membre et Chief Operations Officer
- M. Arturo Reyes, Membre et Chief Financial Officer

Politique de rémunération

Belfius AM a adopté une politique de rémunération conforme à la législation belge et européenne applicable aux sociétés de gestion. En tant que filiale du groupe Belfius, Belfius AM respecte également les principes applicables à Belfius Banque et à ses filiales.

La politique de rémunération de Belfius AM a pour objectif de promouvoir une gestion saine et efficace des risques, veillant à décourager une prise de risque excessive ou incompatible avec les profils de risque des fonds gérés. Elle a été conçue de façon à privilégier en permanence les intérêts des fonds gérés et à éviter la survenance de conflits d'intérêts.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- Champ d'application : Les fonctions à laquelle cette politique de rémunération s'applique ont été soigneusement identifiées à la lumière de critères qualitatifs et quantitatifs. De manière générale sont concernées par celle-ci l'ensemble des fonctions ayant une influence significative sur le risque encouru par un fonds géré ou par la société de gestion elle-même, ainsi que les fonctions de contrôle de ces risques.
- Principes : La politique de rémunération équilibre les composantes fixe et variable. S'il y a paiement d'une rémunération variable, celui-ci est conditionné à la réalisation d'objectifs définis sur le long terme et liés à la performance et à la maîtrise du risque des fonds gérés. En ce qui concerne la rémunération variable, la politique de rémunération prévoit en outre son octroi partiellement sous forme de parts des fonds gérés, l'échelonnement sur plusieurs années du paiement de celle-ci, ainsi que son remboursement éventuel, ce qui assure à l'investisseur la persistance de la convergence d'intérêts entre les fonds gérés et leur gestionnaire.
- Gouvernance et contrôle : Conformément aux Orientations d'Esma relatives aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires d'OPCVM/OPCA, Belfius AM relève du comité de rémunération de la maison-mère, qui est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération.

De plus amples informations sur la prise en compte de ces considérations dans la politique de rémunération de Belfius AM, y compris une description de la méthode de calcul de la rémunération et des règles de versement, de l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et de leurs versements sont consultables sur le site de Belfius AM (https://www.belfius.be/belfiusam-fr-politique) et en version imprimée sur demande et gratuitement

La prise en compte du risque de durabilité et de ses impacts y est également consultable et mise à jour de manière régulière.

Commissaire

Le commissaire de la Société de gestion est KPMG Réviseurs d'Entreprise, ayant son siège à B-1930 Zaventem, Luchthavenlaan, 1K, Gateway Building, représentée par Monsieur MACQ Olivier.

Délégation de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres :

Pour tous les compartiments, sauf pour le compartiment Bel=Go et European Real Estate :

Candriam (ci-après également « l'Investment Manager », SERENITY - Bloc B, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen (Luxembourg) est une société de gestion d'organismes de placement collectif (alternatifs), constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991 pour une durée illimitée.

Le contrat de délégation peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit ou par la Société de gestion avec effet immédiat lorsqu'il y va de l'intérêt des investisseurs.

Personnes physiques chargées de la direction effective:

- M. Jan Bouly, Chief Operating Officer, Membre du Comité

Exécutif de Belfius Asset Management

- M. Arturo Reyes, Chief Financial Officer, Membre du Comité Exécutif de Belfius Asset Management

Délégation de l'administration:

CACEIS Bank, Belgium branch, Avenue du Port/Havenlaan, Site de Tour et Taxis, 86C Bte 315, B-1000 Bruxelles est notamment chargée de la tenue de la comptabilité, du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment conformément à la Loi et aux statuts du Fonds.

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles est chargée de la tenue du registre des actionnaires, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions.

Les fonctions de l'administration liées à l'activité de Montage sont assurées par Candriam.

Service(s) financier(s):

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Distributeur(s):

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Dépositaire:

Le Fonds a désigné Belfius Banque S.A., ayant son siège à place Rogier 11, 1210 Bruxelles, avec le numéro d'entreprise 0403.201.185, en tant que banque dépositaire et agent payeur principal (le "Dépositaire") avec des responsabilités en matière de :

- Garde des actifs,
- Exécution des tâches de surveillance,
- Suivi des flux des liquidités et
- Exécution des fonctions d'agent payeur principal

conformément au droit applicable et à la règlementation en vigueur et au Contrat de Banque Dépositaire pour une durée indéterminée. Belfius Banque S.A. est un établissement de crédit, soumis à la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Description des tâches

Dans le cadre de sa responsabilité de surveillance, le Dépositaire est tenu de:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts du Fonds sont exécutés conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- s'assurer que le calcul de la valeur des parts du Fonds est effectué conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- exécuter les instructions de la société de gestion, sauf si elles sont contraires au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds.

Le Dépositaire effectuera ses tâches et obligations conformément à la loi et au contrat entre le Fonds et Belfius Banque S.A., agira honnêtement, équitablement, professionnellement, de manière indépendante, et dans l'intérêt exclusif du Fonds et de ses actionnaires.

Délégation:

Le Dépositaire est autorisé à déléguer ses obligations de garde en vertu du droit applicable à des délégués et à des sous-dépositaires et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-dépositaires.

Le Dépositaire détient ses titres auprès de Bank of New York Mellon SA, Euroclear Bank, Clearstream Services, Banque Internationale à Luxembourg SA et la Banque Nationale de Belgique ainsi que de leurs éventuels sous-dépositaires, en fonction des caractéristiques des actifs sous-jacents des fonds concernés.

La liste la plus récente des délégués (dépositaires) et des sous-dépositaires peut être obtenue sur demande auprès du Dépositaire.

Le Dépositaire conserve également auprès de ces dépositaires et sous-dépositaires des titres pour des parties tierces, mais dans le respect des obligations légales en matière de ségrégation des titres.

Les conflits d'intérêts du Dépositaire

De manière continue, le Dépositaire analyse, sur base des lois et règlements applicables, tous les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ses fonctions. Tout conflit d'intérêt potentiel identifié est traité conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts du Dépositaire.

De plus, des conflits d'intérêts potentiels peuvent découler de la prestation d'autres services par le Dépositaire et/ou par ses filiales au Fonds, à Belfius AM et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses filiales peuvent agir en tant que banque dépositaire, distributeur, société de gestion, … pour le Fonds et d'autres fonds.

Le Dépositaire a mis en place et tient à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à:

- Identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts.

Des informations à jour concernant la politique relative aux conflits d'intérêts susmentionnée peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire.

Commissaire:

PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren, ayant son siège Culliganlaan 5 - 1831 Diegem, dont le représentant permanent est Monsieur Brieuc Lefrancq.

Promoteur(s):

Belfius AM S.A., Place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, §3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, §1er, alinéa 3, 165, 179 et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE:

En général: Belfius Banque et/ou la Société de gestion.

Dans les situations visées aux articles 156 et 165 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 précité: Les personnes répondant aux critères énoncés dans les articles précités et selon les modalités qui y sont fixées.

Capital:

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000euros.

Règles pour l'évaluation des actifs:

Voyez l'article 12 des statuts.

Date de clôture des comptes:

30 juin.

Règles relatives à l'affectation des produits nets:

L'Assemblée Générale ordinaire déterminera chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affectation du résultat net annuel fixé sur base des comptes clôturés conformément à la législation en vigueur.

Le cas échéant, l'Assemblée Générale peut décider de distribuer aux actions de distribution leur quote-part des revenus provenant des investissements ainsi que des plus-values réalisées ou non, sous

déduction des moins-values réalisées ou non et de capitaliser les montants correspondants revenant aux actions de capitalisation.

En principe, et sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les dividendes sont distribués dans les six semaines suivant le jour de l'assemblée générale ordinaire. Les institutions assurant le service financier sont chargées du paiement du dividende.

Régime fiscal dans le chef de l'investisseur:

Régime fiscal des dividendes :

Précompte mobilier libératoire de 30% pour les personnes physiques.

Régime fiscal de la plus-value, uniquement applicable aux investisseurs soumis à l'impôt des personnes physiques :

Sans porter préjudice au régime fiscal décrit ci-dessous, les plus-values réalisées ne sont (actuellement) pas soumises à l'impôt des personnes physiques lors du rachat ou de la vente d'actions du compartiment, lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Compte tenu de la politique d'investissement des compartiments telle que décrite ci-après, il est possible que le compartiment investisse directement et/ou indirectement plus de 10% (ou 25% pour les actions acquises avant le 1er janvier 2018) de son patrimoine dans des « créances » au sens de l'article 19bis du CIR92. Dans ce cas, les revenus visés à l'article 19bis CIR92 obtenus à l'occasion de la cession ou du rachat des actions ou encore à l'occasion de la liquidation du compartiment, seront imposés au titre de revenus mobiliers (intérêts) dans le chef de l'investisseur qui est un contribuable assujetti en Belgique à l'impôt des personnes physiques et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé. Par conséquent, l'investisseur sera soumis à un précompte mobilier libératoire de 30% sur la part de la plus-value considérée fiscalement comme de l'intérêt par application de l'article 19bis du CIR. Si l'investisseur ne peut prouver la date d'acquisition des parts ou s'il les a acquises avant le 1er juillet 2005, il est réputé en être le titulaire depuis le 1er juillet 2005 pour la détermination du montant imposable. Si ce calcul ne peut être effectué suite au défaut d'informations sur la valeur nette d'inventaire à la date d'acquisition ou au 1er juillet 2005, l'investisseur doit s'attendre à être taxé sur base du montant total reçu lors de la cession, du rachat ou du partage.

Il est recommandé à l'investisseur de vérifier si, à la date de la cession à titre onéreux, du rachat de parts ou du partage total ou partiel de l'avoir social du Fonds, le statut fiscal du compartiment a évolué.

La partie de la plus-value qui n'est pas assujettie au précompte mobilier tel que décrite dans le chapitre ci-dessus, sera soumise à une taxe de 10 % sur les plus-values si le contribuable a réalisé, sur une base annuelle, une plus-value qui dépasse le montant exonéré. Les moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le régime fiscal applicable est sujet à modifications. Il est dès lors conseillé aux investisseurs de consulter leur propre conseiller en ce qui concerne l'éventuel impact fiscal d'un placement dans ou d'un désinvestissement hors du compartiment.

Taxation des plus-values réalisées par des ASBL et autres entités soumises à l'impôt des personnes morales au sens de l'art. 220 du CIR: Actuellement, les plus-values reçues en cas de cession à titre onéreux, de rachat de parts par le Fonds ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social de l'OPC ne sont pas soumises au précompte mobilier.

La plus-value sera soumise à une taxe de 10 % sur les plus-values si le contribuable a réalisé, sur une base annuelle, une plus-value qui dépasse le montant exonéré. Les moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles.

Le régime fiscal exposé ci-dessus est sujet à modifications.

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Régime fiscal dans le chef du Fonds:

- Le Fonds est soumis à l'impôt des sociétés belge, mais sa base imposable est limitée au montant total des avantages anormaux ou bénévoles reçus et des dépenses et charges non déductibles à titre de frais professionnels autres que des réductions de valeur et moins-values sur actions ou parts (art 185 bis CIR92).
- Le Fonds a droit à une imputation du Précompte Mobilier belge, sauf pour les dividendes belges. Quant aux revenus étrangers encaissés par le Fonds, une réduction des retenues à la source est, dans certains cas, possible conformément aux conventions préventives de double imposition.

Responsabilité :

Dans la mesure où la loi le permet, les dispositions légales relatives à la responsabilité extracontractuelle (Livre 6 « Responsabilité extracontractuelle » du Code civil) ne s'appliquent pas dans la relation entre l'investisseur et la SICAV, ni dans la relation entre l'investisseur et toute personne auxiliaire de la SICAV (y compris, mais sans s'y limiter, les administrateurs de la SICAV, la société de gestion, les administrateurs et les employés de la société de gestion).

Cette disposition ne porte pas atteinte :

(i) à la responsabilité de la SICAV ou de la société de gestion conformément au présent prospectus ou à la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ou à la législation connexe) ;

(ii) à la responsabilité extracontractuelle du dépositaire, du prestataire de services financiers ou du commissaire aux comptes (à l'exception de la responsabilité de leurs administrateurs ou employés) conformément au Livre 6 « Responsabilité extracontractuelle » du Code civil ;

(iii) à la responsabilité pour faute intentionnelle de la SICAV, de la société de gestion ou de toute personne dont la SICAV ou la société de gestion doit répondre ;

(iv) à la responsabilité pour faute de la SICAV, de la société de gestion ou de toute personne dont la SICAV ou la société de gestion doit répondre, portant atteinte à la vie ou à l'intégrité physique.

Sources d'information:

- Le rachat ou le remboursement de parts s'effectuera aux guichets des institutions assurant le service financier. Les informations concernant le Fonds sont diffusées dans la presse financière spécialisée ou via un autre moyen.
- Sur demande, le prospectus, le document d'informations clés, les statuts, les rapports annuel et semestriel ainsi que, l'information complète sur les autres compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, auprès des institutions assurant le service financier.
- Pour des exigences règlementaires et/ou fiscales, la société de gestion peut transmettre, en dehors des publications légales, la composition du portefeuille du Fonds et toute information y relative aux investisseurs qui en font la demande.
- Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation montre (en pourcentage) la moyenne annuelle des transactions opérées dans le portefeuille du Fonds en fonction des souscriptions et remboursements de la période concernée. La formule retenue est celle publiée dans l'arrêté royal du 12 novembre

2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE en son annexe B, section II. Le taux de rotation du portefeuille calculé selon ces modalités peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction.

- Les coûts, calculés conformément à l'annexe VI du Règlement (UE) No 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 sont repris dans le document d'informations clés.
- Les performances historiques sont disponibles dans le dernier rapport annuel. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces données ne constituent en aucun cas un indicateur de la performance future du fonds.
- Les documents suivants et les informations suivantes peuvent être consultés sur le site internet de la Société de gestion www.belfiusam.be: le prospectus, le document d'informations clés et le dernier rapport annuel et semestriel.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire:

- Belfius Banque au numéro 02/222 12 01, accessible chaque jour bancaire ouvrable entre 8h et 22h, le samedi de 9h à 17h et à l'adresse e-mail suivante info@belfius.be.
- Belfius AM à l'adresse e-mail suivante info@belfiusam.be.

Assemblée générale annuelle des participants:

Dernier jeudi du mois de septembre à 11h00, au siège ou en tout autre endroit en Belgique, précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire en Belgique, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Autorité compétente:

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

Personnes responsables du contenu du prospectus:

Le Conseil d'Administration. A sa connaissance, les données du prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Personnes responsables du contenu du document d'informations clés:

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le document d'informations clés qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus. A sa connaissance, les données du document d'informations clés sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Droit de vote des participants:

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions au cours d'une Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant. Les décisions relatives au compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concerné présents ou représentés et votant.

D'une manière générale, des assemblées générales peuvent se tenir pour chaque compartiment, dans les mêmes conditions que pour les autres assemblées générales.

Lorsque les parts sont de valeur égale, toute part entière donne droit à une voix. Lorsque les parts sont de valeur inégale, toute part entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Liquidation d'un compartiment:

La décision du Conseil d'Administration de procéder à la dissolution et de la mise en liquidation d'un compartiment pourrait découler entre autres de changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où des investissements sont effectués, où les parts du compartiment sont distribuées, ou encore si l'encours du compartiment devient trop faible et que la gestion de ce compartiment devient trop lourde et coûteuse. Une telle décision sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du compartiment.

Les opérations seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de liquidation du compartiment sera distribué aux actionnaires du compartiment au prorata de leur participation dans le compartiment.

Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou de l'émission, du rachat et de la conversion des parts:

Sans préjudice des causes légales de suspension, le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion peuvent être suspendus dans les cas suivants:

- lorsqu'un ou plusieurs marchés sur lesquels plus de 20% des actifs sont négociés, ou un ou plusieurs marchés de change importants où sont négociées les devises dans lesquelles est exprimée la valeur des actifs, sont fermés pour une raison autre que les vacances légales, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou limitées;
- Le Conseil d'administration déterminera les situations dans lesquelles une valeur nette d'inventaire officielle sera calculée sur la base de laquelle aucune demande d'émission, de rachat ou de conversion ne sera acceptée.
- lorsque la situation est grave au point que les avoirs et/ou engagements ne peuvent pas être évalués correctement, ou sont indisponibles si ce n'est en portant gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- lorsqu'il n'est pas possible de transférer des espèces ou d'effectuer des transactions à un prix ou à un taux de change normal, ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
- en cas de défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;
- dès la publication de la convocation à l'assemblée générale compétente des actionnaires, qui est invitée à se prononcer sur la dissolution du Fonds ou d'un compartiment du Fonds, lorsque cette dissolution n'a pas pour finalité exclusive la modification de la forme juridique;
- lors d'une fusion ou autre restructuration, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange et, le cas échéant, la soulte ou la rémunération attribuée pour l'apport ou la cession sont calculés.

Néanmoins, dans la mesure du possible, la société de gestion continuera à valoriser les actifs du compartiment et à publier une valeur nette d'inventaire afin de garantir une information adéquate aux investisseurs, y compris lorsque le compartiment est fermé aux souscriptions, rachats et remboursements.

En l'absence d'une demande de l'actionnaire, la suspension des

souscriptions, des rachats et des remboursements ne devra pas automatiquement s'accompagner de remboursements liés aux souscriptions.

Les investisseurs concernés sont informés de l'activation du mécanisme, de sa date d'effet et, lorsque possible, de sa durée estimée et des modalités de reprise. Ces informations seront disponibles sur le site internet de BeAMA (https://www.beama.be/fr/communications-opc/) et/ou gratuitement sur demande auprès de Belfius AM.

Outils de gestion de la liquidité

1. Mécanisme d'Anit Dilution - Swing Price

Champ d'application

Un mécanisme de protection visant à éviter les problèmes éventuels de liquidité du fonds a été mis en place sur l'ensemble des compartiments, le mécanisme, appelé « Swing Price » permet en outre de garantir un traitement plus équitable entre actionnaires.

Description du Mécanisme d'Anti-Dilution et seuils applicables

Le Mécanisme de Swing Price vise à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif ou d'un de ses compartiments, causé par les entrées et sorties significatives des participants. Le mécanisme est de nature à influencer le comportement des investisseurs et à décourager les mouvements importants pouvant mettre à mal la liquidité du compartiment concerné. Le mécanisme a pour objectif d'éviter que les investisseurs existants d'un compartiment n'aient à supporter des frais découlant de transactions sur les actifs du portefeuille effectuées suite à des souscriptions ou des rachats importants d'investisseurs dans le compartiment.,

En effet, en cas de souscriptions nettes ou de rachats nets importants dans le compartiment, le gestionnaire va devoir investir / désinvestir les montants correspondants, générant des transactions, qui peuvent comporter des frais, variables.

Il s'agit principalement de taxes sur certains marchés et de frais facturés par les courtiers pour l'exécution de ces transactions.

L'activation du Mécanisme de protection vise donc à faire supporter ces frais par les investisseurs à l'initiative des mouvements de souscriptions/rachats et à protéger les investisseurs existants ou restant dans le Fonds.

Swing Factor : En pratique, les jours d'évaluation où la différence entre le montant de souscriptions et le montant de rachats d'un compartiment (soit les transactions nettes) excède un seuil fixé au préalable par le Conseil d'Administration, celui-ci prendra les mesures pour évaluer la valeur nette d'inventaire en ajoutant aux actifs (lors de souscriptions nettes) ou en déduisant des actifs (lors de rachats nets) un pourcentage forfaitaire de commissions et frais directs ou indirects (« spreads ») correspondants aux pratiques du marché lors d'achats ou de ventes de ce type de titres.

Impacts de l'activation du Mécanisme d'Anti-Dilution et Facteur applicable

- en cas de souscriptions nettes : augmentation de la valeur nette d'inventaire, soit du prix d'achat pour tous les investisseurs souscripteurs à cette date ;
- en cas de rachats nets : diminution de la valeur nette d'inventaire, soit du prix de vente pour tous les investisseurs rachetant leurs actions à cette date.

Cette augmentation ou diminution de la valeur nette d'inventaire est dénommée « Swing Facteur » .

L'ampleur de cette variation dépend de l'estimation effectuée par la Société de Gestion des frais de transactions découlant des types d'actifs visés.

L'ajustement du mode de valorisation ne devra pas dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire.

Processus de décision et d'application du Mécanisme de protection

Le Conseil d'Administration a confié l'implémentation du Mécanisme à la Société de Gestion.

La Société de Gestion a mis en place une politique détaillant le Mécanisme de protection et implémenté des processus et procédures opérationnels afin de superviser l'application du Mécanisme de Swing Price par l'Agent Administratif et l'Agent de Transfert.

La politique détaillant le Mécanisme de protection appliqué par la Société de Gestion a été dûment validée par le Conseil d'Administration de la SICAV.

Les investisseurs concernés sont informés de l'activation du mécanisme.

Ces informations seront disponibles dans les rapports annuels et semi annuels accessibles sur le site internet de Belfius AM : https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx.

2. Prolongation des délais de préavis

Champ d'application

Un second mécanisme de protection a été mis en place pour tous les compartiments afin d'éviter d'aggraver d'éventuels problèmes de liquidité du fonds. Il s'agit du mécanisme appelé « Prolongation des délais de préavis » (ci-après, « Extension of Notification Period » ou « ENP »), qui consiste à prolonger le délai de préavis que les porteurs de parts ou les actionnaires doivent accorder aux gestionnaires de fonds, au-delà d'une période minimale adaptée au fonds, lorsqu'ils procèdent au remboursement de leurs parts ou actions.

Description du mécanisme de gestion de la liquidité et seuils applicables

Le mécanisme ENP vise à éviter que des conditions de marché exceptionnellement dégradées et la liquidité réduite du marché qui en résulte ne compromettent l'existence du fonds.

Afin de protéger les investisseurs et de préserver la stabilité du marché en période de stress ou d'activité de rachat inhabituelle, le fonds peut donc activer le mécanisme ENP.

Le mécanisme donne au fonds un délai supplémentaire pour générer de la liquidité en cas de conditions anormales ou extrêmes.

Voici quelques exemples de circonstances pouvant affecter la liquidité des actifs :

i. Défaillance probable d'un Etablissement Financier Systémique, en particulier, une institution européenne ou américaine.

ii. Une contrepartie de Belfius AM se trouvant dans des conditions très difficiles

iii. Dans le cas d'une structure Master-Feeder, si le fonds Maitre applique un mécanisme de gestion de la liquidité, celui-ci s'impose également indirectement au fonds nourricier, qui en subit donc les effets.

Le mécanisme ENP couvre la période entre la réception de l'ordre de rachat par le fonds et son exécution. La prolongation du délai de préavis n'inclut pas la durée liée au processus de règlement, qui demeure inchangée.

Compte tenu du type d'actifs présents dans les compartiments, le délai de préavis sera prolongé de maximum 5 jours lors de l'activation du mécanisme ENP.

Afin de protéger les investisseurs et de tenir compte du caractère liquide du fonds, la prolongation des délais de préavis ne peut pas avoir d'impact sur la fréquence de rachat du fonds.

Afin de garantir un traitement équitable des investisseur, la prolongation s'applique de manière uniforme à tous les investisseurs et dans le cas de compartiments comportant plusieurs classes d'actions, la même prolongation sera appliquée à toutes les classes d'actions.

Dans certains cas, les ordres passés à la fin de la période de prolongation et ceux passés durant les jours ouvrables suivants, seront exécutés le jour même. Toutefois, en aucun cas les ordres passés après la période de prolongation ne seront exécutés avant ceux passés pendant la période de prolongation.

Si le swing pricing et le mécanisme ENP sont actifs le même jour, ils ne

s'influencent pas mutuellement.

Processus décisionnel et application du mécanisme de protection

Le Conseil d'administration du fonds est informé par la société de gestion de circonstances potentiellement extrêmes affectant gravement la liquidité. Le Conseil d'administration a alors la possibilité d'activer le mécanisme ENP. Le Conseil d'administration peut décider d'activer ce mécanisme plusieurs jours consécutifs.

La société de gestion a élaboré une politique visant à encadrer l'application du mécanisme et applique des processus et procédures opérationnels pour veiller à l'application du mécanisme ENP par l'Agent administratif et l'Agent de transfert.

Les investisseurs concernés sont informés de l'activation du mécanisme, de sa date d'effet et, lorsque possible, de sa durée estimée et des modalités de reprise. Ces informations seront disponibles sur le site internet de BeAMA (https://www.beama.be/fr/communications-opc/) et/ou gratuitement sur demande auprès de Belfius AM.

Existence de fee-sharing agreements:

Belfius AM a la possibilité de partager une partie de ses frais de gestion avec les distributeurs du fonds. Les distributeurs reçoivent de ce fait entre 25% et 75% de cette redevance. Les investisseurs sont libres de demander de plus amples informations sur ce partage de frais (« fee sharing »). Le fee sharing n'a aucun impact sur le montant des frais de gestion qu'un compartiment paie à Belfius AM. Belfius AM a conclu un accord avec les distributeurs en vue d'attirer des investisseurs et de permettre une distribution plus large des actions des compartiments via leurs canaux de distribution.

Lorsqu'un accord de partage des frais est établi, la société de gestion veillera à éviter tout conflit d'intérêts. Si des conflits d'intérêts devaient néanmoins survenir, la société de gestion agira uniquement dans l'intérêt des titulaires de parts du fonds qu'elle gère.

Structure Master/Feeder:

Généralités

Un Fonds se qualifie comme "Feeder" quand il investit au moins 85 % de ses actifs dans des parts d'un Master conformément aux conditions énoncées par la règlementation en vigueur.

Un OPC se qualifie comme « Master » quand celui-ci:

i) compte au moins un Feeder parmi ses porteurs de parts ; et

ii) n'est pas lui-même un Feeder; et

iii) ne détient pas de parts d'un Master.

Un Feeder peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs dans l'un ou plusieurs des éléments ci-dessous:

(i) des liquidités à titre accessoire conformément à la Loi ;

(ii) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à la Loi ;

(iii) les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité, si le Feeder est une société d'investissement.

Au sein d'un OPC, un compartiment peut se qualifier comme « Feeder » ou « Master ».

Accord entre le Master et le Feeder

Un Feeder doit obtenir de son Master tous les documents et toutes les informations nécessaires pour qu'il puisse respecter les exigences de la Loi.

A ce titre, le Feeder a conclu/conclura un accord conformément à l'article 91, § 1er de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 avec le Master (« l'Accord »).

Pour les Feeder gérés par la même Société de Gestion que leur Master, cet Accord prendra la forme de règles de conduite internes à la Société de Gestion.

Le Fonds a conclu un Accord avec les Masters respectifs suivants :

Feeder	Master	Société de gestion du Master
Belfius Equities Cure	Candriam Equities L Oncology	Candriam
Belfius Equities Climate	Candriam Sustainable Equity Climate Action	Candriam
Belfius Equities Move	Candriam Sustainable Equity Future Mobility	Candriam
Belfius Equities Re=New	Candriam Sustainable Equity Circular Economy	Candriam
Belfius Equities Robotics & Innovative Technology	Candriam Equities L Robotics & Innovative Technology	Candriam
Belfius Equities Become	Candriam Sustainable Equity Children	Candriam
Belfius Equities Global Health Care	Candriam Equities L Life Care	Candriam
Belfius Equities Digit=All	Candriam Equities L DigiTech	Candriam
Belfius Equities European Autonomy	Candriam Equities L European Autonomy	Candriam
Belfius Equities Water=Well	Candriam Sustainable Equity Water	Candriam

Candriam, SERENITY - Bloc B, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen (Luxembourg) est une société de gestion d'organismes de placement collectif (alternatifs), constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991 pour une durée illimitée.

L'Accord conclu contient des dispositions relatives notamment aux points suivants :

- Mise à disposition du Feeder par la Master de documents et toutes les informations nécessaires pour qu'il puisse respecter les exigences de la règlementation, ainsi que les modalités de communication lors de la mises à jour de ces documents et/ou autres informations visées,
- Modalités d'achat et de rachat de parts du Master par le Feeder,
- Dispositions relatives au rapport du commissaire,

Les investisseurs peuvent obtenir des informations supplémentaires sur le Master et l'Accord auprès de la société de gestion.

Frais totaux du Feeder et du Master

Le Feeder ne paiera pas de frais d'entrée ou de sortie sur les souscriptions ou rachats de parts du Master.

Le Master supportera ses propres frais récurrents listés dans son Prospectus. Ces frais influenceront la valeur nette d'inventaire du Master et impacteront de ce fait indirectement les investisseurs du Master, dont le Feeder.

Le Feeder supportera également ses propres frais récurrents listés dans son Prospectus.

Dès lors, les frais totaux supportés par le Feeder correspondent aux frais courants exacts et à jour du Feeder indiqués dans le document d'informations clés du Feeder.

Régime fiscal pour le Feeder:

Dans le cas d'un Feeder, il n'y a pas d'impact fiscal spécifique (il n'y a pas de retenue à la source belge sur les produits de rachat ou de distribution des parts du Maître).

Risque lié aux structures Master/Feeder:

Un Feeder investit la majeure partie de ses actifs dans un Master et de ce fait le Feeder déroge aux règles habituelles de diversification. Cependant, les investissements du Master respectent, eux, les critères de diversification requis par la Directive 2009/65/CE.

Transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille

Instruments financiers dérivés de gré à gré

Dans le cadre d'opérations de gré à gré, les contreparties à ces opérations bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB- /Baa3 ou équivalent auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou ses délégataires. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations supplémentaires sur la ou les contreparties aux transactions figurent dans le rapport annuel.

Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré

Types de garanties autorisés

Les types de garanties financières permis sont les suivants :

Espèces libellées dans une devise d'un pays de l'OCDE,

Niveau des garanties financières

La Société de gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place une politique requérant un niveau de garanties financières en fonction du type d'opérations respectivement comme suit :

- prêts et emprunts de titres : 102% de la valeur des actifs prêtés,
- instruments financiers dérivés de gré à gré : un système d' appels / restitution de marges en cash dans la devise du Compartiment est mis en place pour ce qui concerne le risque de contrepartie.

Politique en matière de décote

Compte tenu de la nature des garanties financières acceptées (cash dans la devise du fonds), il n'y a pas de décote sur les garanties financières.

Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Les garanties financières en espèces peuvent uniquement être placées en dépôts auprès d'entités de bonne qualité, investies dans des emprunts d'Etat de bonne qualité, utilisées pour les besoins de prise en pension rappelables à tous moments et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme, dans le respect des critères de diversification applicables.

Bien qu'investis dans des actifs présentant un faible degré de risque, les investissements effectués pourraient néanmoins comporter un faible risque financier.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties ni mises en gage.

Conservation des garanties

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par la Banque Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

Garantie financière en faveur de la contrepartie

Certains dérivés peuvent être soumis à des dépôts de collatéral initiaux en faveur de la contrepartie (cash et/ou titres).

Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

Valorisation

Garantie

Le collatéral reçu est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégataires et/ou par l'agent de collatéral.

Le collatéral donné est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégataires et/ou par l'agent de collatéral.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Politique d'exclusion

Toutes les opportunités d'investissement font l'objet d'une analyse afin de déterminer si elles entrent dans le périmètre d'application de la Transition Acceleration Policy (TAP). Si tel est le cas, elles doivent alors respecter les exclusions légales ainsi que les critères définis par la TAP.

À l'exception des instruments financiers listés ci-dessous, qui ne relèvent pas du champ d'application de la politique d'exclusion, la TAP s'applique à tous les instruments financiers sur lesquels nous exerçons un contrôle direct ou indirect — notamment via la délégation — en matière de sélection des titres, et pour lesquels nous pouvons appliquer les critères d'exclusion de manière directe, systématique et en temps utile.

Il s'agit notamment des instruments suivants :

- Actions et ;
- Obligations (souveraines et d'entreprises) ;
- Fonds sous-jacents gérés par Candriam & Blackrock.

Cette politique d'exclusion ne s'applique pas aux instruments financiers suivants:

- ETF (Exchange Traded Funds) et produits indexés (exposition passive) ;
- Produits dérivés ;
- Produits structurés ;
- Fonds alternatifs, y compris les actifs privés, les actifs numériques, les hedge funds et les fonds de matières premières ;
- Fonds monétaires ;
- Fonds tiers (autres que les fonds gérés par des partenaires privilégiés) .

Dans le cadre de la délégation de la gestion des fonds de Belfius AM à Candriam, si ce dernier investit dans ses propres fonds, ceux-ci doivent être conformes à la TAP.

Toutefois, les fonds suivants sélectionnés par Candriam — à savoir les fonds passifs, les ETF, les fonds alternatifs, les fonds monétaires ou les fonds gérés activement par d'autres sociétés de gestion — ne sont pas tenus de respecter la TAP.

Un compartiment peut investir en instruments dans le champ d'application de la TAP et en instruments hors champ d'application de

la TAP.

Afin de permettre à l'investisseur de mieux comprendre dans quelle mesure le compartiment investit dans des instruments financiers soumis aux seuils d'exclusion de la TAP, le prospectus précise pour chaque compartiment s'il s'agit d'un portefeuille :

(a) **Considéré comme "TAP Compliant"**, c'est-à-dire un portefeuille composé d'un minimum de 85 % d'instruments financiers relevant du champ d'application de la TAP et respectant les seuils d'exclusion définis par celle-ci.

(b) **Non considéré comme "TAP Compliant"**, c'est-à-dire un portefeuille qui ne s'engage pas à investir un minimum de 85% de ses actifs nets rentrant dans le champ d'application de la politique d'exclusion de la TAP. Si le compartiment contient des instruments financiers entrant dans le champ d'application de la TAP, ceux-ci respectent les critères d'exclusion de la TAP.

Ce type de compartiment ne peut donc pas être considéré comme étant "TAP Compliant".

Politique d'investissement durable

Selon le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (art 2 (17)) (le « Règlement SFDR »), un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, à condition que cet investissement ne nuise pas de manière significative à l'un de ces objectifs environnementaux et sociaux et que les entités émettrices suivent de bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saine, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale ».

Belfius AM a développé une méthodologie propriétaire (ci-après dénommée SIF - Sustainable Investment Framework) permettant d'évaluer les émetteurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'entités souveraines, afin de déterminer s'ils répondent à la notion d'investissement durable telle que définie par l'article 2 (17) du Règlement SFDR.

Cette méthodologie repose sur trois piliers:

- **Pilier I** : Contribution à un objectif environnemental ou social, dont la conception est basée sur des preuves quantitatives des contributions telles que capturées par nos fournisseurs de données.

  La SIF vise à identifier les émetteurs qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, en fonction de la nature de leurs activités économiques, de leur performance opérationnelle ou de leur rôle déterminant sur des enjeux spécifiques liés au développement durable. Pour qu'un émetteur soit éligible, il doit répondre à des seuils prédéfinis.

  Les objectifs environnementaux et sociaux auxquels contribuent ces investissements durables découlent de cadres reconnus internationalement, tels que les objectifs de développement durable (ODD) et la taxonomie de l'UE. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter les objectifs suivant:

  - Santé et bien-être
  - Éducation
  - Égalité des sexes
  - Énergie propre
  - Action pour le climat
  - Biodiversité (pour les investissements en entreprises)
  - Vie aquatique (pour les investissements en entreprises)
  - Vie Terrestre (pour les investissements en entreprises)

  Ainsi, à titre d'exemples, et dans le but d'illustrer le fonctionnement de la méthodologie appliquée par Belfius AM, une entreprise pourrait être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  - Une contribution aux objectifs de développement durable, comme par exemple l'éducation (ODD 4) ou l'action pour le climat (ODD 13), pourrait être considérée comme réalisée lorsque nos fournisseurs de données externes identifient un alignement substantiel d'au moins 20 % des revenus d'une entreprise.
  - Une contribution à l'égalité des sexes pourrait être considérée comme réalisée lorsque l'écart salarial entre les genres est inférieur à 10 % et qu'une politique d'égalité salariale d'un niveau adéquat est également mise en place.
  - Une contribution à l'égalité des sexes pourrait également être réalisée lorsque la composition du conseil d'administration inclut au moins 40 % de femmes et qu'un objectif adéquat visant une représentation équilibrée des genres au sein de ce conseil est formellement établi.

  Ces objectifs évalués dans ce pilier I et leurs seuils correspondant peuvent être consultés dans le résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM.

  La SIF permet également d'identifier les instruments de dette (tels que les obligations) dont les fonds levés sont explicitement affectés au financement d'activités ou de projets spécifiques à vocation sociale ou environnementale, à condition qu'ils soient conformes aux normes internationales pertinentes, telles que de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), la Climate Bonds Initiative (CBI) et le standard des obligations vertes de l'UE.

- **Pilier II** : Absence de préjudice significatif ("Do No Significant Harm" - DNSH), via la prise en compte de manière quantitative de toutes les principales incidences négatives (PAI) visées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288 .

  Les PAI tels que définies par le Règlement SFDR, sont des indicateurs quantitatifs et qualitatifs servant à mesurer les effets négatifs potentiels des investissements sur la durabilité. Belfius AM emploie des seuils en fonction de la nature spécifique de l'indicateur PAI afin d'évaluer le préjudice significatif.

  La SIF intègre les principales incidences négatives (PAI) dans l'évaluation du respect du principe DNSH, soit directement, soit en conjonction avec un ou plusieurs indicateurs jugés appropriés.

  Pour plus de précisions, veuillez consulter les sections relatives au principe « Do No Significant Harm » dans le résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM.

- **Pilier III** : Respect des pratiques de bonne gouvernance (pour les investissements en entreprises).

  Un test de bonne gouvernance est effectué pour les émetteurs entreprises visant à évaluer la conformité avec les aspects liés à la gouvernance du Pacte mondial des Nations unies et des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

  A l'exception de la structures maître/nourricier, où le fonds nourricier suit la méthode utilisée par le fonds maître, la méthodologie propriétaire développée par Belfius AM est appliquée pour l'ensemble des types d'investissement durable.

  Pour plus d'informations, veuillez consulter le résumé de la méthodologie de la SIF sur le site web de Belfius AM : https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx

Application des pratiques de bonne gouvernance :

L'évaluation de l'application des pratiques de bonne gouvernance repose sur la vérification des critères suivants :

- Pour les lignes directes, la bonne gouvernance est contrôlée par l'évaluation du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), intégré à la TAP.

- Pour les OPC sous-jacents qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ou ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR »), la bonne gouvernance est présumée du fait que l'OPC sous-jacents répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 ou 9 du Règlement SFDR, qui impose de respecter des principes de bonne gouvernance.
- Pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et/ou qui ne promeuvent pas entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociale, la bonne gouvernance est évaluée par le biais d'un questionnaire de diligence raisonnable envoyé par Belfius AM au gestionnaire du fonds.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

Les "Principal adverse impacts" (PAI) correspondent aux impacts négatifs les plus significatifs liés aux investissements d'un OPC sur les questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'ensemble des PAI obligatoires définis par le Règlement Délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 sont considérés dans l'analyse mise en œuvre par la méthodologie propriétaire (SIF), qui est à l'origine de la définition d'un investissement durable et de l'éligibilité d'un émetteur au titre d'investissement durable pour la poche investissement durable du compartiment.

Au niveau des instruments en portefeuille, les PAI sélectionnés sont pris en considération par un ou plusieurs des moyens suivants :

- Suivi : monitoring des PAI,
- Exclusions : filtrage négatif des activités controversées et des controverses fondées sur des normes,
- Engagement et vote.

La fiche d'information de chaque compartiment précise les PAI que le compartiment entend prendre en considération.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document "Principal Adverse Impacts : Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf.

Alignement à la Taxonomie européenne

La taxonomie européenne des activités vertes (la « Taxonomie ») – Règlement (UE) 2020/852 s'inscrit dans le cadre des efforts globaux déployés par l'UE en vue d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe et de permettre à l'Europe de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

Ce Règlement prévoit notamment six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et le contrôle de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérées comme durables sur le plan environnemental, les activités économiques doivent remplir les quatre conditions suivantes :

- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (listés ci-dessus) ;
- ne pas causer de préjudice important (« Do No Significant Harm » ou DNSH) à ces objectifs environnementaux ;
- être exercées dans le respect de garanties minimales ;
- être conformes aux critères d'examen technique établis par la Commission.

Les compartiments de ce fonds ne s'engagent pas à avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés ou qui sont alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE.

Information relative à la classification ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) des compartiments

Il sera indiqué, dans la fiche d'information de chaque compartiment, dans quelle catégorie il est classifié, au sens du Règlement SFDR.

Les informations relatives aux indicateurs de durabilité, aux incidences négatives en matière de durabilité, à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable sont reprises dans l'annexe dédiée attachée au Prospectus pour chaque compartiment concerné (l'« Annexe SFDR »).

En outre, les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel.

1. Compartiments qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ ou sociales (« Art. 8 du règlement SFDR »)

- Prise en compte du risque de durabilité

Ces compartiments intègrent systématiquement les critères environnementaux et/ou sociaux dans leur processus de gestion. Par ailleurs, les actifs dans lesquels ces fonds investissent respectent systématiquement des pratiques de bonne gouvernance, que ce soit lors de l'analyse, de la sélection ou de l'allocation des investissements. L'évaluation de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales varie notamment selon les sous-jacents du compartiment :

- les OPC sous-jacents doivent répondre aux exigences de transparence de l'Art. 8 ou 9 du Règlement SFDR, et
- les lignes directes doivent être conformes à la TAP.

Tout cela permet dès lors d'atténuer l'impact du risque de durabilité.

Les précisions spécifiques sont à trouver dans la fiche d'information des différents compartiments.

A noter que, lorsqu'un compartiment est un fonds nourricier (Feeder), les aspects ESG sont alignés sur ceux du fonds maître (Master). Ce faisant, le fonds nourricier applique les mêmes éléments contraignants que le fonds maître. Il en va de même pour la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI).

Dans le cadre du fonds nourricier, pour le calcul du pourcentage d'investissements durables et le pourcentage des investissements durables sur le plan environnemental conformément au Règlement Taxonomie, celui-ci appliquera 95 % du pourcentage minimum d'investissements durables auquel s'engage le fonds maître, géré par Candriam en sa qualité de société de gestion du fonds maître (Master). La définition d'« investissement durable » appliquée par Candriam est disponible via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr/ > Définitions et méthodologies > Définition de l'investissement durable sous Règlement sur la divulgation des informations relatives au financement durable (SFDR).

2. Compartiment n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et qui ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociale

- Prise en compte du risque de durabilité

Le processus d'investissement intègre une évaluation globale des risques, incluant les risques liés à la durabilité. Toutefois, les risques liés à la durabilité, tout comme les autres types de risques, sont susceptibles d'influencer le rendement de l'investissement.

Les précisions spécifiques sont à trouver dans la fiche d'information des différents compartiments

Liens utiles

Transition Acceleration Policy (TAP)
TAP-Policy-FR.pdf

Politique d'investissement responsable
Responsible-Investment-Policy.pdf

Politique d'engagement
Engagement-Policy.pdf

Politique ESG pour les produits d'investissements durables

Veuillez vous en référer à la rubrique "Informations sur la durabilité" consultable pour chaque compartiment via le lien suivant:

https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx

Déclaration sur les Principales Incidences Négatives en matière de durabilité

Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf

Lien utile pour les fonds de type « Feeder » dont la gestion est déléguée à Candriam et Candriam est Société de Gestion du Master:

Sustainable Finance Disclosure (Candriam) :
https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/

Informations concernant le profil de risque

L'investisseur est invité à prendre connaissance d'une part des facteurs de risques repris ci-dessous, ainsi que dans les fiches techniques du Compartiment et d'autre part du chapitre « profil de risque et de rendement » figurant dans le document d'informations clés.

La liste des risques décrits ne prétend pas être exhaustive. Aussi, il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers spécialisés avant de souscrire.

Liste des risques :

Risque **actions** : certains compartiments peuvent être exposés au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entrainer des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque de **taux** : une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entrainer des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire des parts (en particulier lors de hausse des taux si le Compartiment a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le Compartiment a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts.

Risque sur les **matières premières** : les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les matières premières à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre elles des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

Risque de **crédit** : risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut.

Certains compartiments peuvent être exposés au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Ces compartiments peuvent également être exposés au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le Compartiment soit positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire.

Certains compartiments peuvent utiliser des produits dérivés de gré à gré. Les transactions sur ceux-ci peuvent engendrer un risque de contrepartie assimilé au risque de crédit, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.

Un compartiment qui investit dans des titres de créance de qualité inférieure est plus sensible à ces problèmes et sa valeur peut être plus volatile.

Risque de **dénouement** : le risque que le dénouement par un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu, parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas lieu ou n'est pas effectué conformément aux conditions initiales. Ce risque existe dans la mesure où certains compartiments investissent dans des régions où les marchés financiers ne sont pas très développés. Dans les régions où les marchés financiers sont bien développés, ce risque est limité.

Risque de **liquidité** : le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille du Compartiment, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du Compartiment à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les parts des investisseurs à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement, actions de faible capitalisation boursière, …), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs. En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.

Risque de **change** : le risque de change provient des investissements directs du Compartiment et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du Compartiment. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du Compartiment peut impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.

Risque de **conservation** : le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations règlementaires des dépositaires.

Risque de **concentration** : risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur certains marchés. Ceci signifie que l'évolution de ces actifs ou de ces marchés a une forte incidence sur la valeur du portefeuille du Compartiment. Plus le portefeuille du Compartiment est diversifié, moins le risque de concentration est important. Ce risque est par exemple également plus grand sur des marchés plus spécifiques (certaines régions, secteurs ou thèmes) que sur des marchés largement diversifiés (répartition mondiale).

Risque de **performance** : ce risque découle du niveau d'exposition aux autres risques, du type de gestion (plus ou moins active) et de la présence ou l'absence de mécanisme de protection ou de garantie. La volatilité est un des indicateurs du risque de performance.

Risque pesant sur le **capital**: l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué. Il est donc susceptible de subir une perte.

Risque lié aux pays **émergents** : les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entrainer une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions

prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter le Compartiment qui y investit. De plus, les services locaux de dépositaire ou de sous-dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujets à des risques de transaction et de conservation. Dans certains cas, le compartiment peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.

Risque de **flexibilité** : manque de flexibilité dû au portefeuille d'investissements du Compartiment et / ou à des restrictions au passage à d'autres offrants, en ce compris le risque de rachat prématuré. Ce risque peut avoir pour effet d'empêcher à certains moments le Compartiment d'entreprendre les actions souhaitées. Il peut être plus important pour les compartiment ou les placements soumis à une réglementation restrictive.

Risque **d'inflation** : le risque d'inflation est principalement dû à des variations brutales de l'offre et de la demande de biens et de produits dans l'économie, au surenchérissement du coût des matières premières ainsi qu'aux hausses salariales excessives. C'est le risque d'être remboursé dans une monnaie dépréciée, d'obtenir un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation. Ce risque concerne par exemple les obligations de longue durée et à revenu fixe.

Risque lié à des facteurs **externes** : incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes de l'environnement (comme le régime fiscal ou les changements de réglementation) susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du Compartiment. Le Compartiment peut être assujetti à un certain nombre de risques juridiques et réglementaires, notamment des interprétations ou applications de lois contradictoires, incomplètes, peu claires et changeantes, des restrictions à l'accès du public aux règlements, des pratiques et coutumes, l'ignorance ou des infractions aux lois par des contreparties et autres participants de marché, des documents de transaction incomplets ou incorrects, l'absence d'avenants établis ou effectués de façon conforme pour obtenir réparation, la protection insuffisante des investisseurs ou l'absence d'application des lois existantes. Les difficultés à faire valoir, à protéger et à faire respecter les droits peuvent avoir un effet défavorable significatif sur le compartiment et sur ses opérations. En particulier, les réglementations fiscales peuvent être modifiées régulièrement ou sujettes à interprétation controversée entraînant une augmentation de la charge fiscale supportée par l'investisseur ou par le Compartiment sur ses actifs, revenus, gains en capital, opérations financières ou frais payés ou reçus par les fournisseurs de services.

Risque de **modèle** : le processus de gestion de certains compartiments repose sur l'élaboration d'un modèle permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et que les stratégies mises en place entrainent une contre-performance, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque lié aux **produits dérivés** : les produits dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises,…). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux produits dérivés peut comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les produits dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le Compartiment pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les produits dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).

Risque lié à la **volatilité** : le Compartiment peut être exposé (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.

Risque **d'arbitrage**: L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire pourra baisser.

Risque de **contrepartie**: Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante

Risque de **livraison** : le Compartiment pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le Compartiment rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien que obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le Compartiment puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.

Risque **opérationnel** : le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le Compartiment et / ou les investisseurs. La Société de Gestion et/ou ses délégataires vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque **juridique** : le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion et ou ses délégataires vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque de **conflits d'intérêts** : un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt du Compartiment, et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.

Risque lié aux **actions A chinoises**: outre le « risque lié aux pays émergents » mentionné supra, les actions A chinoises présentent également les risques spécifiques suivants :

Risques liés aux restrictions d'entrée et de sortie et liquidité limitée :

Les actions A chinoises ne sont accessibles qu'à certains investisseurs qui soit disposent d'une licence d'investisseur institutionnel étranger qualifié pour la Chine ou le Renminbi (« Qualified Foreign Institutional Investor » ou « Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor ») soit utilisent un programme spécifique d'accès au marché (un système de négociation et de compensation), le Stock Connect entre les bourses de Hong Kong et Shanghai ou/et Shenzhen (« Stock Connect »). Ces conditions d'entrée restreignant les volumes échangés et les capitalisations boursières, et dès lors la liquidité des titres, elles peuvent accentuer leurs fluctuations (tant à la hausse qu'à la baisse) et sont susceptibles de faire l'objet d'évolutions réglementaires indéterminées. Des restrictions quant au rapatriement de flux financiers vers l'étranger ne sont notamment pas exclues. Les actions A font également l'objet de restrictions en termes d'actionnariat, notamment quant à la proportion maximale d'actionnaires étrangers.

Par conséquent, indépendamment de la volonté du gestionnaire:

- des augmentations de positions peuvent se révéler impossible,
- des ventes peuvent se révéler obligatoires et s'effectuer à perte,
- des ventes peuvent se révéler temporairement impossibles

exposant le compartiment à des risques non attendus, voire l'empêchant dans des cas extrêmes d'honorer immédiatement les demandes de rachats d'actionnaires.

Les actionnaires pourront trouver des informations complémentaires sur le site internet suivant:

http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

Risques liés aux modalités de négociation et de conservation:

Le programme « Stock Connect », permettant l'accès au marché des actions A chinoises, ne remplit pas tous les critères standards applicables aux marchés développés en termes de modalités de négociation, de liquidation et de conservation des titres. Il est sujet à des évolutions réglementaires et opérationnelles, comme par exemple et non limitativement des restrictions de volumes ou des modifications des conditions d'éligibilité des investisseurs et/ou des titres qui y sont négociés. Les jours de cotation sont également sujet à l'ouverture de plusieurs marchés (Chine et Hong-Kong). Ces éléments peuvent se révéler des freins pour investir et surtout désinvestir rapidement sur ce segment de marché. Le compartiment peut entretemps voir la valeur des titres évoluer dans un sens défavorable.

En outre, la valorisation de certains titres peut y être temporairement incertaine (notamment en cas de suspension de cotation) et le Conseil d'Administration pourrait dès lors être amené à valoriser les titres concernés sur base des informations à sa disposition.

Risque lié à la garde des actions A chinoises :

La garde des actions A chinoises repose sur une structure à trois niveaux dans laquelle le (sous-) dépositaire du compartiment concerné détient les actions auprès de Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), qui détient un compte nominee auprès de China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). En tant que nominee, HKSCC n'est pas tenue d'intenter une quelconque action ou procédure judiciaire pour faire valoir les droits du compartiment concerné. En outre, HKSCC n'est pas le bénéficiaire économique des titres, faisant naître le risque que le concept de bénéficiaire économique en Chine continentale ne soit pas reconnu et défendu lorsque les circonstances l'exigent. Dans le cas peu probable d'un défaut de ChinaClear dans lequel ChinaClear est déclaré être la partie défaillante, la responsabilité de HKSCC se limitera à aider les parties prenantes de la compensation à introduire une réclamation à l'encontre de ChinaClear. HKSCC s'efforcera de bonne foi à recouvrer les actions et les sommes exigibles auprès de ChinaClear en ayant recours aux voies juridiques disponibles ou au travers de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le compartiment concerné pourrait souffrir d'un délai dans le processus de recouvrement ou serait susceptible de ne pas pouvoir récupérer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Risque lié au Renminbi :

Le Renminbi, aussi connu internationalement comme le Yuan chinois (RMB, CNY ou CNH) est la devise de cotation locale des actions A chinoises. Il est échangé en Chine et hors de Chine à des taux de change différents et présente un risque élevé. L'évolution de la politique de change menée par la Chine et en particulier la convertibilité entre les versions locales et internationales sont très incertaines. Des risques de dévaluation brusque à court terme ou à long terme ainsi que des écarts de cotation temporaires substantiels ne sont pas exclus.

Incertitudes fiscales :

Les réglementations et la fiscalité relatives aux actions chinoises (en particulier les actions A chinoises) se révèlent incertaines et connaissent régulièrement des évolutions pouvant mener à une imposition des dividendes ou plus-values y compris rétroactive. La Société de Gestion peut dès lors décider de provisionner une charge fiscale, qui s'avérerait ultérieurement excédentaire ou malgré tout insuffisante. La performance du Compartiment qui investit directement ou indirectement en actions chinoises (en particulier les actions A chinoises) peut être affectée, y compris négativement, par le prélèvement effectif et le cas échéant la provision appliquée

Risque de **modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice**: l'attention des investisseurs est attirée sur l'entière discrétion du fournisseur d'indice de référence de décider et ainsi de modifier les caractéristiques de l'indice de référence concerné pour lequel il agit en tant que sponsor.

Selon les termes du contrat de licence, un fournisseur d'indices peut ne pas être tenu de fournir aux détenteurs de licence qui utilisent l'indice de référence concerné (y compris le Fonds) un préavis suffisant de toute modification apportée à cet indice de référence. En conséquence, le Fonds ne sera pas nécessairement en mesure d'informer à l'avance les investisseurs concernés des changements apportés par le fournisseur d'indice concerné aux caractéristiques de l'indice de référence concerné.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille.

Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

Environnemental : des évènements environnementaux peuvent créer des risques physiques pour les entreprises du portefeuille. Ces évènements pourraient par exemple découler des conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc. Outre les risques physiques, les entreprises pourraient aussi être impactées négativement par des mesures adoptées par des gouvernements en vue de faire face aux risques environnementaux (tel que par exemple une taxe carbone). Ces risques d'atténuation pourraient impacter les entreprises selon leur exposition aux risques susmentionnés et leur adaptation à ceux-ci.

Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent leur impact sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé et la sécurité et aux risques associés aux conditions de travail en général relèvent de la dimension sociale. Les risques de violation des droits humains ou des droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement font également partie de la dimension sociale.

De gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gouvernance telles que l'indépendance du conseil d'administration, les structures de gestion, les relations avec les travailleurs, la rémunération et la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques liés à la gouvernance ont comme point commun qu'ils proviennent d'un défaut de surveillance de l'entreprise et/ou de l'absence d'incitant poussant la direction de l'entreprise à faire respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Si un évènement imprévu survient chez un émetteur spécifique tel qu'une grève du personnel, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet évènement peut avoir un impact négatif sur la performance du portefeuille.

Par contre, les émetteurs adaptant leurs activités et/ou politiques peuvent être moins exposés au risque de durabilité.

Indicateur synthétique de risque:

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Le niveau de risque est présenté via un indicateur synthétique de risque sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). Il est obtenu en combinant la mesure du risque de marché et la mesure du risque de crédit selon une méthodologie définie dans l'annexe II du Règlement 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans le document d'informations clés.

Informations concernant les parts et leur négociation

Compartiment	*Classe*	*Type*	*Devise de la Part*	*Devise du Fonds*	*Code ISIN*	*Prix de souscription initial*	*Période/Jour initial de souscription*	*Date de paiement du prix de souscription initial*	*Montant minimum initial*
Bel=Go	C	Cap.	EUR	EUR	BE0942851115	619.73 (i)	du 10/04/1998 au 29/04/1998	30/04/1998	-
Bel=Go	C	Dis.	EUR	EUR	BE0948876223	619.73 (i)	du 10/04/1998 au 29/04/1998	30/04/1998	-
Bel=Go	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286704372	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
Bel=Go	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286705387	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
Bel=Go	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286707409	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Bel=Go	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286710437	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
China	C	Cap.	EUR	EUR	BE0945530716	(iv)	Apport d'actifs en date du 16/12/2005	-	-
China	C	Dis.	EUR	EUR	BE0945529700	(iv)	Apport d'actifs en date du 16/12/2005	-	-
China	R	Cap.	EUR	EUR	BE6253612228	100	16/08/2013	-	-
China	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286719529	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
China	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286720535	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
China	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286721541	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
China	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286722556	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Climate	C	Cap	EUR	EUR	BE6314674712	150	Du 04/09/2019 au 30/09/2019 (avant 16h)	04/10/2019	-
Climate	C	Dis	EUR	EUR	BE6314675727	150	Du 04/09/2019 au 30/09/2019 (avant 16h)	04/10/2019	-
Climate	BG	CAP.	EUR	EUR	BE6369701022	1.000	17/04/2026	-	250.000
Cure	C	Cap	EUR	EUR	BE6308094877	150	Du 15/01/2019 au 31/01/2019 (avant 16h)	06/02/2019	-
Cure	C	Dis	EUR	EUR	BE6308097904	150	Du 15/01/2019 au 31/01/2019 (avant 16h)	06/02/2019	-
Cure	Y	Cap	EUR	EUR	BE6333891826	25	01/06/2022 (avant 6h)	06/06/2022	-
Cure	BG	CAP.	EUR	EUR	BE6369702038	1.000	17/04/2026	-	250.000
Europe Conviction	C	Cap.	EUR	EUR	BE0945524651	-	Apport d'actifs en date du 15/12/2005	-	-
Europe Conviction	C	Dis.	EUR	EUR	BE0945523646	-	Apport d'actifs en date du 15/12/2005	-	-
Europe Conviction	I	Cap.	EUR	EUR	BE6317156311	1.000	02/12/2019	05/12/2019	250.000
Europe Conviction	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286728611	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
Europe Conviction	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286731649	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
Europe Conviction	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286734676	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Conviction	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286736697	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Small & Mid Caps	C	Cap.	EUR	EUR	BE0948878245	619,79 (ii)	du 18/08/1998 au 10/09/1998	11/09/1998	-
Europe Small & Mid Caps	C	Dis.	EUR	EUR	BE0948877239	619,79 (ii)	du 18/08/1998 au 10/09/1998	11/09/1998	-
Europe Small & Mid Caps	I	Cap.	EUR	EUR	BE6253613234 (v)	1.000	16/08/2013	-	250.000

Europe Small & Mid Caps	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286737703	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
Europe Small & Mid Caps	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286738719	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
Europe Small & Mid Caps	BG	CAP.	EUR	EUR	BE6369703044	1.000	17/04/2026	-	250.000
Global Health Care	C	Cap.	USD	USD	BE0163900674	1.000	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Global Health Care	C	Cap.	EUR	USD	BE6321537472	150	15/05/2020	20/05/2020	-
Global Health Care	C	Dis.	USD	USD	BE0163901680	1.000	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Global Health Care	I	Cap.	USD	USD	BE6253615254	1.000	16/08/2013	-	250.000
European Real Estate	C	Cap.	EUR	EUR	BE0940608962	500	du 24/03/2003 au 02/05/2003	06/05/2003	-
European Real Estate	C	Dis.	EUR	EUR	BE0940607956	500	du 24/03/2003 au 02/05/2003	06/05/2003	-
European Real Estate	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286757909	150	01/09/2016 (avant 12h)	07/09/2016	250.000
European Real Estate	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286763964	150	01/09/2016 (avant 12h)	07/09/2016	250.000
European Real Estate	Z	Cap	EUR	EUR	BE6373404191	50.000	10/07/2026 (avant 12h)	15/07/2026	-
European Real Estate	Z	Dis	EUR	EUR	BE6373407228	50.000	10/07/2026 (avant 12h)	15/07/2026	-
Robotics & Innovative Technology	C	Cap.	USD	USD	BE0176735018	1.000 (iii)	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Robotics & Innovative Technology	C	Cap.	EUR	USD	BE6291640264	150	02/01/2017	05/01/2017	-
Robotics & Innovative Technology	C	Dis.	USD	USD	BE0176734979	1.000 (iii)	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Robotics & Innovative Technology	I	Cap.	USD	USD	BE6253617276	1.000	16/08/2013	-	250.000
Robotics & Innovative Technology	R2	Cap	USD	USD	BE6286764970	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
Robotics & Innovative Technology	R2	Dis	USD	USD	BE6286765019	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
Robotics & Innovative Technology	BG	CAP.	EUR	USD	BE6369704059	1.000	17/04/2026	-	250.000
Leading Brands	C	Cap.	EUR	EUR	BE0170209713	500 (vi)	du 01/02/1999 au 25/02/1999	26/02/1999	-
Leading Brands	C	Dis.	EUR	EUR	BE0170210729	500 (vi)	du 01/02/1999 au 25/02/1999	26/02/1999	-
Leading Brands	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286775117	150 (vii)	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
Leading Brands	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286777139	150 (vii)	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	250.000
Leading Brands	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286778145	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Leading Brands	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286780166	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Leading Brands	BG	CAP.	EUR	EUR	BE6369705064	1.000	17/04/2026	-	250.000
Be=Long	C	Cap	EUR	EUR	BE6320959511	150	Du 02/11/2020 au 30/11/2020 (avant	03/12/2020	-

							12h00)		
Be=Long	C	Dis	EUR	EUR	BE6320971631	150	Du 02/11/2020 au 30/11/2020 (avant 12h00)	03/12/2020	-
Be=Long	R2	Cap	EUR	EUR	BE6320972647	150	Du 02/11/2020 au 30/11/2020 (avant 12h00)	03/12/2020	250.000
Be=Long	R2	Dis	EUR	EUR	BE6320973652	150	Du 02/11/2020 au 30/11/2020 (avant 12h00)	03/12/2020	250.000
Be=Long	Y	Cap	EUR	EUR	BE6333892832	25	01/06/2022 (avant 12h)	06/06/2022	-
Wo=Men	C	Cap	EUR	EUR	BE6322168962	150	Du 01/09/2020 au 21/09/2020 (avant 12h00)	24/09/2020	-
Wo=Men	C	Dis	EUR	EUR	BE6322175066	150	Du 01/09/2020 au 21/09/2020 (avant 12h00)	24/09/2020	-
Wo=Men	R2	Cap	EUR	EUR	BE6322172030	150	Du 01/09/2020 au 21/09/2020 (avant 12h00)	24/09/2020	250.000
Wo=Men	R2	Dis	EUR	EUR	BE6322177088	150	Du 01/09/2020 au 21/09/2020 (avant 12h00)	24/09/2020	250.000
Wo=Men	Y	Cap	EUR	EUR	BE6333893848	25	01/06/2022 (avant 12h)	06/06/2022	-
Wo=Men	BG	CAP.	EUR	EUR	BE6369706070	1.000	17/04/2026	-	250.000
Move	C	Cap	EUR	EUR	BE6326033816	150	Du 01/06/2021 au 30/06/2021 (avant 16h00)	06/07/2021	-
Move	C	Dis	EUR	EUR	BE6326054051	150	Du 01/06/2021 au 30/06/2021 (avant 16h00)	06/07/2021	-
Move	BG	CAP.	EUR	EUR	BE6369707086	1.000	17/04/2026	-	250.000
Become	C	Cap	EUR	EUR	BE6328358781	150	Du 01/09/2021 au 30/09/2021 (avant 12h00)	05/10/2021	-
Become	C	Dis	EUR	EUR	BE6328359797	150	Du 01/09/2021 au 30/09/2021 (avant 12h00)	05/10/2021	-
Re=New	C	Cap	EUR	EUR	BE6328360803	150	Du 03/01/2022 au 31/01/2022 (avant 16h00)	04/02/2022	-
Re=New	C	Dis	EUR	EUR	BE6328361819	150	Du 03/01/2022 au 31/01/2022 (avant 16h00)	04/02/2022	-
Re=New	BG	CAP.	EUR	EUR	BE6369708092	1.000	17/04/2026	-	250.000
Digit=All	C	Cap	EUR	EUR	BE6333894853	150	Du 01/06/2022 au 30/06/2022 (avant 12h00)	05/07/2022	-
Digit=All	C	Dis	EUR	EUR	BE6333897880	150	Du 01/06/2022 au 30/06/2022 (avant 12h00)	05/07/2022	-
Digit=All	BG	CAP.	EUR	EUR	BE6369709108	1.000	17/04/2026	-	250.000
Innov=Eat	C	Cap	EUR	EUR	BE6333898896	150	Du 14/11/2022 au 09/12/2022 (avant 12h00)	14/12/2022	-
Innov=Eat	C	Dis	EUR	EUR	BE6333899902	150	Du 14/11/2022 au 09/12/2022 (avant 12h00)	14/12/2022	-
Water=Well	C	Cap	EUR	EUR	BE6343917207	150	Du 01/09/2023 au	04/10/2023	-

							29/09/2023 (avant 12h00)		
Water=Well	C	Dis	EUR	EUR	BE6343919229	150	Du 01/09/2023 au 29/09/2023 (avant 12h00)	04/10/2023	-
European Autonomy	C	Cap	EUR	EUR	BE6367686241	150	Du 02/01/2026 au 06/02/2026 (avant 12h00)	10/02/2026	-
European Autonomy	C	Dis	EUR	EUR	BE6367685235	150	Du 02/01/2026 au 06/02/2026 (avant 12h00)	1002/2026	-

(i) Division de la valeur par 2 à la date du 23/03/2004 suite à la fusion du compartiment avec le compartiment Euronext 100 et division de la valeur des actions de distribution par 2 à la date du 20/10/2009 suite à la fusion du compartiment avec le compartiment Belg-Index

(ii) Division de la valeur des actions par 3 à la date du 20/10/2009 suite à la fusion du compartiment avec le compartiment EMU Small Caps

(iii) Division de la valeur des actions par 10 à la date du 15/06/2001

(iv) Division de la valeur des actions par 100 à la date du 11/04/2018

(v) Les souscriptions et les conversions vers cette classe ne sont plus acceptées à partir du 11/06/2018

(vi) Division de la valeur des actions par 10 à la date du 03/05/2019 suite à la fusion du compartiment avec les compartiments Global Energy, Global Finance, Global Industrials, Global Telecom

(vii) Division de la valeur des actions par 2 à la date du 03/05/2019 suite à la fusion du compartiment avec les compartiments Global Energy, Global Finance, Global Industrials, Global Telecom

Forme des parts

Les parts sont nominatives ou dématérialisées.

Calcul de la valeur nette d'inventaire, modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion entre types de parts

Pour les compartiments Bel=Go, China, European Real Estate, Europe Small & Mid Caps, Leading Brands, Be=Long, Wo=Men, Innov=Eat, Europe Conviction:

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 12h00) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour les institutions assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J + 1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date V.N.I. = J)
J + 3	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Pour les compartiments Cure, Climate, Move, Re=New, Robotics & Innovative Technology, Become, Global Health Care, Digit=All, European Autonomy, Water=Well :

J (6h)	=	Date de clôture de la réception des ordres, soit : - chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 6h00, - à condition que J soit également un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, Sinon, le premier jour suivant où les conditions sont remplies. Date de la valeur nette d'inventaire publiée (VNI). L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour l'institution assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J	=	Date d'acquisition des OPC sous-jacents
J + 1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC sous-jacents (VNI datées J).
J + 2	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J) sur base des cours des OPC sous-jacents (VNI datées J, calculées en J+1)
J + 3	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Publication de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est publiée sur le site internet de BeAMA (www.beama.be/vni) et est également disponible aux guichets de l'institution assurant le service financier.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents supportés par le Fonds (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

A. Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement
B. Commission de performance
C. Rémunération de l'administration
D. Rémunération de la commercialisation
E. Rémunération du service financier
F. Rémunération du dépositaire
G. Taxe annuelle
H. Rémunération du commissaire (HTVA, à indexer annuellement le cas échéant)
I. Rémunération des personnes physique chargées de la direction effective
J. Autres frais (estimation) y compris la rémunération du commissaire, des administrateurs et des personnes physiques chargées de la direction effective

Compartiment	*Classe*	*A (i)*	*B*	*C (i)*	*D (i)*	*E*	*F (i)*	*G (ii)*	*H (iii)*	*I*	*J (iii)*
Bel=Go	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,11%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Bel=Go	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,10%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	0,10%
Bel=Go	Z	-	-	Max. 0,07%	-	-	Max. 0,03%	0,01%		-	0,10%
China	C	Max. 1,60%	-	Max. 0,11%	-	-	Max. 0,15%	0,0925%	4.800	-	0,10%
China	R	Max. 1,00	-	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,15%	0,0925%		-	0,10%
China	R2	Max. 0,32%	-	Max.0,10%	-	-	Max. 0,15%	0,0925%		-	0,10%
China	Z	-	-	Max. 0,07%	-	-	Max. 0,15%	0,01%		-	0,10%
Climate	C	Max. 1,50% (iv)		Max. 0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Climate	BG	Max. 0,60%	-	Max.0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,01%		-	0,10%
Cure	C	Max. 1,60% (iv)		Max. 0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Cure	Y	Max. 0,50% (iv)		Max. 0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,0925%		-	0,10%
Cure	BG	Max. 0,60%	-	Max.0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,01%		-	0,10%
Europe Conviction	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,11%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Europe Conviction	I	Max. 0,55%	-	Max. 0,07%	-	-	Max. 0,03%	0,01%		-	0,10%
Europe Conviction	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,10%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	0,10%
Europe Conviction	Z	-	-	Max. 0,07%	-	-	Max. 0,03%	0,01%		-	0,10%
Europe Small & Mid Caps	C	Max. 1,60%	-	Max. 0,11%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Europe Small & Mid Caps	I	Max. 1,00%		Max. 0,07%	-	-	Max. 0,03%	0,01%		-	0,10%

Europe Small & Mid Caps	R2	Max. 0,32%	-	Max.0,10%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	0,10%
Europe Small & Mid Caps	BG	Max. 0,60%	-	Max.0,07%	-	-	Max. 0,03%	0,01%		-	0,10%
Global Health Care	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,05%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Global Health Care	I	Max. 0,55%	-	Max. 0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,01%		-	0,10%
European Real Estate	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,11%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%	4.800	-	0,10%
European Real Estate	R2	Max. 0,30%	-	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	0,10%
European Real Estate	Z	-	-	Max. 0,07%	-	-	Max. 0,03%	0,01%		-	0.10%
Leading Brands	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,11%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Leading Brands	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,10%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	0,10%
Leading Brands	Z	-	-	Max. 0,07%	-	-	Max. 0,03%	0,01%		-	0,10%
Leading Brands	BG	Max. 0,60%	-	Max.0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,01%		-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,05%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	I	Max. 0,55%	-	Max. 0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,01%		-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,0925%		-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	BG	Max. 0,60%	-	Max.0,05%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,03%	0,01%		-	0,10%
Be=Long	C	Max. 1,50% (iv)	-	Max. 0,11%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Be=Long	R2	Max. 0,30% (iv)	-	Max.0,10%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	0,10%
Be=Long	Y	Max. 0,50% (iv)	-	Max. 0,11%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	0,10%
Wo=Men	C	Max. 1,50% (iv)	-	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Wo=Men	R2	Max. 0,30% (iv)	-	Max.0,10%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	0,10%
Wo=Men	Y	Max. 0,50% (iv)	-	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	0,10%
Wo=Men	BG	Max. 0,60%	-	Max.0,10%	-	-	Max. 0,025%	0,01%		-	0,10%
Move	C	Max. 1,50% (iv)	-	Max. 0,04%	Max. 0,0	-	Max. 0,025%	0,0925%	4.800	-	0,10%

					7% -						
Move	BG	Max. 0,60%	-	Max.0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,01%		-	0,10%
Become	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Re=New	C	Max. 1,50% (iv)	-	Max. 0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Re=New	BG	Max. 0,60%	-	Max.0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,01%		-	0,10%
Digit=All	C	Max. 1,50% (iv)	-	Max. 0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Digit=All	BG	Max. 0,60%	-	Max.0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,025%	0,01%		-	0,10%
Innov=Eat	C	Max. 1,50% (iv)	-	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%	4.800	-	0,10%
Water=Well	C	Max. 1,50% (iv)	-	Max. 0,04%	Max. 0,07% -	-	Max. 0,03%	0,0925%	4.800	-	0,10%
European Autonomy	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,04%	-	-	Max. 0,025%	0,0925%	4.800	-	0,10%

(i) Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement.

(ii) Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente. Les montants qui ont déjà été compris dans la base imposable des fonds sous-jacents (le cas échéant) ne sont pas repris dans la base imposable du Fonds.

(iii) Par an

(iv) Le Groupe Belfius et/ou le Groupe Candriam utilisent une partie de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services afin d'avoir un impact social. Selon les compartiments, cet impact social se matérialise comme suit :

- Pour le compartiment Cure : Belfius AM, Belfius Banque et Candriam transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius AM (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds) et Candriam (comme délégataire de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres)), conformément aux accords de partage de commission existants, au moins annuellement, à la Fondation contre le Cancer et/ou à des organisations similaires qui soutiennent la lutte contre le cancer.

  La Fondation contre le cancer prend diverses initiatives et met en place diverses actions au profit des patients touchés par le cancer et de leur environnement. Par exemple, la Fondation est chargée du financement de la recherche scientifique et clinique sur le cancer, du financement de projets sociaux au profit des patients et de leur environnement, du développement de campagnes d'information et de sensibilisation pour la prévention du cancer et la mobilisation de toutes les personnes actives dans la lutte contre le cancer.

- Pour le compartiment Climate : Belfius AM et Belfius Banque transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius AM (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds)), conformément aux accords de partage de commissions existants, au moins annuellement, à Airscan et/ou à d'autres organisations engagées pour le climat (par exemple, plantation d'arbres ou initiatives de compensation de carbone). Candriam allouera 10% de la rémunération qu'elle perçoit pour ses services (comme délégataire de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres), conformément aux accords de

partage de commissions existants, au moins annuellement, au soutien de projets environnementaux portant, par exemple, sur le reboisement et la restauration des écosystèmes.

Airscan (un spin-off de CO2Logic) propose diverses solutions pour mesurer et améliorer la qualité de l'air intérieur. Les solutions Airscan sont développées pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, la surveillance de la qualité de l'air en temps réel, la prévision de la qualité de l'air et la communication grâce à des solutions et des technologies innovantes.

De plus amples informations sur les critères de sélection et les projets sélectionnés par Candriam sont disponibles à l'adresse https://www.candriam.com/fr/professional/about-us/responsibility/candriam-offsetting-projects2.

- Pour le compartiment Be=Long : Belfius AM et Belfius Banque transfèreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius AM (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds)), conformément aux accords de partage de commission existants, au moins annuellement, à la Fondation Roi Baudouin (modèle Tubbe) et/ou à des organisations similaires qui améliorent la qualité de vie et l'espérance de vie.

  Fondé sur l'innovation des EHPAD dans le domaine de l'organisation du travail et de la participation active des résidents, le modèle Tubbe donne plus d'autonomie : création d'un potager, horaires flexibles, organisation d'événements festifs, ...

- Pour le compartiment Wo=Men : Belfius AM et Belfius Banque transfèreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius AM (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds)), conformément aux accords de partage de commission existants, au moins annuellement, à la Fondation Roi Baudouin (initiative Boost) et/ou à des organisations similaires promouvant l'égalité des sexes.

  Boost aide des jeunes talentueux issus de milieux socio-économiques vulnérables à développer leur plein potentiel, à obtenir leurs diplômes d'études supérieures et à devenir des modèles pour les autres depuis près de 10 ans.

- Pour le compartiment Move : Belfius AM, Belfius Banque et Candriam transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius AM (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds) et Candriam (comme délégataire de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres)), conformément aux accords de partage de commissions existants, au moins annuellement, à Responsible Young Drivers (projet de sensibilisation) et/ou à des organisations similaires qui promeuvent une mobilité plus propre, plus sûre et plus intelligente.

  Les Jeunes Conducteurs Responsables sensibilisent les jeunes (via les écoles) à une circulation sûre et durable.

- Pour le compartiment Re=New : Belfius AM, Belfius Banque et Candriam transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius AM (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds) et Candriam (comme délégataire de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres)), conformément aux accords de partage de commissions existants, au moins annuellement, à Close the Gap et/ou à des organisations similaires qui promeuvent une économie circulaire.

  Close the Gap fournit des équipements informatiques reconditionnés de haute qualité pour des projets sociaux et éducatifs dans les pays émergents et en développement et agit en tant que responsable logistique de bout en bout coordonnant les nombreux partenaires opérant dans la chaîne d'approvisionnement pour garantir la mise en œuvre réussie des projets informatiques. Cela comprend la surveillance du processus de rénovation, le transport, le processus d'exportation/importation, la distribution, l'installation et la maintenance, ainsi que la collecte et le recyclage locaux.

- Pour le compartiment Digit=All: Belfius AM et Belfius Banque transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius AM (comme société de gestion du fonds) et Belfius Banque (comme distributeur du fonds), conformément aux accords de partage de commissions existants, au moins annuellement, à Ecole 19 et/ou à des organisations similaires qui promeuvent le développement des compétences en programmation et en digital.

  Ecole 19 contribue à la création d'emplois locaux et à la reconversion numérique. Ecole 19 offre de nombreuses opportunités de qualité et permet à chacun d'accéder à sa plateforme pour développer des compétences en programmation et en digital et ainsi lutter contre la fracture numérique.

- Pour le compartiment Innov=Eat: Belfius AM et Belfius Banque transfèreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius AM (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds)), conformément aux accords de partage de commission existants, au moins annuellement, à Rikolto et/ou à des organisations similaires qui recherchent ensemble des solutions au gaspillage alimentaire.

  Rikolto est une ONG internationale qui garantit une approche holistique du système alimentaire durable facilitant l'action collective de tous les acteurs du système alimentaire.

  Le partenaire et Rikolto souhaitent établir une collaboration innovante afin d'obtenir un soutien supplémentaire afin de faire un pas en avant significatif dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en Belgique. Dans le monde, un tiers de toute la nourriture est gaspillée, ce qui constitue un énorme problème aux conséquences majeures pour les personnes, l'économie et l'environnement (ci-après dénommée la « collaboration »).

- Pour le compartiment Water=Well: Belfius AM, Belfius Banque et Candriam transfèreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius AM (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds) et Candriam (comme délégataire de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres)), conformément aux accords de partage de commission existants, au moins annuellement, à Natagora et Natuurpunt et/ou à des organisations similaires qui œuvrent à la protection de la nature.

  Natagora et Natuurpunt sont des associations de protection de l'environnement.

  Natagora est active en Wallonie et à Bruxelles et se donne pour objectif le redéploiement de la biodiversité, en équilibre avec les activités humaines, en travaillant sur quatre axes : l'étude de la biodiversité (recensement d'espèces animales), la conservation de la nature (gestion de réserves naturelles), l'implication du public et l'éducation.

  Natuurpunt est active en Flandre et à Bruxelles. Natuurpunt est une organisation qui milite en faveur de la nature et de la biodiversité, ainsi que des droits de toutes les personnes dans leur environnement à cet égard. Natuurpunt s'efforce de protéger les espaces ouverts et la qualité du milieu de vie et est dédiée à la préservation du paysage et du patrimoine qu'il contient.

- Pour le compartiment Become: Belfius AM et Belfius Banque transfèreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius AM (comme société de gestion du fonds) et Belfius Banque (comme distributeur du fonds), conformément aux accords de partage de commission existants, au moins annuellement, à la Fondation Reine Paola et/ou à des organisations similaires.

  La Fondation Reine Paola s'engage depuis plus de 30 ans en faveur des jeunes défavorisés en Belgique. Elle soutient des projets concrets axés sur l'inclusion, l'intégration et la formation des enfants et des jeunes âgés de 3 à 25 ans.

Les fonds sous-jacents supportent le cas échéant eux-mêmes des commissions et frais qui leur sont propres.

Commissions et frais récurrents supportés par le Fonds (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs):

Rémunération des administrateurs : Le mandat des administrateurs est gratuit à l'exception de celui des administrateurs suivants rémunérés à concurrence de :

- Christoph Finck : 1.250 EUR par an
- Benoît De Belder : 1.250 EUR par an

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par part) :

A Commission de commercialisation

A-1 : à l'entrée

A-2 : à la sortie

A-3 : à la conversion

B Frais administratifs

B-1 : à l'entrée

B-2 : à la sortie

B-3 : à la conversion

C Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition des actifs

D Montant destiné à couvrir les frais de réalisation des actifs

E Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée

Compartiment	Classe	A			B			C	D	*E*
		A-1	*A-2*	*A-3 (i)*	*B-1*	*B-2*	*B-3 (i)*			
Bel=Go	C, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Bel=Go	Z	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
China	C, R, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
China	Z	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Climate	C, BG	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Cure	C, BG	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Cure	Y	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Europe Conviction	C, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Europe Conviction	I, Z	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Europe Small & Mid Caps	C, R2, BG	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-

Europe Small & Mid Caps	I	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Global Health Care	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Global Health Care	I	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
European Real Estate	C, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
European Real Estate	Z	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Robotics & Innovative Technology	C, R2, BG	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Robotics & Innovative Technology	I	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Leading Brands	C, R2, BG	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Leading Brands	Z	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Be=Long	C, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Be=Long	Y	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Wo=Men	C, R2, BG	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Wo=Men	Y	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Move	C, BG	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Become	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Re=New	C, BG	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Digit=All	C, BG	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Innov=Eat	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
Water=Well	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-
European Autonomy	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	Max. 2,50% (ii)	-	-	-

(i) Changement de compartiment/classe d'actions/type de parts.

(ii) En cas de conversion d'un compartiment du Fonds vers un autre compartiment du Fonds, des frais de conversion (entre autre une commission de commercialisation) pourront être imputés. Par ailleurs, dans le cadre de la conversion, les institutions assurant le service financier auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions assurant le service financier tiendront à la disposition des participants leur grille tarifaire.

(iii) Ce taux correspond au tarif le plus élevé pratiqué par l'ensemble des distributeurs belges et européens. Les institutions assurant le service financier tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

Taxe sur les Opérations Boursières supportée par l'investisseur (TOB) :

1,32% (max. 4.000 EUR) en cas de vente ou de conversion des actions de capitalisation (Cap. => Cap./Dis.).

Belfius Equities Bel=Go

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Date de constitution: 31/03/1998

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est la croissance du capital de l'investisseur sur le long terme en investissant dans des titres de sociétés belges ou de sociétés internationales qui offrent des emplois de qualité et qui stimulent l'économie belge. Celles-ci sont sélectionnées sur base de leurs aspects ESG, de leur rendement et risque attendus et peuvent inclure tous types de capitalisations boursières.

Politique de placement du compartiment:

- **Catégories d'actifs autorisés:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions. Accessoirement, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

Le compartiment ne peut que contracter des emprunts conformément à la règlementation en vigueur. Les emprunts à court terme ne dépasseront pas 10% de ses actifs nets.

Le compartiment aura une exposition limitée en devises étrangères à travers certains titres non cotés en Euro.

Ce compartiment n'aura pas recours à l'utilisation de produits dérivés, que ce soit pour ses investissements ou pour la couverture de son risque de change.

- **Stratégie particulière :**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions de sociétés ayant leur siège en Belgique et accessoirement dans des sociétés internationales qui supportent une croissance de l'économie belge partagée sur le long terme en offrant des emplois de qualité.

L'équipe de gestion privilégie les sociétés avec un potentiel de croissance qui devrait contribuer à la création ou au maintien d'emplois stables en Belgique et/ou à l'amélioration des conditions de travail de leurs employés.

La composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts mais il n'en reste pas moins qu'une concentration peut se produire dans des secteurs d'activité. De plus, même si la politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille, l'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués plus loin ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion :

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;
b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Un minimum de 70% des actifs du compartiments seront investis dans des sociétés qui contribuent à la création ou au maintien d'emplois stables en Belgique et/ou à l'amélioration des conditions de travail de leurs employés.

3. Min % d'actifs nets investi en investissements durables : 20%.

   Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux. Pour plus d'informations veuillez-vous en référer au résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM via le lien suivant : https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx

4. Bonne gouvernance

   Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

Ce compartiment prend en compte les principales incidences négatives en prioritisant les impacts négatifs liés à :

- PAI 10 : La violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; et
- PAI 14 :L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI Belgium IMI 25/50 (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance des grandes, moyennes et petites capitalisations du marché belge.

Utilisation de l'indice	Dans la détermination des niveaux et paramètres de risque, A des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 2% et 6%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Le Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le **capital**	3
Risque **actions**	3
Risque de **concentration**	3
Risque de **performance**	3
Risque de **change**	2
Risque de **liquidité**	2
Risque de **durabilité**	2
Risque lié à des facteurs **externes**	1
Risque de **dénouement**	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities China

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Dénomination: China (anciennement Red Chips)

Date de constitution: 14/12/2005

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions chinois, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

Politique de placement du compartiment:

- **Catégories d'actifs autorisés:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, accessoirement, les actifs du compartiment pourront également être placés en obligations convertibles, instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

- **Stratégie particulière:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège et/ou leur activité économique prépondérante en Chine.

Le gestionnaire pourra également investir une partie des actifs du compartiment en obligations et/ou en instruments du marché monétaire de ce pays sans que la proportion du compartiment investie en actions et/ou valeurs mobilières assimilables ne soit inférieure à 50%.

- **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:**

Les compartiments pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, …). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.**

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion :

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;
b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Min % d'actifs nets investi en investissements durables : 10%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux. Pour plus d'informations veuillez-vous en référer au résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM via le lien suivant : https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx

3. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

Ce compartiment prend en compte les principales incidences négatives en prioritisant les impacts négatifs liés à:

- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert. Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre fonds en valeurs mobilières ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par la Société de Gestion ou par une société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cible ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Le compartiment ne peut que contracter des emprunts conformément à la règlementation en vigueur. Les emprunts à court terme ne dépasseront pas 10% de ses actifs nets.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI China 10/40 (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières du marché chinois, en tenant compte des contraintes de diversifications propres aux fonds qualifiés d'OPCVM.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à **4%**. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014. La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le **capital**	3
Risque **actions**	3
Risque de **change**	3
Risque lié aux **pays émergents**	3
Risque lié aux **actions A chinoises**	3
Risque de **performance**	3
Risque lié aux **produits dérivés**	2
Risque de **liquidité**	2
Risque de **concentration**	2
Risque de **dénouement**	2
Risque de **durabilité**	2
Risque lié à des facteurs **externes**	1
Risque de **flexibilité**	1
Risque de **contrepartie**	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions et plus spécifiquement à celui des pays dits « émergents » (et plus précisément celui de la Chine), qui

comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Climate

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Dénomination: Climate

Date de constitution: 04/09/2019

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Sustainable Equity Climate Action (le « Master ») dont l'objectif est de bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui prennent des mesures concrètes et directes pour faire face aux défis et aux risques découlant du changement climatique et pour lesquelles la mise en oeuvre de solutions au changement climatique est essentielle à leur croissance et à leur rentabilité

Investissement du Feeder dans le Master :

Le Feeder investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5% :

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master:

- **Dénomination :**

Candriam Sustainable Equity Climate Action, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Sustainable, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Sustainable a été constituée le 21 Décembre 2015 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B202950. Candriam Sustainable a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

- **Politique d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Master consiste à investir principalement dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions d'entreprises de moyenne et de grande capitalisation dans le monde entier, entreprises qui sont considérées comme étant ou devenant des leaders dans des activités en lien avec les actions requises pour lutter contre le changement climatique.

Il s'agit d'entreprises

- impliquées dans des activités permettant d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter (« Facilitateurs »); d'entreprises dont la croissance est essentiellement due à l'apport de solutions au changement climatique et dont les produits, processus, technologies et/ou services répondent de manière adaptée aux défis climatiques par le biais d'innovations et de solutions en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité et de stockage énergétiques et/ou d'adaptation aux changements climatiques et à la pollution et/ou
- qui sont considérées comme des leaders en matière d'efficacité énergétique (« Adoptants »), car elles respectent les principes PAB et DNSH et/ou affichent des progrès significatifs en matière de réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou de l'intensité carbone ; et/ou ont des objectifs de haute qualité en matière de GES et/ou sont déjà conformes à la norme Net Zero.

.

Le Master peut détenir, dans les limites des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Des titres autres que ceux décrits ci-dessus (à savoir des entreprises à petite capitalisation,...),
- Des instruments du marché monétaire,
- Des dépôts et/ou liquidités,
- Des OPC et OPCVM pour un maximum de 10 % des actifs.

- **Facteurs de risque spécifiques:**

Le profil de risque du Master est équivalent au profil de risque du Feeder tel que détaillé ci-dessous (Risques spécifiques).

L'investisseur est invité à consulter :

Le profil de risque du Master dans le document d'informations clés du Master

Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

- **Monnaie d'évaluation :** USD.

Pour plus d'informations sur le Master (dont notamment les définitions des abréviations), les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

Le prospectus du Master est disponible sur demande auprès de l'Investment Manager.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux du Feeder:

- **Catégorie SFDR :**

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Le Master répond quant à lui aux exigences de transparence de l'Art. 9 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable.

- **Éléments contraignants :**

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion

En tant que fonds Feeder, le compartiment applique la politique d'exclusion du Master (Exclusions SRI de niveau 3).

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Candriam > Candriam Exclusion Policy.

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Indicateurs et targets:

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

- Le compartiment s'engage à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2 degrés.
- Le compartiment s'engage à avoir une exposition plus

importante que l'indice de référence sur des sociétés à fort impact (High Stakes Companies), c'est-à-dire des sociétés qui opèrent dans les secteurs considérés comme clés pour la décarbonisation de l'économie et l'atteinte de l'objectif zéro émission nette. Il s'agit des sociétés dans les secteurs tels qu'indiqués dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, où l'on retrouve entre autres la production et distribution d'électricité et de gaz, les industries extractives et manufacturières, la construction, le transport, l'agriculture et les activités immobilières. Dans le contexte de leur activité, certaines sociétés peuvent avoir de fortes émissions de gaz à effet de serre.

En raison de son orientation thématique, le Compartiment investit dans un sous-ensemble de secteurs et d'activités du marché.

Les investissements se concentrent sur les Facilitateurs et les Adoptants qui jouent un rôle essentiel dans le développement à grande échelle de solutions propres visant à accélérer la transformation de l'économie mondiale et à aligner les marchés financiers sur les impératifs climatiques.

3. Min % d'actifs nets investi en investissements durables: 76%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et/ou visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

4. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

5. Les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité sont d'application.

Plus d'informations sont disponibles dans le code de transparence du compartiment : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Codes de transparence – Fonds.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

En tant que fonds "feeder", le compartiment prend en considération les PAI comme le Master; c.-à-d. "PAI de niveau 2" selon l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ >Sustainability related disclosures - Funds >"Principal Adverse Impacts at Product Level Policy", pp. 9 et 10.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels conformément à l'article 7, 1 b) du Règlement SFDR.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Une analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés. Néanmoins cette analyse ESG n'est pas contraignante dans le processus d'investissement.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés et émergents du monde entier.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs sous-jacents de l'OPC présent dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions

équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	***Niveau***
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque de durabilité	2
Risque de liquidité	1
Risque de concentration	1
Risque lié aux produits dérivés	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Le profil de l'investisseur type correspond au profil de l'investisseur type du Master, à savoir : Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre l'objectif décrit ci-dessus sur un horizon d'investissement long terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessus et définis dans la partie Facteurs de risque du Prospectus du Master.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Cure

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Dénomination: Cure

Date de constitution: 27/12/2018

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Equities L Oncology (le « Master ») dont l'objectif, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés actives dans le domaine de l'oncologie (étude, diagnostic, traitement, etc. du/contre le cancer) afin de répondre à un des grands défis en matière de développement durable.

Investissement du Feeder dans le Master :

Le Feeder investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master.

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5% :

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master:

- **Dénomination :**

Candriam Equities L Oncology, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Equities L, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Equities L a été constituée le 27 avril 1994 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-47.449. Candriam Equities L a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

- **Politique d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Master consiste à investir principalement dans des sociétés cotées qui développent et/ou distribuent des produits et des services dédiés au traitement du cancer dans le monde entier. L'univers d'investissement inclut des sociétés dont les produits contribuent activement à la lutte contre le cancer, en termes de diagnostic, de profilage et de traitement. Ceci concerne les sociétés présentant une innovation dans les domaines de la chirurgie, de la radiothérapie et des traitements utilisés en oncologie. L'univers s'étend des valeurs de grande capitalisation aux sociétés de petite capitalisation.

Le Master peut détenir, dans les limites des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Valeurs mobilières, autres que celles décrites ci-dessus,
- Instruments du marché monétaire,
- Dépôts et/ou liquidités,
- OPC et/ou OPCVM pour un maximum de 10 % de ses actifs.

- **Facteurs de risque spécifiques:**

Le profil de risque du Master est équivalent au profil de risque du Feeder tel que détaillé ci-dessous (Risques spécifiques).

L'investisseur est invité à consulter :

Le profil de risque du Master dans le document d'informations clés du Master

Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

- **Monnaie d'évaluation :** USD.

La monnaie d'évaluation du Master est exprimée en USD, alors que la monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

Le prospectus du Master est disponible sur demande auprès de l'Investment Manager.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux du Feeder:**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Le Master répond quant à lui aux exigences de transparence de l'Art. 9 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion

En tant que fonds Feeder, le compartiment applique la politique d'exclusion du Master (Exclusions SRI de niveau 3).

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Candriam > Candriam Exclusion Policy.

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Indicateurs et targets:

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

Le compartiment s'engage à atteindre une performance supérieure à celle de l'indice de référence sur les indicateurs sociaux ci-dessous, ceci afin d'évaluer les moyens humains et financiers déployés par les entreprises dans le cadre de la lutte contre le cancer :

- Dépenses en recherche et développement: les dépenses en recherche et développement par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise sont supérieures à celles de son indice de référence;
- Le niveau de formation des équipes dirigeantes: le pourcentage de cadre dirigeants ayant un doctorat est supérieur à celui de son indice de référence.
- Les entreprises éligibles doivent avoir une exposition individuelle aux activités liés à l'oncologie et/ou à la lutte contre le cancer d'au moins 10 % en termes de revenus ou de capex ou de projets.

3. Min % d'actifs nets investi en investissements durables: 76%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en

compte des principales incidences négatives (PAI) visées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288 et via l'évaluation du niveau d'alignement à la TAP des investissements.

4. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

5. Les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité sont d'application.

Plus d'informations sont disponibles dans le code de transparence du compartiment : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Codes de transparence – Fonds.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

En tant que fonds "feeder", le compartiment prend en considération les PAI comme le Master; c.-à-d. "PAI de niveau 2" selon l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ >Sustainability related disclosures - Funds >"Principal Adverse Impacts at Product Level Policy", pp. 9 et 10.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels conformément à l'article 7, 1 b) du Règlement SFDR.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Une analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés. Néanmoins cette analyse ESG n'est pas contraignante dans le processus d'investissement.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI World Health Care Index (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance des actions du secteur de la santé dans les pays des marchés développés.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs sous-jacents de l'OPC présent dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser

200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque lié aux pays émergents	2
Risque de durabilité	2
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Le profil de l'investisseur type correspond au profil de l'investisseur type du Master, à savoir : Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre l'objectif décrit ci-dessus sur un horizon d'investissement long terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessus et définis dans la partie Facteurs de risque du Prospectus du Master.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Europe Small & Mid Caps

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Dénomination : Europe Small & Mid Caps (anciennement Europe Small Caps)

Date de constitution: 04/08/1998

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions européennes de petite et moyenne capitalisation boursière, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

Politique de placement du compartiment:

- **Catégories d'actifs autorisés:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, accessoirement, les actifs du compartiment pourront également être placés en obligations convertibles, instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

- **Stratégie particulière:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège en Europe et/ou des sociétés exerçant leur activité économique prépondérante en Europe se caractérisant par une taille relativement réduite. Le caractère européen fait ici référence aux Etats membres de l'Union Européenne, à la Suisse à la Norvège ou au Royaume-Uni.

- **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:**

Les compartiments pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, …). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.**

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours et ce, d'autant plus que les valeurs de faibles capitalisations se caractérisent par une volatilité supérieure à la moyenne du marché.

Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert. Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre fonds en valeurs mobilières ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par la Société de Gestion ou par une société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cible ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Le compartiment ne peut que contracter des emprunts conformément à la règlementation en vigueur. Les emprunts à court terme ne dépasseront pas 10% de ses actifs nets.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion :

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;
b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Min % d'actifs nets investi en investissements durables : 20%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux. Pour plus d'informations veuillez-vous en référer au résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM via le lien suivant : https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx

3. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

Ce compartiment prend en compte les principales incidences négatives en prioritisant :

- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;

- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI Europe Small & Mid Cap (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des petites et moyennes capitalisations boursières sur les marchés développés en Europe.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à **4%**. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le **capital**	3
Risque **actions**	3
Risque de **change**	3
Risque de **performance**	3
Risque lié aux **produits dérivés**	2
Risque de **liquidité**	2
Risque de **concentration**	2
Risque de **durabilité**	2
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs **externes**	1
Risque de **dénouement**	1
Risque de **contrepartie**	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions et spécifiquement d'actions « small & mid caps », qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Europe Conviction

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Date de constitution: 14/12/2005

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions européens et ce, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

Politique de placement du compartiment:

- **Catégories d'actifs autorisés:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

- **Stratégie particulière:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège ou leur activité économique prépondérante en Europe. Le caractère européen fait ici référence aux Etats membres de l'Union Européenne, à la Suisse à la Norvège ou au Royaume-Uni.

La gestion de ce compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions émises par des sociétés de toutes capitalisations et offrant une bonne qualité des fondamentaux, une révision à la hausse des perspectives bénéficiaires et une faible valorisation.

- **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:**

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, …). L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.**

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son**

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion :

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;
b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Min % d'actifs nets investi en investissements durables : 20%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux. Pour plus d'informations veuillez-vous en référer au résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM via le lien suivant : https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx

3. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

Ce compartiment prend en compte les principales incidences négatives en prioritisant :

- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI Europe (Net Return – dividendes nets réinvestis)

Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés en Europe.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 2% et 6%.. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le **capital**	3
Risque **actions**	3
Risque de **change**	3
Risque de **performance**	3
Risque lié aux **produits dérivés**	2
Risque de **concentration**	2
Risque de **contrepartie**	2
Risque de **volatilité**	2
Risque de **durabilité**	2
Risque de **liquidité**	1
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs **externes**	1
Risque de **dénouement**	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur..

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities European Real Estate

Dénomination: European Real Estate (anciennement Global Property Funds)

Date de constitution: 06/03/2003

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions cotées européennes en investissant principalement dans des sociétés immobilières et accessoirement dans des sociétés liées au secteur de l'infrastructure. Le gestionnaire vise une croissance du capital à long terme sans se référer à un indice de référence.

Politique de placement du compartiment:

- **Catégories d'actifs autorisés:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que, par exemple, certificats d'investissement ou REITS (Real Estate Investment Trusts).

Les actifs du compartiment pourront également être investis, de manière accessoire, dans d'autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts, notamment des actions de sociétés liées aux secteurs de l'**infrastructure**, des parts d'organismes de placement collectif, ainsi que des liquidités.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif, **y compris les ETF (Exchange Traded Funds)**, ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

Ce compartiment n'aura pas recours à l'utilisation de produits dérivés, que ce soit pour ses investissements ou pour la couverture de son risque de change.

- **Stratégie particulière:**

Les actifs de ce compartiment seront principalement investis dans des sociétés ayant leur siège en Europe et/ou y exerçant leur activité économique prépondérante. Le caractère européen fait ici référence aux Etats membres de l'Union Européenne, à la Suisse, à la Norvège et au Royaume-Uni.

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs d'activités plus restreints.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion :

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;
b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Min % d'actifs nets investi en investissements durables : 20%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux. Pour plus d'informations veuillez-vous en référer au résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM via le lien suivant : https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx

3. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

Ce compartiment prend en compte les principales incidences négatives en prioritisant les impacts négatifs liés à:

- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; et
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment n'implique pas la référence à un indice.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la

détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le **capital**	3
Risque **actions**	3
Risque de **change**	3
Risque de **concentration**	3
Risque de **performance**	3
Risque de **durabilité**	2
Risque de **liquidité**	2
Risque de **contrepartie**	2
Risque lié aux **pays émergents**	1
Risque lié à des facteurs **externes**	1
Risque lié à l'**inflation**	1
Risque de **dénouement**	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions du secteur immobilier, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Global Health Care

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Dénomination: Global Health Care (anciennement Pharma Plus)

Date de constitution: 14/05/1997

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Equities L Life Care (le « Master ») dont l'objectif est de bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés actives dans les secteurs de la pharmacie, des soins de santé, des technologies médicales et de la biotechnologie au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

Investissement du Feeder dans le Master :

Le Feeder investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master:

- **Dénomination :**

Candriam Equities L Life Care, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Equities L, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Equities L a été constituée le 27 avril 1994 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-47.449. Candriam Equities L a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

Informations concernant le Master

- **Politique d'investissement :**

OPC et/ou OPCVM pour un maximum de 10 % de ses actifs. La stratégie d'investissement du Master consiste à bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés actives dans le monde entier dans les secteurs de la pharmacie, des soins de santé, des technologies médicales et de la biotechnologie au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence du Master.

Le Master peut détenir, dans les limites des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions autres que celles décrites ci-dessus (notamment des obligations convertibles, certificats d'investissement, etc.),
- Instruments du marché monétaire,
- Dépôts et/ou liquidités.

- **Facteurs de risque spécifiques:**

Le profil de risque du Master est équivalent au profil de risque du Feeder tel que détaillé ci-dessous (Risques spécifiques).

L'investisseur est invité à consulter :

Le profil de risque du Master dans le document d'informations clés du Master

Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

- **Monnaie d'évaluation :** USD.

Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

Le prospectus du Master est disponible sur demande auprès de l'Investment Manager.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux du Feeder:**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Le Master répond également aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion

En tant que fonds Feeder, le compartiment applique la politique d'exclusion du Master (Exclusions de niveau 2A).

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Candriam > Candriam Exclusion Policy.

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Indicateurs et targets:

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales - via l'investissement dans le Master est le suivant:

- Avoir un score ESG du compartiment (qui résulte de l'analyse ESG propriétaire de Candriam) supérieur au score ESG moyen pondéré de l'Indice de référence.

3. Min % d'actifs nets investi en investissements durables: 31%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) visées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288 et via l'évaluation du niveau d'alignement à la TAP des investissements.

4. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

Plus d'informations sont disponibles dans le code de transparence du compartiment : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Codes de transparence – Fonds.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être

considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

En tant que fonds "feeder", le compartiment prend en considération les PAI comme le Master; c.-à-d. "PAI de niveau 1" selon l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ >Sustainability related disclosures - Funds >"Principal Adverse Impacts at Product Level Policy", pp. 9 et 10.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels conformément à l'article 7, 1 b) du Règlement SFDR.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Une analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés. Néanmoins cette analyse ESG n'est pas contraignante dans le processus d'investissement.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI World Health Care Index (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance des actions du secteur de la santé dans les pays des marchés développés.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à **4%**. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le **capital**	3
Risque **actions**	3
Risque de **change**	3
Risque de **performance**	3
Risque lié aux **produits dérivés**	2
Risque de **concentration**	2
Risque de **durabilité**	2

Risque de **liquidité**	1
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs **externes**	1
Risque de **dénouement**	1
Risque de **contrepartie**	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur. L'investisseur doit également être conscient du fait que la VNI du compartiment est libellée en USD.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Robotics & Innovative Technology

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Dénomination: Robotics & Innovative Technology (anciennement World Technology, Global Technology)

Date de constitution: 14/05/1997

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Equities L Robotics & Innovative Technology (le « Master ») dont l'objectif est de bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés actives dans l'innovation technologique et dans la robotique par le biais d'une gestion discrétionnaire.

Investissement du Feeder dans le Master :

Le Feeder investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master:

- **Dénomination :**

Candriam Equities L Robotics & Innovative Technology, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Equities L, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Equities L a été constituée le 27 avril 1994 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-47.449. Candriam Equities L a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

- **Politique d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Master consiste à investir principalement en actions et/ou titres négociables assimilés, émis par des entreprises du monde entier considérées comme étant bien positionnées pour profiter des innovations technologiques et robotiques (p.ex. : intelligence artificielle, automatisation, réalité virtuelle, etc.).

Ce compartiment est un fonds de conviction: la gestion du compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations.

Le Master peut détenir, dans les limites des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Valeurs mobilières autres que celles décrites ci-dessus,
- Instruments du marché monétaire,
- Dépôts et/ou liquidités,
- OPC et/ou OPCVM pour un maximum de 10 % de ses actifs.

- **Facteurs de risque spécifiques:**

Le profil de risque du Master est équivalent au profil de risque du Feeder tel que détaillé ci-dessous (Risques spécifiques).

L'investisseur est invité à consulter :

- Le profil de risque du Master dans le document d'informations clés du Master
- Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

- **Monnaie d'évaluation:** USD.

Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

Le prospectus du Master est disponible sur demande auprès de l'Investment Manager.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux du Feeder:**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Le Master répond également aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion

En tant que fonds Feeder, le compartiment applique la politique d'exclusion du Master (Exclusions de niveau 2A).

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Candriam > Candriam Exclusion Policy.

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Indicateurs et targets:

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales - via l'investissement dans le Master - est le suivant:

Le compartiment s'engage à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence.

3. Min % d'actifs nets investi en investissements durables: 19%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) visées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288 et via l'évaluation du niveau d'alignement à la TAP des investissements.

4. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux

articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Plus d'informations sont disponibles dans le code de transparence du compartiment : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Codes de transparence – Fonds.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

En tant que fonds "feeder", le compartiment prend en considération les PAI comme le Master; c.-à-d. "PAI de niveau 1" selon l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ >Sustainability related disclosures - Funds >"Principal Adverse Impacts at Product Level Policy", pp. 9 et 10.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels conformément à l'article 7, 1 b) du Règlement SFDR.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Une analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés. Néanmoins cette analyse ESG n'est pas contraignante dans le processus d'investissement.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI World (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marchés développés.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fourniss	MSCI Limited
eur de l'indice	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de liquidité	2

Risque de concentration	2
Risque de durabilité	2
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur. L'investisseur doit également être conscient du fait que le compartiment est libellé en USD.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Leading Brands

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Dénomination: Leading Brands (anciennement European Consumer Goods)

Date de constitution: 18/01/1999

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de privilégier les investissements dans des actions de sociétés considérées comme étant des « leading brands » dans leur segment de marché. Celles-ci seront liées principalement à la thématique des biens de consommation et seront sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de leurs perspectives de croissance.

Politique de placement du compartiment:

- **Catégories d'actifs autorisés:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

- **Stratégie particulière:**

Les actifs de ce compartiment seront investis essentiellement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés exploitant des marques reconnues et liées, pour la plupart d'entre elles, à la thématique des biens de consommation. Les trois principales régions du monde (Amérique, Europe, Asie) seront représentées.

- **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:**

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, …). L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.**

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs ou régions plus restreints.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son**

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion :

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;
b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Min % d'actifs nets investi en investissements durables : 20%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux. Pour plus d'informations veuillez-vous en référer au résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM via le lien suivant : https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx

3. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

Ce compartiment prend en compte les principales incidences négatives en prioritisant :

- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI World (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marchés développés.

Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le **capital**	3
Risque **actions**	3
Risque de **change**	3
Risque de **performance**	3
Risque lié aux **produits dérivés**	2
Risque de durabilité	2
Risque de **liquidité**	1
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs **externes**	1
Risque de **dénouement**	1
Risque de **contrepartie**	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Be=Long

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Date de constitution: 02/11/2020

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions de sociétés qui contribuent à l'amélioration de la qualité et de l'espérance de vie et de surperformer l'indice de référence.

Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

Politique de placement du compartiment:

- **Catégories d'actifs autorisés:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

- **Stratégie particulière:**

Les actifs de ce compartiment sont investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés à travers le monde qui contribuent à l'amélioration de la qualité et de l'espérance de vie.

Le fond cible des sociétés qui favorisent une meilleure qualité de vie au travers de 3 axes majeurs :

- la santé (traitements médicaux, meilleur alimentation, activité physique, …),
- l'interaction sociale et les divertissements (loisirs, connectivité, bien être et soins du corps, …),
- l'autonomie (maisons et voitures intelligentes, services d'aides, équipements de confort, …)

Ce compartiment est un fonds de conviction : la gestion du compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion :

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Respect des critères définis par le label Towards Sustainability.

3. Min. % d'actifs nets investi en actions de sociétés qui contribuent à l'amélioration de la qualité et de l'espérance de vie: 70%.

   Concrètement, un score est attribué à chaque société sur chacun des axes suivants : santé, interactions sociales et autonomie selon l'analyse propriétaire du gestionnaire.

   Seules les entreprises affichant un score compris entre 8 et 10 sur une échelle allant de 1 à 10 (où 1 est considéré comme un mauvais score et 10 le meilleur score) pour au moins un des trois axes sont considérés comme contribuant à l'amélioration de la qualité et de l'espérance de vie.

4. Min % d'actifs nets investi en investissements durables : 20%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux. Pour plus d'informations veuillez-vous en référer au résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM via le lien suivant : https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx

5. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

Ce compartiment prend en compte les principales incidences négatives en prioritisant :

- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

- **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:**

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, …). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI World (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marchés développés.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de durabilité	2
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Wo=Men

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Date de constitution: 01/09/2020

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion combinant une approche discrétionnaire (sur la base de notre analyse fondamentale) et quantitative (sur la base de nos scores de performances en termes d'égalité des genres), est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions de sociétés qui sont bien notées en matière d'égalité des genres et/ou qui promeuvent « l'empowerment » (la mise en position de responsabilité) des femmes.

Politique de placement du compartiment:

- **Catégories d'actifs autorisés:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

- **Stratégie particulière:**

Les actifs de ce compartiment sont investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés à travers le monde qui sont bien notées en matière d'égalité des sexes et/ou qui promeuvent « l'empowerment » (la mise en position de responsabilité) des femmes et ce au travers de 4 axes majeurs :

Equilibre des genres dans le « leadership » et la main d'œuvre (ex. : dans la composition du Conseil d'Administration, dans le Comité de Direction, dans le personnel,..);

Egalité de rémunération et équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ex. : initiatives pour promouvoir le travail flexible, le congé parental, la réduction de l'écart salarial, …) ;

Politiques de promotion de l'égalité des genres (ex. : dans les procédures d'engagement, les plans de carrière, …);

Engagement, transparence et responsabilité en faveur de « l' empowerment » (la mise en position de responsabilité) des femmes.

La gestion du compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations, basé sur une combinaison d'une approche quantitative et discrétionnaire.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion :

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;
b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Respect des critères définis par le label Towards Sustainability.

3. Indicateurs et targets

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants :

- Un minimum de 80% des actifs du compartiment seront investis dans des actions de sociétés ayant au minimum 30% de femmes dans le Conseil d'Administration
- Le compartiment s'engage à avoir – au niveau du portefeuille - un nombre de femmes dans le Conseil d'Administration des sociétés investies, supérieur à celui de l'indice de référence.
- Le compartiment s'engage à avoir – au niveau du portefeuille - un score de diversité des genres au sein des sociétés investies, supérieur à celui de l'indice de référence.

4. Min % d'actifs nets investi en investissements durables: 20%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux. Pour plus d'informations veuillez-vous en référer au résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM via le lien suivant : https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx

5. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le cosmpartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

6. Les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité sont d'application.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

Ce compartiment prend en compte les principales incidences négatives en prioritisant :

- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales;
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance ;
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

- **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:**

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des

options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, …). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI World (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marchés développés.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 2% et 6%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de durabilité	2
Risque de liquidité	1
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie

ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Move

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Dénomination: Move

Date de constitution: 01/06/2021

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Sustainable Equity Future Mobility (le « Master ») dont l'objectif est de bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui proposent des solutions pour une mobilité future plus propre, plus sûre et plus intelligente sur la base d'une gestion discrétionnaire. La sélection s'appuie essentiellement sur les caractéristiques financières des titres et une analyse interne des critères ESG.

Investissement du Feeder dans le Master :

Le Feeder investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5% :

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

- **Dénomination :**

Candriam Sustainable Equity Future Mobility, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Sustainable, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Sustainable a été constituée le 21 Décembre 2015 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B202950. Candriam Sustainable a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

- **Politique d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Master consiste à investir principalement dans des actions d'entreprises de petite, de moyenne et de grande capitalisation dans le monde entier, qui proposent des solutions pour une mobilité future plus propre, plus sûre et plus intelligente.

Il s'agit d'entreprises qui s'engagent dans des activités favorisant la transition vers :

- Une mobilité plus propre, comme les sociétés qui fabriquent, vendent ou promeuvent les véhicules et vélos électriques, la technologie des batteries, l'hydrogène et la pile à combustible, les transports publics, le contrôle des émissions, etc.

- Une mobilité plus sûre, comme les sociétés qui fabriquent, vendent ou promeuvent la conduite autonome, les véhicules connectés, les systèmes avancés d'aide à la conduite, les systèmes de circulation de nouvelle génération, etc.

- Une mobilité plus intelligente, comme les sociétés qui fabriquent, vendent ou promeuvent la mobilité numérique, la ville intelligente, l'économie du partage, la mobilité aérienne urbaine, etc.

Le Master peut détenir, dans les limites des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Titres autres que ceux décrits ci-dessus (c'est-à-dire les REIT à capital fixe éligibles, les actions A chinoises à hauteur de 10 %, les actions de sociétés actives dans le secteur automobile, à hauteur de 30 %, etc.),
- instruments du marché monétaire,
- dépôts et/ou liquidités,
- OPC et OPCVM pour un maximum de 10 % des actifs.

- **Facteurs de risque spécifiques:**

Le profil de risque du Master est équivalent au profil de risque du Feeder tel que détaillé ci-dessous (Risques spécifiques).

L'investisseur est invité à consulter :

Le profil de risque du Master dans le document d'informations clés du Master

Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

- **Monnaie d'évaluation :** USD.

La monnaie d'évaluation du Master est exprimée en USD, alors que la monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

Pour plus d'informations sur le Master (dont notamment les définitions des abréviations), les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

Le prospectus du Master est disponible sur demande auprès de l'Investment Manager.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux du Feeder :**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Le Master répond quant à lui aux exigences de transparence de l'Art. 9 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion

En tant que fonds Feeder, le compartiment applique la politique d'exclusion du Master (Exclusions SRI de niveau 3).

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Candriam > Candriam Exclusion Policy.

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

2. b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.Indicateurs et targets:

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

- Le compartiment s'engage à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2 degrés.
- Le compartiment s'engage à avoir une exposition plus importante que l'indice de référence sur des sociétés à fort impact (High Stakes Companies), c'est-à-dire des

sociétés qui opèrent dans les secteurs considérés comme clés pour la décarbonisation de l'économie et l'atteinte de l'objectif zéro émission nette. Il s'agit des sociétés dans les secteurs tels qu'indiqués dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, où l'on retrouve entre autres la production et distribution d'électricité et de gaz, les industries extractives et manufacturières, la construction, le transport, l'agriculture et les activités immobilières. Dans le contexte de leur activité, certaines sociétés peuvent avoir de fortes émissions de gaz à effet de serre.

Les entreprises éligibles doivent avoir une exposition individuelle aux activités liées à une mobilité future plus propre, plus sûre et plus intelligente, d'au moins 10 % en termes de revenus ou de capex ou de orderbook.

Les objectifs sont réalisés grâce au cadre d'analyse thématique mobilité qui a été développé par l'Investment Manager afin de sélectionner les entreprises qui contribuent ou apportent des solutions directes et tangibles au défi de la mobilité future. Cette analyse permet de sélectionner, même au sein des secteurs les plus émetteurs de CO2, les entreprises qui mitigent ou permettent par leur activité/produits de réduire l'impact climatique (exemple : énergies alternatives, véhicules électriques, stockage d'électricité).

3. Min % d'actifs nets investi en investissements durables: 76%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux. Pour plus d'informations veuillez-vous en référer au résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM via le lien suivant : https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx

4. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

5. Les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité sont d'application.

Plus d'informations sont disponibles dans le code de transparence du compartiment : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Codes de transparence – Fonds.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

En tant que fonds "feeder", le compartiment prend en considération les PAI comme le Master; c.-à-d. "PAI de niveau 2" selon l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ >Sustainability related disclosures - Funds >"Principal Adverse Impacts at Product Level Policy", pp. 9 et 10.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels conformément à l'article 7, 1 b) du Règlement SFDR.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Une analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés et émergents du monde entier.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs sous-jacents de l'OPC présent dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance..
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque de durabilité	2
Risque de liquidité	1
Risque de concentration	1
Risque lié aux produits dérivés	1
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Le profil de l'investisseur type correspond au profil de l'investisseur type du Master, à savoir : Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre l'objectif décrit ci-dessus sur un horizon d'investissement long terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessus et définis dans la partie Facteurs de risque du Prospectus du Master.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Become

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Dénomination: Become

Date de constitution: 20/07/2021

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Sustainable Equity Children (le « Master ») dont l'objectif est de tirer parti de la performance d'entreprises internationales qui contribuent au bien-être des enfants et ont un impact positif sur leurs vies, et de surperformer l'indice de référence. Les entreprises sont sélectionnées par le gestionnaire de fonds de manière discrétionnaire.

Investissement du Feeder dans le Master :

Le Feeder investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master:

- **Dénomination :**

Candriam Sustainable Equity Children, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Sustainable, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Sustainable a été constituée le 21 Décembre 2015 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B202950. Candriam Sustainable a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal..

- **Politique d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Master consiste à investir principalement dans des actions d'entreprises de petite, de moyenne et de grande capitalisation de différents secteurs dans le monde entier, qui contribuent au bien-être des enfants et ont un impact positif sur leurs vies. Il s'agit d'entreprises qui sont innovantes et fournissent des solutions qui contribuent:

- aux besoins essentiels des enfants (comme, par exemple, eau potable, hygiène publique, alimentation saine et suffisante, soins de santé, logement abordable, soutien des collectivités locales, etc...) ;

- au développement des enfants, (comme, par exemple, dans des domaines comme l'éducation, les infrastructures, la sécurité, les sports et les loisirs, le revenu familial et l'inclusion financière, etc...).

Le Master est un fonds de conviction : sa gestion est basée sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations.

Le Master peut détenir, dans les limites des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- titres autres que ceux décrits ci-dessus (c'est-à-dire les REIT à capital fixe éligibles, les actions A chinoises à hauteur de 10 % de l'actif net, etc.),
- instruments du marché monétaire,
- dépôts et/ou liquidités,
- OPC et OPCVM pour un maximum de 10 % des actifs.

- **Facteurs de risque spécifiques:**

Le profil de risque du Master est équivalent au profil de risque du Feeder tel que détaillé ci-dessous (Risques spécifiques).

L'investisseur est invité à consulter :

Le profil de risque du Master dans le document d'informations clés du Master

Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

- **Monnaie d'évaluation :** USD.

La monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

Le prospectus du Master est disponible sur demande auprès de l'Investment Manager.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux du Feeder :**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Le Master répond quant à lui aux exigences de transparence de l'Art. 9 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion

En tant que fonds Feeder, le compartiment applique la politique d'exclusion du Master (Exclusions SRI de niveau 3).

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Candriam > Candriam Exclusion Policy.

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

2. b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.Indicateurs et targets:

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou socialess, via l'investissement dans le Master, sont les suivants :

- Le compartiment s'engage à investir dans des sociétés dont au moins 30% des revenus moyens pondérés sont liés à des activités d'entreprise qui contribuent à fournir des services essentiels (eau propre, assainissement, soins de santé, nutrition, etc...) et/ou à fournir des produits/services qui contribuent au développement des enfants (éducation, inclusion financière, sports/loisirs, etc.);
- Investissement uniquement dans des sociétés dont au moins 10% du revenu (ou capex ou orderbook) est lié à des activités susmentionnées.
- Score ESG : le compartiment s'engage à avoir un score

ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen pondéré de l'indice de référence du compartiment. Le score ESG est calculé à l'aide de la méthodologie d'analyse ESG propriétaire de Candriam.

3. Min % d'actifs nets investi en investissements durables: 76%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) visées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288 et via l'évaluation du niveau d'alignement à la TAP des investissements.

4. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le cosmpartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

5. Les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité sont d'application.

Plus d'informations sont disponibles dans le code de transparence du compartiment : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Codes de transparence – Fonds.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

En tant que fonds "feeder", le compartiment prend en considération les PAI comme le Master; c.-à-d. "PAI de niveau 2" selon l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ >Sustainability related disclosures - Funds >"Principal Adverse Impacts at Product Level Policy", pp. 9 et 10.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels conformément à l'article 7, 1 b) du Règlement SFDR.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Une analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés. Néanmoins cette analyse ESG n'est pas contraignante dans le processus d'investissement.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marchés développés et émergents à travers le monde.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de durabilité	2
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Re=New

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Dénomination: Re=New

Date de constitution: 20/07/2021

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Sustainable Equity Circular Economy (le « Master ») dont l'objectif est bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui proposent des solutions de transition vers une économie circulaire pour relever les grands défis du développement durable sur la base d'une gestion discrétionnaire. La sélection s'appuie essentiellement sur les caractéristiques financières des titres et une analyse interne des critères ESG.

Investissement du Feeder dans le Master :

Le Feeder investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5% :

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master:

- **Dénomination :**

Candriam Sustainable Equity Circular Economy, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Sustainable, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Sustainable a été constituée le 21 Décembre 2015 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B202950. Candriam Sustainable a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal..

La monnaie d'évaluation du Master est exprimée en USD, alors que la monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

- **Politique d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Master consiste à investir principalement dans des actions d'entreprises actives le monde entier de petite, de moyenne et de grande capitalisation soutenant la transition vers une économie circulaire. Ces entreprises sont à l'avant-garde de la transition, en offrant des produits, des processus, des technologies et/ou des services s'écartant du modèle économique linéaire actuel (« extraire, fabriquer et jeter ») en cherchant à réduire le besoin de matières premières neuves et/ou en réduisant la production de déchets. Ces entreprises se trouvent dans des secteurs tels que la gestion des déchets, les ressources renouvelables, le prolongement de la durée de vie des produits et services ainsi que l'optimisation des ressources.

Le Master peut détenir, dans les limites des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Titres autres que ceux décrits ci-dessus (c'est-à-dire les REIT à capital fixe éligibles, les actions A chinoises à hauteur de 10 % de l'actif net, etc.),
- instruments du marché monétaire,
- dépôts et/ou liquidités,
- OPC et OPCVM pour un maximum de 10 % des actifs.

- **Facteurs de risque spécifiques:**

Le profil de risque du Master est équivalent au profil de risque du Feeder tel que détaillé ci-dessous (Risques spécifiques).

L'investisseur est invité à consulter :

Le profil de risque du Master dans le document d'informations clés du Master

Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

- **Monnaie d'évaluation :** USD.

La monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

Pour plus d'informations sur le Master (dont notamment les définitions des abréviations), les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

Le prospectus du Master est disponible sur demande auprès de l'Investment Manager.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux du Feeder :**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Le Master répond quant à lui aux exigences de transparence de l'Art. 9 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion

En tant que fonds Feeder, le compartiment applique la politique d'exclusion du Master (Exclusions SRI de niveau 3).

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Candriam > Candriam Exclusion Policy.Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

2. b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.Indicateurs et targets:

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, via l'investissement dans le Master, sont les suivants :

-
- Le compartiment s'engage à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2 degrés..

  Le calcul de la température d'un portefeuille est basé sur une méthodologie évaluant l'alignement d'un portefeuille avec un scénario spécifique de réduction des gaz à effet de serre. La méthodologie utilise les données disponibles sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises, ainsi que les émissions évitées et combine ces données avec une évaluation prospective de l'alignement des entreprises sur les objectifs de réduction de carbone spécifiques à un secteur.

- Le compartiment s'engage à avoir une exposition plus importante que l'indice de référence sur des sociétés à fort impact (High Stakes Companies), c'est-à-dire des sociétés qui opèrent dans les secteurs considérés comme clés pour la décarbonisation de l'économie et l'atteinte de l'objectif zéro émission nette. Il s'agit des sociétés dans les secteurs tels qu'indiqués dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, où l'on retrouve entre autres la production et distribution d'électricité et de gaz, les industries extractives et manufacturières, la construction, le transport, l'agriculture et les activités immobilières. Dans le contexte de leur activité, certaines sociétés peuvent avoir de fortes émissions de gaz à effet de serre.

Les entreprises éligibles doivent avoir un score circulaire d'au moins 5 (sur une échelle de 0 à 10, 10 étant le reflet de la circularité la plus élevée). Ce score circulaire résulte d'un cadre de circularité exclusif, qui s'articule autour de trois facteurs : l'engagement circulaire, les résultats circulaires et l'élan circulaire.

Ces objectifs sont réalisés grâce au cadre d'analyse thématique circulaire spécifique qui a été développé par l'Investment Manager afin de sélectionner les entreprises qui contribuent à apporter des solutions favorisant une économie circulaire. Elles ont été identifiées soit comme des fournisseurs de solutions directes et tangibles pour aborder la transition vers l'économie circulaire («facilitateurs»), soit comme des entreprises qui adoptent ces solutions dans leur chaîne de valeurs et leurs activités économiques, dans le but de fournir des produits ou des services qui aident les consommateurs à réduire leur impact environnemental (« transformateurs »).

3. Min % d'actifs nets investi en investissements durables: 76%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) visées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288 et via l'évaluation du niveau d'alignement à la TAP des investissements.

4. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.Les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité sont d'application.

5. Les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité sont d'application.

Plus d'informations sont disponibles dans le code de transparence du compartiment : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Codes de transparence – Fonds.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

En tant que fonds "feeder", le compartiment prend en considération les PAI comme le Master; c.-à-d. "PAI de niveau 2" selon l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ >Sustainability related disclosures - Funds >"Principal Adverse Impacts at Product Level Policy", pp. 9 et 10.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels conformément à l'article 7, 1 b) du Règlement SFDR.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Une analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés. Néanmoins cette analyse ESG n'est pas contraignante dans le processus d'investissement.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés et émergents du monde entier.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs sous-jacents de l'OPC présent dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance..
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.

	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque de durabilité	2
Risque de liquidité	1
Risque de concentration	1
Risque lié aux produits dérivés	1
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Le profil de l'investisseur type correspond au profil de l'investisseur type du Master, à savoir : Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre l'objectif décrit ci-dessus sur un horizon d'investissement long terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessus et définis dans la partie Facteurs de risque du Prospectus du Master.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Digit=All

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Date de constitution: 26/04/2022

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Equities L DigiTech (le « Master ») dont l'objectif, est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions mondiales de sociétés qui contribuent à la révolution technologique et de surperformer l'indice de référence. Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire .

Investissement du Feeder dans le Master :

Le Feeder investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master:

- **Dénomination :**

Candriam Equities L DigiTech, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Equities L, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Equities L a été constituée le 27 avril 1994 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-47.449. Candriam Equities L a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

- **Politique d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Master consiste à investir principalement dans des actions de sociétés à travers le monde qui contribuent à la révolution technologique.

Le fonds cible plusieurs tendances technologiques, telles que :

- « Cloud Modernization » : Amélioration de la flexibilité et de la rentabilité des infrastructures Cloud.
- « Cyber Security : Protection des systèmes informatiques et des données contre les attaques numériques.
- « Next-Gen Devices » : Machines et appareils avancés intégrant entre autres l'IA, la 5G et la réalité augmentée.
- « Silicon Evolution » : Progrès technologiques dans les semi-conducteurs pour les technologies de nouvelle génération.
- « Connecting the Future »: Technologies comme la 5G et le Wifi 6 pour une connectivité internet ultra-rapide.
- « Green Tech » : Réduction de l'impact environnemental grâce à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.
- « Automation Software » : Automatisation des tâches répétitives pour améliorer l'efficacité et la productivité.
- « AI & Data »: Innovations dans l'intelligence artificielle.

En résumé, le fonds cherche à profiter des opportunités offertes par ces différentes tendances technologiques pour générer des revenus.

L'allocation entre les différents sous-thèmes se base sur différents éléments comme notamment le climat macro-économique et le cycle d'innovation & d'investissement dans les sous-thèmes respectifs.

Ce compartiment est un fonds de conviction : la gestion du compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations.

Le Master peut détenir, dans les limites des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Valeurs mobilières, autres que celles décrites ci-dessus,
- Instruments du marché monétaire,
- Dépôts et/ou liquidités,
- OPC et/ou OPCVM pour un maximum de 10 % de ses actifs.

- **Facteurs de risque spécifiques:**

Le profil de risque du Master est équivalent au profil de risque du Feeder tel que détaillé ci-dessous (Risques spécifiques).

L'investisseur est invité à consulter :

Le profil de risque du Master dans le document d'informations clés du Master

Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

- **Monnaie d'évaluation** : USD.

La monnaie d'évaluation du Master est exprimée en USD, alors que la monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

Le prospectus du Master est disponible sur demande auprès de l'Investment Manager.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Le Master répond également aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion

En tant que fonds Feeder, le compartiment applique la politique d'exclusion du Master (§Exclusions de niveau 2A).

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Candriam > Candriam Exclusion Policy.

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Indicateurs et targets:

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales - via l'investissement dans le Master - est le suivant:

- Le compartiment s'engage à avoir un score ESG supérieur à

celui de son indice de référence.

3. Min % d'actifs nets investi en investissements durables: 19%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) visées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288 et via l'évaluation du niveau d'alignement à la TAP des investissements.

4. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le cosmpartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Plus d'informations sont disponibles dans le code de transparence du compartiment : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Codes de transparence – Fonds.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

En tant que fonds "feeder", le compartiment prend en considération les PAI comme le Master; c.-à-d. "PAI de niveau 1" selon l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ >Sustainability related disclosures - Funds >"Principal Adverse Impacts at Product Level Policy", pp. 9 et 10.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels conformément à l'article 7, 1 b) du Règlement SFDR.

Analyse ESG

Une analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés. Néanmoins cette analyse ESG n'est pas contraignante dans le processus d'investissement.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI World Information Technology Index (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance des actions du secteur de la technologie dans les pays à marchés développés.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014. La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se

faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque lié aux pays émergents	2
Risque de durabilité	2
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Innov=Eat

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Date de constitution: 26/04/2022

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions mondiales de sociétés qui contribuent à la production durable d'une alimentation suffisante et/ou qui fournissent une alimentation meilleure et plus saine, et de surperformer l'indice de référence. Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

Politique de placement du compartiment:

- **Catégories d'actifs autorisés:**

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

- **Stratégie particulière:**

Les actifs de ce compartiment sont investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés à travers le monde qui contribuent à

- une production durable d'une alimentation suffisante (c.à.d. agriculture de précision, agriculture urbaine et verticale, …) et/ou
- fournir une alimentation plus saine (c.à.d. nourriture biologique, protéines alternatives, compléments alimentaires ,…).

La gestion du compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations, basée sur une approche discrétionnaire.

- **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:**

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, …). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion :

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;
b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Un minimum de 80% des actifs du compartiments seront investis dans des actions de sociétés considérées comme contribuant à une production durable ou efficace et/ou à une production alimentaire plus saine ou plus accessible, c'est-à-dire ayant une exposition individuelle aux activités mentionnées ci-dessus d'au moins 10 % en terme de revenus.

3. Investissement dans un portefeuille de sociétés dont la moyenne pondérée des revenus sont pour plus de 30 % liés à des activités qui visent à contribuer à une production alimentaire durable ou efficace et/ou à une production alimentaire plus saine ou plus accessible. Les critères d'éligibilité pour être considéré comme aligné au niveau des caractéristiques environnementaux et sociaux sont pris en compte au niveau des titres.

4. Min % d'actifs nets investi en investissements durables : 20%.

   Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux. Pour plus d'informations veuillez-vous en référer au résumé de la méthodologie de la SIF disponible sur le site web de Belfius AM via le lien suivant : https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx

5. Bonne gouvernance

   Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

5. Les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité sont d'application.

Plus d'informations sont disponibles dans le code de transparence du compartiment : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Codes de transparence – Fonds.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

Ce compartiment prend en compte les principales incidences

négatives en prioritisant les impacts négatifs liés à :

- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés et émergents du monde entier.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque lié aux pays émergents	2
Risque de durabilité	2
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale,

suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Water=Well

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Date de constitution: 27/07/2023

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Sustainable Equity Water (le « Master ») dont l'objectif, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance d'entreprises internationales dont les activités sont étroitement liées aux ressources en eau et de surperformer l'indice de référence. Ces entreprises sont sélectionnées sur la base de leur capacité à contribuer à réduire la pression exercée par les activités humaines sur les ressources en eau.

Investissement du Feeder dans le Master :

Le Feeder investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts (en principe libellés en euro) du Master.

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5% :

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master:

- **Dénomination :**

Candriam Sustainable Equity Water, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Sustainable, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Sustainable a été constituée le 21 Décembre 2015 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B202950. Candriam Sustainable a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

- **Politique d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Master consiste à investir principalement dans des actions d'entreprises à petite, moyenne ou forte capitalisation, qui fournissent des solutions de traitement, de transport, de distribution et de valorisation de l'eau (« Facilitateurs de solutions liées à l'eau ») ainsi que dans des entreprises qui, à travers leurs propres processus dans des secteurs à forte utilisation d'eau, contribuent à la réduction de l'intensité d'eau (« Leaders de l'utilisation rationnelle de l'eau »).

▪ Facilitateurs de solutions liées à l'eau :

- Visent à permettre aux citoyens et aux entreprises d'avoir accès à l'eau dont ils ont besoin pour leur propre consommation (analyse, filtrage et purification de l'eau, audit et certification des sites de traitement de l'eau, etc.) ; et/ou

- Fournissent des solutions en vue de concevoir des infrastructures pour gérer et optimiser les flux d'eau et/ou fournissent des services de transport et de stockage de l'eau ; et/ou

- Développent des solutions pour une production et une utilisation d'eau plus efficaces (agriculture verte, résilience aux événements climatiques extrêmes, etc.).

▪ Leaders de l'utilisation rationnelle de l'eau : démontrent l'une des approches les plus efficaces de la gestion de l'eau dans leurs activités. Il s'agit d'entreprises qui apportent une contribution positive à la préservation des ressources en eau en étant à la fois d'importantes consommatrices d'eau et en réduisant leur consommation d'eau douce, en atténuant les risques liés à l'eau et en cherchant à gérer les ressources en eau douce efficacement.

Le Compartiment consacre au moins 80 % du portefeuille à des Facilitateurs de solutions liées à l'eau et jusqu'à 20 % à des Leaders de l'utilisation rationnelle de l'eau.

La gestion discrétionnaire est utilisée pour sélectionner un nombre limité d'actions d'entreprises de toutes tailles sur la base d'une combinaison de critères qualitatifs et financiers.

Le Master peut détenir, dans les limites des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Valeurs mobilières, autres que celles décrites ci-dessus,
- Instruments du marché monétaire,
- Dépôts et/ou liquidités,
- OPC et/ou OPCVM pour un maximum de 10 % de ses actifs.

Facteurs de risque spécifiques:

Le profil de risque du Master est équivalent au profil de risque du Feeder tel que détaillé ci-dessous (Risques spécifiques).

L'investisseur est invité à consulter :

Le profil de risque du Master dans le document d'informations clés du Master

Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

- **Monnaie d'évaluation :** USD.

La monnaie d'évaluation du Master est exprimée en USD, alors que la monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

Le prospectus du Master est disponible sur demande auprès de l'Investment Manager.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Le Master répond quant à lui aux exigences de transparence de l'Art. 9 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion :

En tant que fonds Feeder, le compartiment applique la politique d'exclusion du Master (Exclusions SRI de niveau 3).

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Candriam > Candriam Exclusion Policy.

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Indicateurs et targets:

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, via l'investissement dans le Master, sont les suivants :

- Investissement dans un portefeuille de sociétés dont la moyenne pondérée des revenus sont pour plus de 20 % liés à des activités qui visent à traiter l'eau, la distribuer, la protéger et la valoriser. Le chiffre d'affaires est généré principalement par des Facilitateurs de solutions liées à l'eau, qui représentent au moins 80 % du portefeuille du Compartiment.
- Avoir un score ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen pondéré de l'indice de référence du Compartiment.

3. Min % d'actifs nets investi en investissements durables : 76%.

   Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) visées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288 et via l'évaluation du niveau d'alignement à la TAP des investissements.

4. Bonne gouvernance

   Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

5. Les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité sont d'application.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

Ce compartiment prend en compte les principales incidences En tant que fonds "feeder", le compartiment prend en considération les PAI comme le Master; c.-à-d. "PAI de niveau 2" selon l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ >Sustainability related disclosures - Funds >"Principal Adverse Impacts at Product Level Policy", pp. 9 et 10.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels conformément à l'article 7, 1 b) du Règlement SFDR.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Une analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés et émergents du monde entier.
Utilisation de l'indice	Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited
	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque

global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de durabilité	2
Risque lié aux pays émergents	1
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities European Autonomy

Cette fiche d'information doit être lue conjointement avec les informations détaillées sur les caractéristiques ESG de ce compartiment qui sont décrites dans l'Annexe SFDR.

Date de constitution: 26/11/2025

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Equities L European Autonomy (le « Master ») dont l'objectif -par le biais d'une gestion discrétionnaire – est de bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés européennes qui contribuent à l'autonomie et à la résilience de l'Union Européenne et de surperformer l'indice de référence.

Investissement du Feeder dans le Master :

Le Feeder investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master:

- **Dénomination :**

Candriam Equities L European Autonomy, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Equities L, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Equities L a été constituée le 27 avril 1994 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-47.449. Candriam Equities L a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

- **Politique d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Master consiste à investir principalement dans des actions et ou titres négociables assimilés libellées en euro de sociétés ayant leur siège social et/ou leur activité prépondérante dans un Etat de l'Espace Economique Européen et actives dans les secteurs économiques qui ont un lien direct ou indirect avec l'autonomie et la résilience de l'Union Européenne tels que l'énergie, l'aérospatiale & défense, la technologie, la santé et l'industrie stratégique (électrification, automatisation, digitalisation, exploitation minière, recyclage, certification, etc.).

Le Master peut détenir, dans les limites des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Actions et/ou valeurs mobilières, autres que celles décrites ci-dessus,
- Instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois,
- Dépôts et/ou liquidités,
- OPC et/ou OPCVM pour un maximum de 10 % de ses actifs.

- **Facteurs de risque spécifiques:**

Le profil de risque du Master est équivalent au profil de risque du Feeder tel que détaillé ci-dessous (Risques spécifiques).

L'investisseur est invité à consulter :

Le profil de risque du Master dans le document d'informations clés du Master

Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

- **Monnaie d'évaluation** : EUR.

La monnaie d'évaluation du Master et du Feeder est exprimée en EUR.

Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

Le prospectus du Master est disponible sur demande auprès de l'Investment Manager.

- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux**

Catégorie SFDR :

Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

Le Master répond également aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR.

Éléments contraignants :

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

1. Politique d'exclusion

En tant que fonds Feeder, le compartiment applique la politique d'exclusion du Master (Exclusions de niveau 1).

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Candriam > Candriam Exclusion Policy.

Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

2. Indicateurs et targets:

Le compartiment s'engage à avoir un score ESG supérieur à celui de son indice de référence.

3. Min % d'actifs nets investi en investissements durables: 9%.

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) visées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288 et via l'évaluation du niveau d'alignement à la TAP des investissements.

4. Bonne gouvernance

Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, tel que mentionné dans le point relatif à l' « Application des pratiques de bonne gouvernance », dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » de la présentation du prospectus.

De plus amples informations sur la manière dont le cosmpartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans la section "Annexe SFDR" du prospectus. Cette annexe couvre spécifiquement les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Plus d'informations sont disponibles dans le code de transparence du compartiment : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Codes de transparence – Fonds.

Alignement sur la taxonomie

Le pourcentage minimum d'alignement à la taxonomie doit être considéré comme étant 0%.

Principales incidences négatives ("Principal adverse impacts" (PAI))

En tant que fonds "feeder", le compartiment prend en considération les PAI comme le Master; c.-à-d. "PAI de niveau 1" selon l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Plus d'informations sont disponibles via le lien suivant : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ >Sustainability related disclosures - Funds >"Principal Adverse Impacts at Product Level Policy", pp. 9 et 10.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels conformément à l'article 7, 1 b) du Règlement SFDR.

Analyse ESG

Une analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés. Néanmoins cette analyse ESG n'est pas contraignante dans le processus d'investissement.

Indice de référence :

Le master est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI EMU Index (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les marchés développés de l'Union économique et monétaire (UEM) européenne.
Utilisation de l'indice	- comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, - dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, - à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	Le Fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la règlementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	*Niveau*
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de durabilité	2
Risque de liquidité	1

Risque lié aux produits dérivés	1
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Annexes SFDR

Belfius Equities Bel=Go

Belfius Equities China

Belfius Equities Climate

Belfius Equities Cure

Belfius Equities Europe Conviction

Belfius Equities European Real Estate

Belfius Equities Europe Small & Mid Caps

Belfius Equities Global Health Care

Belfius Equities Robotics & Innovative Technology

Belfius Equities Leading Brands

Belfius Equities Be=Long

Belfius Equities Wo=Men

Belfius Equities Move

Belfius Equities Become

Belfius Equities Re=New

Belfius Equities Digit=All

Belfius Equities Innov=Eat

Belfius Equities Water=Well

Belfius Equities European Autonomy

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Bel=Go

Identifiant d'entité juridique

549300VLT6PU21JEQT37

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le compartiment intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne :

- Pour des lignes directes, de manière exclusive, des instruments financiers qui visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius «Transition

Acceleration Policy » (TAP ci-après) https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf.

- Contribuent à la création ou au maintien d'emplois stables en Belgique et/ou à l'amélioration des conditions de travail de leurs employés.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est le suivant:

  - Le fait que ce compartiment réponde aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

  En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

  a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

  b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

  - Le pourcentage d'actif de sociétés qui contribuent à la création ou au maintien d'emplois stables en Belgique et/ou à l'amélioration des conditions de travail de leurs employés.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille sont ceux qui remplissent tous les critères de la définition d'investissement durable de Belfius AM.

  Belfius AM a développé une méthodologie propriétaire permettant d'évaluer les émetteurs, qu'ils soient d'entreprise (corporate) ou souverains, afin de déterminer s'ils répondent à la définition d'investissement durable (ci-après : "cadre d'investissement durable"- SIF). Cette méthodologie repose sur trois piliers :

  • Pilier I : Contribution à un objectif environnemental ou social,

  • Pilier II : Absence de préjudice significatif ("Do No Significant Harm" - DNSH),

  • Pilier III : Respect des pratiques de bonne gouvernance (pour les investissements en entreprises).

  Ce cadre vise à identifier les émetteurs qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, en fonction de la nature de leurs activités économiques, de leur performance opérationnelle ou de leur rôle déterminant sur des enjeux spécifiques liés au développement durable.

  Les objectifs environnementaux et sociaux auxquels contribuent ces investissements durables découlent de cadres reconnus internationalement, tels que les Objectifs de développement durable et la taxonomie de l'UE. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter :

  • Santé et bien-être,

  • Éducation,

  • Égalité des sexes,

  • Énergie propre,

  • Action pour le climat,

  • Biodiversité,

  • Vie aquatique,

  • Vie terrestre.

Ainsi, une contribution aux objectifs de développement durable (ODD), comme par exemple l'éducation (ODD 4) ou l'action pour le climat (ODD 13), est considérée comme réalisée lorsque nos fournisseurs de données externes identifient un alignement substantiel d'au moins 20 % des revenus d'une entreprise. De même, les entreprises sont considérées comme contribuant lorsque au moins 20 % de leurs revenus sont liés à un ou plusieurs des objectifs de la taxonomie européenne.

Belfius AM considère également la contribution positive d'une entreprise aux objectifs environnementaux ou sociaux en raison d'une excellence opérationnelle démontrée ou d'un leadership dans des domaines spécifiques de durabilité, tels que son profil d'émissions de carbone, sa consommation d'eau, l'égalité des genres mesurée par la présence de femmes au conseil d'administration ou l'écart de rémunération entre les genres.

Le cadre permet également d'identifier les instruments de dette (tels que les obligations) dont les fonds levés sont explicitement affectés au financement d'activités ou de projets spécifiques à vocation sociale ou environnementale, à condition qu'ils soient conformes aux normes internationales pertinentes, telles que celles de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), la Climate Bonds Initiative (CBI) et le standard des obligations vertes de l'UE. De plus, un deuxième avis sur leur cadre d'utilisation des ces fonds doit être en place.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est pleinement pris en considération par les investissements durables du compartiment car le cadre d'investissement durable de Belfius AM intègre les principales incidences négatives (PAI) dans l'évaluation du respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), soit directement, soit en conjonction avec un ou plusieurs indicateurs jugés appropriés. La méthodologie propriétaire de Belfius qualifie un investissement comme non durable dès qu'il cause préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour déterminer qu'une entité cause préjudice important Belfius AM vérifie si celle-ci a un indicateur PAI qui sous-performe par rapport à un seuil minimum admis, au besoin en combinaison avec certains critères supplémentaires.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critère suivant:

- L'adhérence aux exigences de la TAP est un critère d'éligibilité pour la sélection de l'actif dans le portefeuille. Les piliers fondateurs de la TAP sont les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

En effet, la TAP limite déjà explicitement certaines activités qui portent préjudice à l'environnement (telles que l'extraction de charbon thermique et extraction de pétrole et gaz non conventionnels, l'huile de palme non durable) ou à d'autres objectifs (exclusion de sociétés actives dans les armes controversées, jeux de hasard,…).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Règlement SFDR contient un aperçu des principales incidences négatives (ci-après PAI), qui sont des métriques quantitatives et qualitatives pour mesurer les impacts négatifs que les investissements ont sur la durabilité. Lorsque c'est possible et réalisable, le SIF de Belfius AM prend en considération l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I de l'Annexe 1 RTS SFDR), et le cas échéant les PAI pertinentes des Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR, de manière quantitative dans le cadre de l'évaluation DNSH. Il est à noter que le suivi de cette métrique est tributaire de la disponibilité de l'information. A chaque PAI est associé un seuil minimal admis et dès que ce seuil n'est pas atteint ou qu'une valeur/condition requise n'est pas remplie pour au moins une variable, l'actif sera considéré comme non durable.

La liste ci-dessous fournit les PAI de l'Annexe I du SFDR qui sont utilisés dans la vérification DNSH de Belfius AM:

1. Émissions de GES (niveau 1 et 2)

2. Empreinte carbone

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

8. Rejets dans l'eau

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

15. Intensité de GES des émetteurs souverains ou supranationaux

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La definition d'investissement durable de Belfius AM inclut une composante de respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte Mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La méthodologie prévoit que seules les entités conformes à ces normes peuvent être considérées comme durables. Belfius AM utilise un fournisseur externe reconnu pour déterminer quelles entités ne sont pas conformes aux principes précités.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

La TAP exclut des entités qui ne sont pas conformes aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice

important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, les principales incidences négatives retenues par le compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les sociétés en portefeuille. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par l'équipe Responsible Investing au sein de Belfius Asset Management.

Pour l'ensemble des sociétés investies en portefeuille, les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération:

- PAI 10: Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales;

- PAI 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

et ce au travers des démarches suivantes:

- Pour les investissements durables en portefeuille, l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I), et le cas écheant celles mentionnée dans le Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR sont prises en considération. Pour plus d'information, veuillez consulter le résumé de la Sustainable Investment Framework disponible [[LIEN]].

- Politique d'active ownership soit par le biais du processus de proxy voting à l'assemblée générale des sociétés cotées en portefeuille, soit par le biais du processus d'engagement auprès des sociétés investies sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés investies.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

- Politique d'exclusion: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles sur le site de Belfius Asset Management : Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf
https://www.belfiusam.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-asset-management/Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent également être trouvées dans le rapport annuel de ce compartiment (disponible sur le site de Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx : Belfius Asset Management > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici « Belfius Equities Bel=Go»)

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la

L'objectif du compartiment est la croissance du capital de l'investisseur sur le long terme en investissant dans des titres de sociétés belges ou de sociétés internationales qui offrent des emplois de qualité et qui stimulent l'économie belge. Celles-ci sont sélectionnées sur base de leurs aspects ESG, de leur rendement et risque attendus et peuvent inclure tous types de capitalisations boursières.

La politique d'investissement est décrite dans la fiche d'information du compartiment, sous la section "Politique de placement du compartiment", se trouvant dans le prospectus.

L'adhésion aux critères ESG est évaluée :

- en amont lors de la sélection ou le changement d'instrument(s) dans le portefeuille;

tolérance au risque.

- en aval lors des contrôles effectués dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Ainsi, pour s'assurer que le compartiment contribue effectivement aux caractéristiques E/S promues, celui-ci utilise les indicateurs et les éléments contraignants de la politique d'investissement mentionnés dans la question: "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?"

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contraignants est aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Un instrument financier qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le nombre d'investissements en lignes directes qui figurent sur la liste d'exclusion de la politique TAP de Belfius, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 70% des actifs du fonds soient investis dans des actions des sociétés qui contribuent la création ou au maintien d'emplois stables en Belgique et/ou à l'amélioration des conditions de travail de leurs employés.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 20% des actifs nets soient investis en investissements durables.

  - Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le compartiment réduit son univers investissable à hauteur des exclusions appliquées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

  L'approche établie pour évaluer l'application des pratiques de bonne gouvernance repose sur la vérification des critères suivants:

  - Pour les lignes directes, la bonne gouvernance est contrôlée par l'évaluation du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), intégré à la TAP.

  - Pour les OPC sous-jacents qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ou ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR »), la bonne gouvernance est présumée du fait que l'OPC sous-jacents répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 ou 9 du Règlement SFDR, qui impose de respecter des principes de bonne gouvernance.

  - Pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et/ou qui ne promeuvent pas entre autres des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la bonne gouvernance est évaluée par le biais d'un questionnaire de diligence raisonnable

envoyé par Belfius AM au gestionnaire du fonds.

Tout instrument financier pour lequel Belfius AM ne peut plus garantir le respect du critère de bonne gouvernance sera retiré du portefeuille dans un délai raisonnable, en veillant à préserver les intérêts de l'investisseur.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment vise à investir au moins 70% du portefeuille dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Par ailleurs, le compartiment aura au moins 20% d'investissements durables. Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 30% des actifs nets totaux.

Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une méthode développée en interne.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

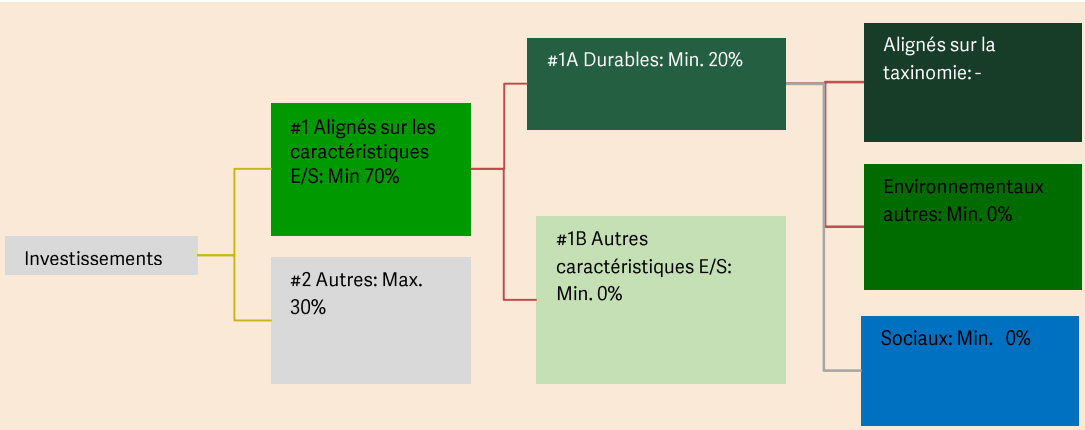

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

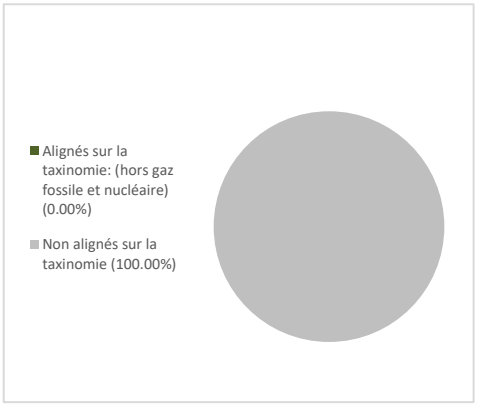

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

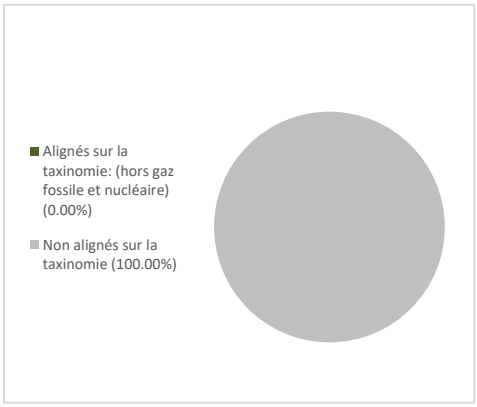

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 30% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Bel=Go».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - China

Identifiant d'entité juridique

549300BXJPHK5TUR0I29

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le compartiment intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne:

- Pour des lignes directes, de manière exclusive, des instruments financiers qui visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius «Transition

Acceleration Policy » (TAP ci-après) https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est le suivant:

  - Le fait que ce compartiment réponde aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

  En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

  a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

  b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille sont ceux qui remplissent tous les critères de la définition d'investissement durable de Belfius AM.

  Belfius AM a développé une méthodologie propriétaire permettant d'évaluer les émetteurs, qu'ils soient d'entreprise (corporate) ou souverains, afin de déterminer s'ils répondent à la définition d'investissement durable (ci-après : "cadre d'investissement durable"- SIF). Cette méthodologie repose sur trois piliers :

  • Pilier I : Contribution à un objectif environnemental ou social,

  • Pilier II : Absence de préjudice significatif ("Do No Significant Harm" - DNSH),

  • Pilier III : Respect des pratiques de bonne gouvernance (pour les investissements en entreprises).

  Ce cadre vise à identifier les émetteurs qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, en fonction de la nature de leurs activités économiques, de leur performance opérationnelle ou de leur rôle déterminant sur des enjeux spécifiques liés au développement durable.

  Les objectifs environnementaux et sociaux auxquels contribuent ces investissements durables découlent de cadres reconnus internationalement, tels que les Objectifs de développement durable et la taxonomie de l'UE. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter :

  • Santé et bien-être,

  • Éducation,

  • Égalité des sexes,

  • Énergie propre,

  • Action pour le climat,

  • Biodiversité,

  • Vie aquatique,

  • Vie terrestre.

  Ainsi, une contribution aux objectifs de développement durable (ODD), comme par exemple l'éducation (ODD 4) ou l'action pour le climat (ODD 13), est considérée comme réalisée lorsque nos fournisseurs de données externes identifient un alignement substantiel d'au moins 20 % des revenus d'une entreprise. De même, les entreprises sont considérées comme contribuant lorsque au moins 20 % de leurs revenus sont liés à un ou plusieurs des objectifs de la taxonomie européenne.

Belfius AM considère également la contribution positive d'une entreprise aux objectifs environnementaux ou sociaux en raison d'une excellence opérationnelle démontrée ou d'un leadership dans des domaines spécifiques de durabilité, tels que son profil d'émissions de carbone, sa consommation d'eau, l'égalité des genres mesurée par la présence de femmes au conseil d'administration ou l'écart de rémunération entre les genres.

Le cadre permet également d'identifier les instruments de dette (tels que les obligations) dont les fonds levés sont explicitement affectés au financement d'activités ou de projets spécifiques à vocation sociale ou environnementale, à condition qu'ils soient conformes aux normes internationales pertinentes, telles que celles de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), la Climate Bonds Initiative (CBI) et le standard des obligations vertes de l'UE. De plus, un deuxième avis sur leur cadre d'utilisation des ces fonds doit être en place.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est pleinement pris en considération par les investissements durables du compartiment car le cadre d'investissement durable de Belfius AM intègre les principales incidences négatives (PAI) dans l'évaluation du respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), soit directement, soit en conjonction avec un ou plusieurs indicateurs jugés appropriés. La méthodologie propriétaire de Belfius qualifie un investissement comme non durable dès qu'il cause préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour déterminer qu'une entité cause préjudice important Belfius AM vérifie si celle-ci a un indicateur PAI qui sous-performe par rapport à un seuil minimum admis, au besoin en combinaison avec certains critères supplémentaires.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critère suivant:

- L'adhérence aux exigences de la TAP est un critère d'éligibilité pour la sélection de l'actif dans le portefeuille. Les piliers fondateurs de la TAP sont les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

En effet, la TAP limite déjà explicitement certaines activités qui portent préjudice à l'environnement (telles que l'extraction de charbon thermique et extraction de pétrole et gaz non conventionnels, l'huile de palme non durable) ou à d'autres objectifs (exclusion de sociétés actives dans les armes controversées, jeux de hasard,…).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Règlement SFDR contient un aperçu des principales incidences négatives (ci-après PAI), qui sont des métriques quantitatives et qualitatives pour mesurer les impacts négatifs que les investissements ont sur la durabilité. Lorsque c'est possible et réalisable, le SIF de Belfius AM prend en considération l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I de l'Annexe 1 RTS SFDR), et le cas échéant les PAI pertinentes des Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR, de manière quantitative dans le cadre de l'évaluation DNSH. Il est à noter que le suivi de cette métrique est tributaire de la disponibilité de l'information. A chaque PAI est associé un seuil minimal admis et dès que ce seuil n'est pas atteint ou qu'une valeur/condition requise n'est pas remplie pour au moins une variable, l'actif sera considéré comme non durable.

La liste ci-dessous fournit les PAI de l'Annexe I du SFDR qui sont utilisés dans la vérification DNSH de Belfius AM:

1. Émissions de GES (niveau 1 et 2)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

8. Rejets dans l'eau

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

15. Intensité de GES des émetteurs souverains ou supranationaux

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La definition d'investissement durable de Belfius AM inclut une composante de respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte Mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La méthodologie prévoit que seules les entités conformes à ces normes peuvent être considérées comme durables. Belfius AM utilise un fournisseur externe reconnu pour déterminer quelles entités ne sont pas conformes aux principes précités.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

La TAP exclut des entités qui ne sont pas conformes aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[x] OUI, les principales incidences négatives retenues par le compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les sociétés en portefeuille. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par l'équipe Responsible Investing au sein de Belfius Asset Management.

Pour l'ensemble des sociétés investies en portefeuille, les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération:

- PAI 10: Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales;

- PAI 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

et ce au travers des démarches suivantes:

- Pour les investissements durables en portefeuille, l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I), et le cas écheant celles mentionnée dans le Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR sont prises en considération. Pour plus d'information, veuillez consulter le résumé de la Sustainable Investment Framework disponible [[LIEN]].

- Politique d'active ownership soit par le biais du processus de proxy voting à l'assemblée générale des sociétés cotées en portefeuille, soit par le biais du processus d'engagement auprès des sociétés investies sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés investies.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

- Politique d'exclusion: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles sur le site de Belfius Asset Management : Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf
https://www.belfiusam.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-asset-management/Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent également être trouvées dans le rapport annuel de ce compartiment (disponible sur le site de Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx : Belfius Asset Management > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici « Belfius Equities China»)

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif du Compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions chinois, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La politique d'investissement est décrite dans la fiche d'information du compartiment, sous la section "Politique de placement du compartiment", se trouvant dans le prospectus.

L'adhésion aux critères ESG est évaluée :

- en amont lors de la sélection ou le changement d'instrument(s) dans le portefeuille;

- en aval lors des contrôles effectués dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Ainsi, pour s'assurer que le compartiment contribue effectivement aux caractéristiques E/S promues, celui-ci utilise les indicateurs et les éléments contraignants de la politique d'investissement mentionnés dans la question: "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?"

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contraignants est aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Un instrument financier qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 85% des actifs du fonds soient investis dans des sociétés qui respectent la politique d'exclusion TAP de Belfius.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 10% des actifs nets soient investis en investissements durables.

  - Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le compartiment réduit son univers investissable à hauteur des exclusions appliquées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

  L'approche établie pour évaluer l'application des pratiques de bonne gouvernance repose sur la vérification des critères suivants:

  - Pour les lignes directes, la bonne gouvernance est contrôlée par l'évaluation du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), intégré à la TAP.

  - Pour les OPC sous-jacents qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ou ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR »), la bonne gouvernance est présumée du fait que l'OPC sous-jacents répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 ou 9 du Règlement SFDR, qui impose de respecter des principes de bonne gouvernance.

  - Pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et/ou qui ne promeuvent pas entre autres des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la bonne gouvernance est évaluée par le biais d'un questionnaire de diligence raisonnable envoyé par Belfius AM au gestionnaire du fonds.

  Tout instrument financier pour lequel Belfius AM ne peut plus garantir le respect du critère de bonne gouvernance sera retiré du portefeuille dans un délai raisonnable, en veillant à préserver les intérêts de l'investisseur.

  La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment vise à investir au moins 85% du portefeuille dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Par ailleurs, le compartiment aura au moins 10% d'investissements durables. Un maximum de 15% des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets, tels que définis ci-dessous.

Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une méthode développée en interne.

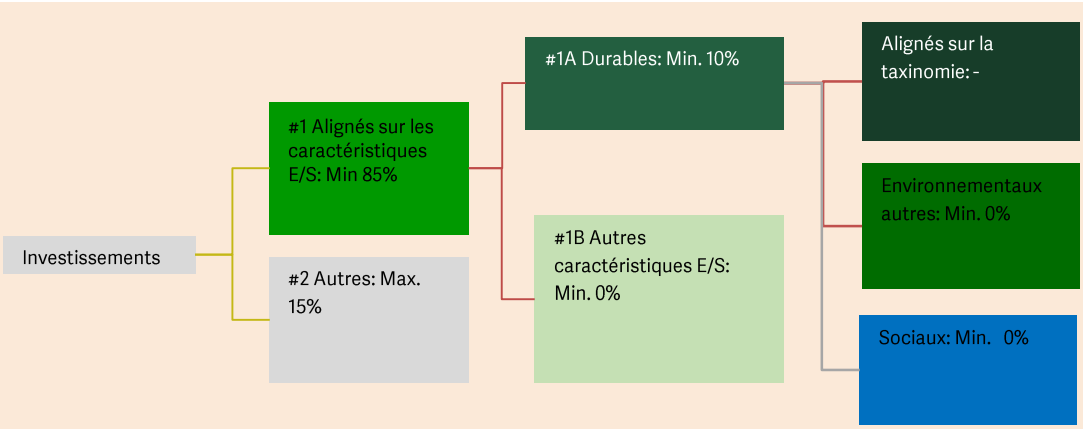

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

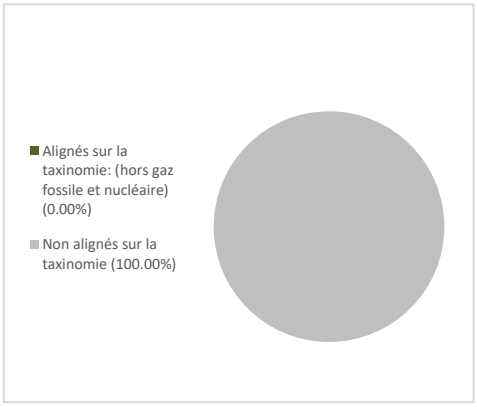

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

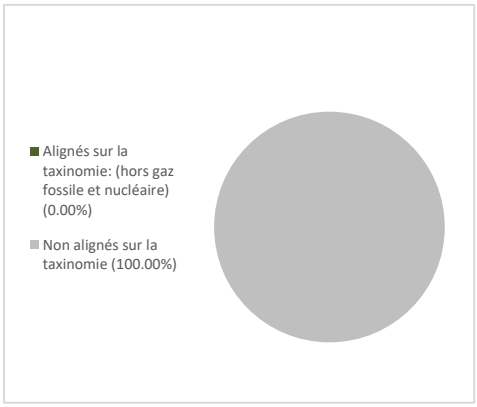

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 15% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être: - D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities China».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Climate

Identifiant d'entité juridique

5493008O0QYZI6GOTC78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 76 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut - via l'investissement dans le Master- des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 76% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant des investissements dans des entreprises contribuant positivement à la réduction des GES. On distingues 1/ les entreprises qui contribuent à l'atténuation des causes du

changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre et 2/ les entreprises qui contribuent à l'adaptation aux conséquences négatives du changement climatique et de la pollution.

- Investissant principalement dans des entreprises affichant un rating ESG 1 à 5 (notation de durabilité de Candriam);

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

  - Le Compartiment s'engage à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2 degrés;

  - Le Compartiment s'engage à avoir une proportion de l'ensemble des actifs sous gestion investie dans des sociétés à Fort Impact ("High Stake companies") supérieure à celle de l'indice de référence.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser - via l'investissement dans le Master - pour une portion du portefeuille visent à contribuer aux objectifs de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C grâce à l'intégration des facteurs ESG avec un fort accent sur les aspects environnementaux, dans la construction du portefeuille. À cette fin, la stratégie investit dans un portefeuille diversifié de fournisseurs de solutions au changement climatique pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Les solutions d'atténuation consistent en des technologies réduisant ou supprimant les GES, tandis que les solutions d'adaptation cherchent à réduire les dommages ressentis à cause des effets négatifs du changement climatique.

  L'objectif durable des investissements durables du Compartiment correspond à l'objectif durable du Master "Candriam Sustainable Equity Climate Action", à savoir : « de bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui prennent des mesures concrètes et directes pour faire face aux défis et aux risques découlant du changement climatique et pour lesquelles la mise en oeuvre de solutions au changement climatique est essentielle à leur croissance et à leur rentabilité. »

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

  Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de

Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux (Score ESG de 1 à 5) pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- La prise en compte des « principales incidences négatives »;

- L'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes :

Pour l'analyse des entreprises émetrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- Les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;

- Les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les conventions de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à l'analyse basée sur les normes et au modèle ESG de Candriam.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- PAI 1. Émissions de gaz à effet de serre,

- PAI 2. Empreinte carbone,

- PAI 3. Intensité des GES des entreprises investies,

- PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,

- PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable,

- PAI 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique,

- PAI 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité,

- PAI 8. Emissions vers l'eau,

- PAI 9. Ratio de déchêts dangereux,

- PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,

- PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

- PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé,

- PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance,

- PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques),

Et ce par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent être utilisés pour la mesure d'indicateurs de durabilité du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Fonds > Principal Adverse Impacts at Product Level Policy

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment est d'investir au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Climate Action.

Le Master investit essentiellement dans des actions d'entreprises de moyennes et grandes capitalisations à l'échelle mondiale qui sont considérées comme étant ou devenant des leaders en matière d'actions liées au changement climatique.

Il s'agit d'entreprises

- impliquées dans des activités permettant d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter ("Facilitateurs") ; des entreprises pour lesquelles l'apport de solutions en matière de changement climatique est au cœur de leur perspective de croissance et dont les produits, processus, technologies et/ou services répondent de manière adaptée aux défis climatiques par le biais d'innovations et de solutions en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité et de stockage énergétiques et/ou d'adaptation aux changements climatiques et à la pollution et/ou

- qui sont considérés comme des leaders en matière d'efficacité énergétique (« Adoptants ») car elles respectent les principes PAB et DNSH et/ou affichent des progrès significatifs en matière de réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou de l'intensité carbone ; et/ou ont des objectifs de haute qualité en matière de GES et/ou sont déjà conformes à la norme Net Zero.

La sélection s'appuie essentiellement sur les caractéristiques financières des titres et une analyse interne des critères ESG.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du Compartiment vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

De plus, la conformité avec l'univers investissable du Compartiment est contrôlée systématiquement grâce à l'utilisation de règles implémentées essentiellement dans le système de gestion.

Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

- Le compartiment, en tant que Feeder applique la politique d'exclusion du Master (SRI de niveau 3). Ce faisant, le compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant "TAP Compliant".

- Le compartiment s'engage à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2 degrés.

- Le compartiment s'engage à avoir une exposition plus importante que l'indice de référence sur des sociétés à fort impact (High Stakes Companies), c'est-à-dire des sociétés qui opèrent dans les secteurs considérés comme clés pour la décarbonisation de l'économie et l'atteinte de l'objectif zéro émission nette. Il s'agit des sociétés dans les secteurs tels qu'indiqués dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, où l'on retrouve entre autres la production et distribution d'électricité et de gaz, les industries extractives et manufacturières, la construction, le transport, l'agriculture et les activités immobilières. Dans le contexte de leur activité, certaines sociétés peuvent avoir de fortes émissions de gaz à effet de serre.

- Le nombre d'investissements qui ne respectent pas les critères définis pas le label Towards Sustainability, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas.

- Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 76% des actifs nets soient investis en investissements durables.

- Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- Le compartiment respecte les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

1) La façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et

2) La façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;

2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;

3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;

4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;

5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Via l'investissement dans le Master, le Compartiment vise à investir au moins 85 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 76 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 15 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Pour l'investissement dans le Master, une approche par transparence ("look-through") est appliquée.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres de l'Exclusion Policy SRI de niveau 3 de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG (Score ESG de 1 à 5).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

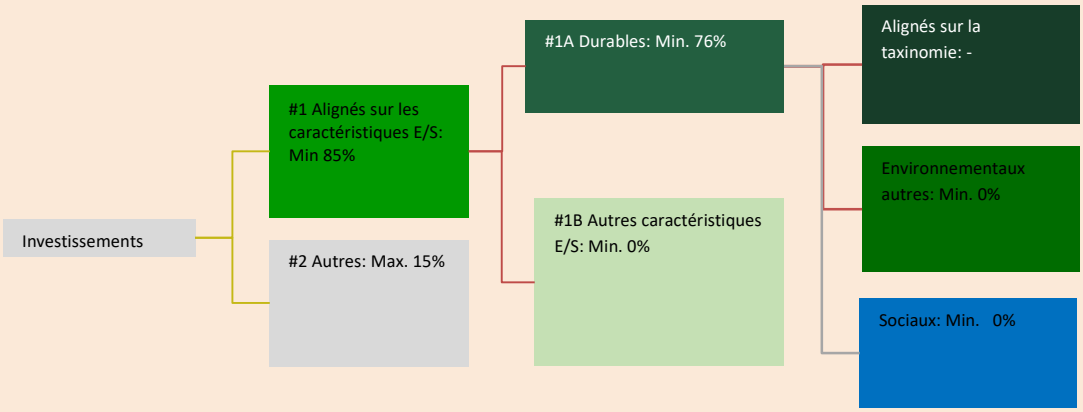

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**[1]

  - [ ] Oui
    - [ ] Dans le gaz fossile
    - [ ] Dans l'énergie nucléaire
  - [x] Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

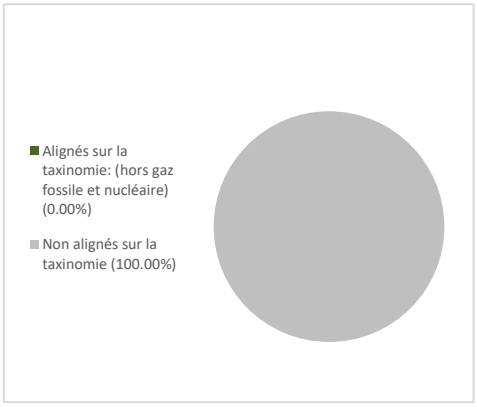

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

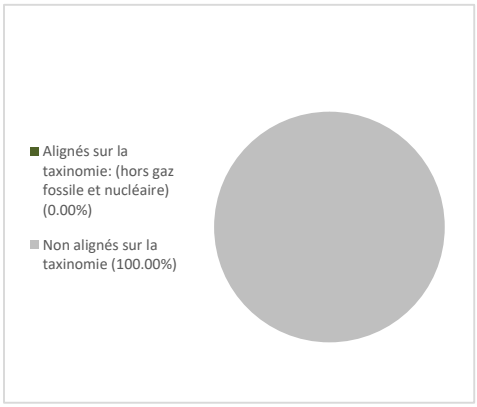

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 15% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Climate».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Cure

Identifiant d'entité juridique

549300BRXO64UHFN0867

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 76 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut - via l'investissement dans le Master- des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 76% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant des investissements dans des activités liés à l'oncologie et à la lutte contre le cancer

(tels que p.ex. traitements, les outils de diagnostic, des services médicaux, ...);

- Investissant principalement dans des entreprises affichant un rating ESG 1 à 5 (notation de durabilité de Candriam);

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

  - Les dépenses en recherche et développement: les dépenses en recherche et développement par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise sont supérieures à celles de son indice de référence;

  - Le niveau de formation des équipes dirigeantes: le pourcentage de cadre dirigeants ayant un doctorat est supérieur à celui de son indice de référence.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser - via l'investissement dans le Master - pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la lutte contre le cancer grâce à l'intégration des facteurs ESG avec un fort accent sur les aspects sociaux globaux. À cette fin, la stratégie vise à investir dans un éventail mondial d'entreprises qui font une différence pour les patients atteints de cancer. La stratégie investira dans des entreprises de toutes tailles qui s'efforcent d'améliorer la recherche, le diagnostic/dépistage, le profilage et le traitement de tous les cancers. Les patients sont au centre de la stratégie, la philosophie d'investissement se concentre sur la recherche des diagnostics, dispositifs et médicaments qui ont le plus d'impact pour les patients. Candriam est convaincue que ces thérapies seront prescrites par des médecins et qu'elles seront finalement les meilleures pour les patients et les investisseurs.

  L'objectif durable des investissements durables du Compartiment correspond à l'objectif durable du Master "Candriam Equities L Oncology, à savoir : "viser à dégager un rendement pour les investisseurs tout en visant à générer un impact social positif sur le long terme, en sélectionnant des entreprises répondant à certains enjeux sociétaux et qui se dotent de moyens dans la lutte contre le cancer".

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

  Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux (Score ESG de 1 à 5)

pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- La prise en compte des « principales incidences négatives »;

- L'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes :

Pour l'analyse des entreprises émetrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- Les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;

- Les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les conventions de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à l'analyse basée sur les normes et au modèle ESG de Candriam.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique

uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- PAI 1. Émissions de gaz à effet de serre,

- PAI 2. Empreinte carbone,

- PAI 3. Intensité des GES des entreprises investies,

- PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,

- PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable,

- PAI 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique,

- PAI 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité,

- PAI 8. Emissions vers l'eau,

- PAI 9. Ratio de déchêts dangereux,

- PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,

- PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

- PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé,

- PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance,

- PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques),

Et ce par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent être utilisés pour la mesure d'indicateurs de durabilité du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Fonds > Principal Adverse Impacts at Product Level Policy

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment est d'investir au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Equities L Oncology.

Le Master investit principalement en actions et/ou en valeurs assimilables aux actions de sociétés au travers le monde, actives dans le domaine de la santé, et qui se concentrent tout particulièrement sur la recherche et le développement de traitements pour lutter contre le cancer. Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du Compartiment vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

De plus, la conformité avec l'univers investissable du Compartiment est contrôlée systématiquement grâce à l'utilisation de règles implémentées essentiellement dans le système de gestion.

Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le compartiment, en tant que Feeder applique la politique d'exclusion du Master (SRI de niveau 3). Ce faisant, le compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant "TAP Compliant".

  - Le compartiment s'engage à atteindre une performance supérieure à celle de l'indice de référence sur les indicateurs sociaux ci-dessous, ceci afin d'évaluer les moyens humains et financiers déployés par les entreprises dans le cadre de la lutte contre le cancer :

  - Dépenses en recherche et développement: les dépenses en recherche et développement par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise sont supérieures à celles de son indice de référence;

  - Le niveau de formation des équipes dirigeantes: le pourcentage de cadre dirigeants ayant un doctorat est supérieur à celui de son indice de référence.

- Les entreprises éligibles doivent avoir une exposition individuelle aux activités liés à l'oncologie et/ou à la lutte contre le cancer d'au moins 10 % en termes de revenus ou de capex ou de projets.

- Le nombre d'investissements qui ne respectent pas les critères définis pas le label Towards Sustainability, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas.

- Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 76% des actifs nets soient investis en investissements durables.

- Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- Le compartiment respecte les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

1) La façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et

2) La façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;

2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;

3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;

4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;

5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Via l'investissement dans le Master, le Compartiment vise à investir au moins 85 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 76 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 15 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Pour l'investissement dans le Master, une approche par transparence ("look-through") est appliquée.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres de l'Exclusion Policy SRI de niveau 3 de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG (Score ESG de 1 à 5).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

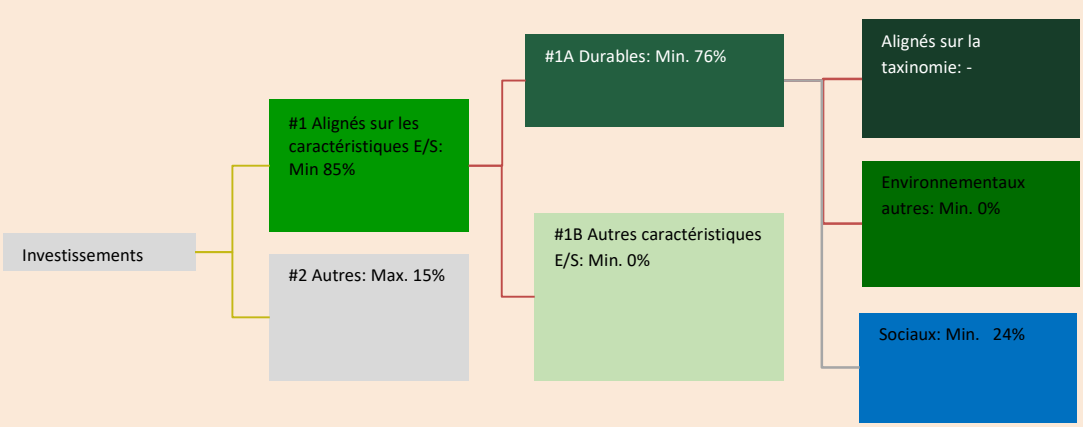

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

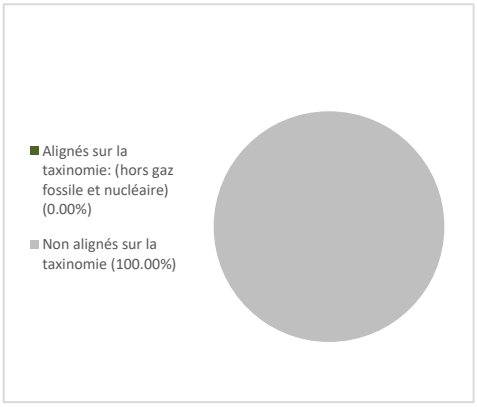

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

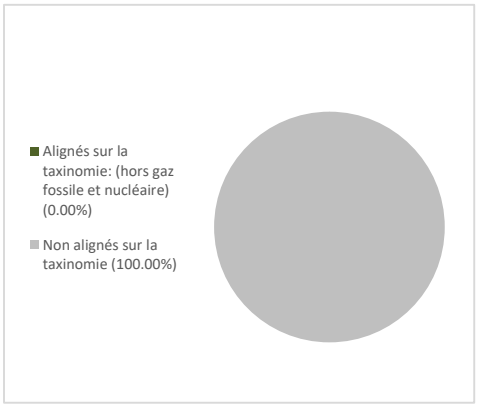

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social est de 23%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 15% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Cure».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Europe Conviction

Identifiant d'entité juridique

549300B1CZ27C678RS13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le compartiment intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne:

- Pour des lignes directes, de manière exclusive, des instruments financiers qui visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius «Transition

Acceleration Policy » (TAP ci-après) https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est le suivant:

  - Le fait que ce compartiment réponde aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

  En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

  a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

  b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille sont ceux qui remplissent tous les critères de la définition d'investissement durable de Belfius AM.

  Belfius AM a développé une méthodologie propriétaire permettant d'évaluer les émetteurs, qu'ils soient d'entreprise (corporate) ou souverains, afin de déterminer s'ils répondent à la définition d'investissement durable (ci-après : "cadre d'investissement durable"- SIF). Cette méthodologie repose sur trois piliers :

  • Pilier I : Contribution à un objectif environnemental ou social,

  • Pilier II : Absence de préjudice significatif ("Do No Significant Harm" - DNSH),

  • Pilier III : Respect des pratiques de bonne gouvernance (pour les investissements en entreprises).

  Ce cadre vise à identifier les émetteurs qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, en fonction de la nature de leurs activités économiques, de leur performance opérationnelle ou de leur rôle déterminant sur des enjeux spécifiques liés au développement durable.

  Les objectifs environnementaux et sociaux auxquels contribuent ces investissements durables découlent de cadres reconnus internationalement, tels que les Objectifs de développement durable et la taxonomie de l'UE. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter :

  • Santé et bien-être,

  • Éducation,

  • Égalité des sexes,

  • Énergie propre,

  • Action pour le climat,

  • Biodiversité,

  • Vie aquatique,

  • Vie terrestre.

  Ainsi, une contribution aux objectifs de développement durable (ODD), comme par exemple l'éducation (ODD 4) ou l'action pour le climat (ODD 13), est considérée comme réalisée lorsque nos fournisseurs de données externes identifient un alignement substantiel d'au moins 20 % des revenus d'une entreprise. De même, les entreprises sont considérées comme contribuant lorsque au moins 20 % de leurs revenus sont liés à un ou plusieurs des objectifs de la taxonomie européenne.

Belfius AM considère également la contribution positive d'une entreprise aux objectifs environnementaux ou sociaux en raison d'une excellence opérationnelle démontrée ou d'un leadership dans des domaines spécifiques de durabilité, tels que son profil d'émissions de carbone, sa consommation d'eau, l'égalité des genres mesurée par la présence de femmes au conseil d'administration ou l'écart de rémunération entre les genres.

Le cadre permet également d'identifier les instruments de dette (tels que les obligations) dont les fonds levés sont explicitement affectés au financement d'activités ou de projets spécifiques à vocation sociale ou environnementale, à condition qu'ils soient conformes aux normes internationales pertinentes, telles que celles de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), la Climate Bonds Initiative (CBI) et le standard des obligations vertes de l'UE. De plus, un deuxième avis sur leur cadre d'utilisation des ces fonds doit être en place.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est pleinement pris en considération par les investissements durables du compartiment car le cadre d'investissement durable de Belfius AM intègre les principales incidences négatives (PAI) dans l'évaluation du respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), soit directement, soit en conjonction avec un ou plusieurs indicateurs jugés appropriés. La méthodologie propriétaire de Belfius qualifie un investissement comme non durable dès qu'il cause préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour déterminer qu'une entité cause préjudice important Belfius AM vérifie si celle-ci a un indicateur PAI qui sous-performe par rapport à un seuil minimum admis, au besoin en combinaison avec certains critères supplémentaires.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critère suivant:

- L'adhérence aux exigences de la TAP est un critère d'éligibilité pour la sélection de l'actif dans le portefeuille. Les piliers fondateurs de la TAP sont les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

En effet, la TAP limite déjà explicitement certaines activités qui portent préjudice à l'environnement (telles que l'extraction de charbon thermique et extraction de pétrole et gaz non conventionnels, l'huile de palme non durable) ou à d'autres objectifs (exclusion de sociétés actives dans les armes controversées, jeux de hasard,…).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Règlement SFDR contient un aperçu des principales incidences négatives (ci-après PAI), qui sont des métriques quantitatives et qualitatives pour mesurer les impacts négatifs que les investissements ont sur la durabilité. Lorsque c'est possible et réalisable, le SIF de Belfius AM prend en considération l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I de l'Annexe 1 RTS SFDR), et le cas échéant les PAI pertinentes des Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR, de manière quantitative dans le cadre de l'évaluation DNSH. Il est à noter que le suivi de cette métrique est tributaire de la disponibilité de l'information. A chaque PAI est associé un seuil minimal admis et dès que ce seuil n'est pas atteint ou qu'une valeur/condition requise n'est pas remplie pour au moins une variable, l'actif sera considéré comme non durable.

La liste ci-dessous fournit les PAI de l'Annexe I du SFDR qui sont utilisés dans la vérification DNSH de Belfius AM:

1. Émissions de GES (niveau 1 et 2)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

8. Rejets dans l'eau

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

15. Intensité de GES des émetteurs souverains ou supranationaux

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La definition d'investissement durable de Belfius AM inclut une composante de respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte Mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La méthodologie prévoit que seules les entités conformes à ces normes peuvent être considérées comme durables. Belfius AM utilise un fournisseur externe reconnu pour déterminer quelles entités ne sont pas conformes aux principes précités.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

La TAP exclut des entités qui ne sont pas conformes aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[x] OUI, les principales incidences négatives retenues par le compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les sociétés en portefeuille. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par l'équipe Responsible Investing au sein de Belfius Asset Management.

Pour l'ensemble des sociétés investies en portefeuille, les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération:

- PAI 10: Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales;

- PAI 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

et ce au travers des démarches suivantes:

- Pour les investissements durables en portefeuille, l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I), et le cas écheant celles mentionnée dans le Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR sont prises en considération. Pour plus d'information, veuillez consulter le résumé de la Sustainable Investment Framework disponible [[LIEN]].

- Politique d'active ownership soit par le biais du processus de proxy voting à l'assemblée générale des sociétés cotées en portefeuille, soit par le biais du processus d'engagement auprès des sociétés investies sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés investies.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

- Politique d'exclusion: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles sur le site de Belfius Asset Management : Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf
https://www.belfiusam.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-asset-management/Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent également être trouvées dans le rapport annuel de ce compartiment (disponible sur le site de Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx : Belfius Asset Management > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici « Belfius Equities Europe Conviction»)

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions européens et ce, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

La politique d'investissement est décrite dans la fiche d'information du compartiment, sous la section "Politique de placement du compartiment", se trouvant dans le prospectus.

L'adhésion aux critères ESG est évaluée :

- en amont lors de la sélection ou le changement d'instrument(s) dans le portefeuille;

- en aval lors des contrôles effectués dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Ainsi, pour s'assurer que le compartiment contribue effectivement aux caractéristiques E/S promues, celui-ci utilise les indicateurs et les éléments contraignants de la politique d'investissement mentionnés dans la question: "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?"

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contraignants est aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Un instrument financier qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 85% des actifs du fonds soient investis dans des sociétés qui respectent la politique d'exclusion TAP de Belfius.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 20% des actifs nets soient investis en investissements durables.

  - Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le compartiment réduit son univers investissable à hauteur des exclusions appliquées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

  L'approche établie pour évaluer l'application des pratiques de bonne gouvernance repose sur la vérification des critères suivants:

  - Pour les lignes directes, la bonne gouvernance est contrôlée par l'évaluation du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), intégré à la TAP.

  - Pour les OPC sous-jacents qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ou ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR »), la bonne gouvernance est présumée du fait que l'OPC sous-jacents répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 ou 9 du Règlement SFDR, qui impose de respecter des principes de bonne gouvernance.

  - Pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et/ou qui ne promeuvent pas entre autres des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la bonne gouvernance est évaluée par le biais d'un questionnaire de diligence raisonnable envoyé par Belfius AM au gestionnaire du fonds.

  Tout instrument financier pour lequel Belfius AM ne peut plus garantir le respect du critère de bonne gouvernance sera retiré du portefeuille dans un délai raisonnable, en veillant à préserver les intérêts de l'investisseur.

  La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment vise à investir au moins 85% du portefeuille dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Par ailleurs, le compartiment aura au moins 10% d'investissements durables. Un maximum de 15% des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets, tels que définis ci-dessous.

Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une méthode développée en interne.

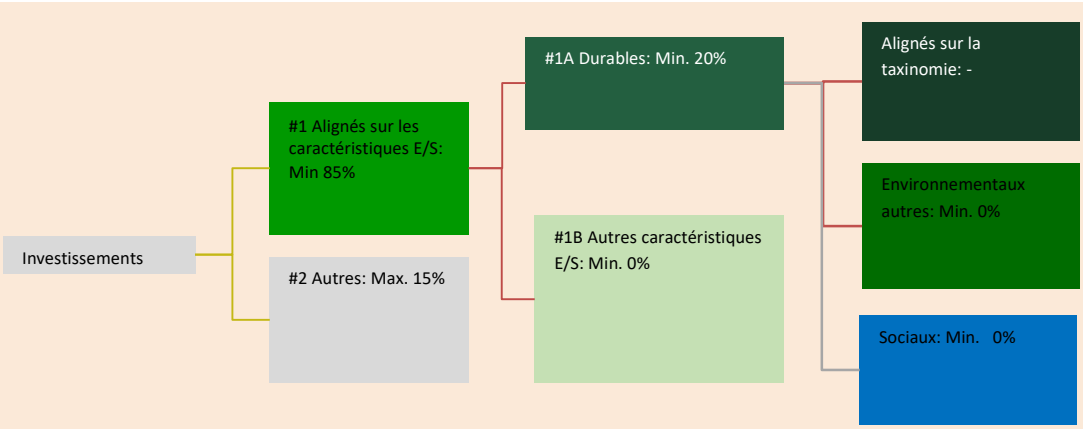

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

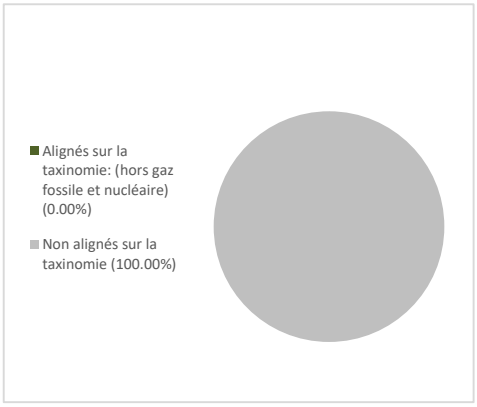

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

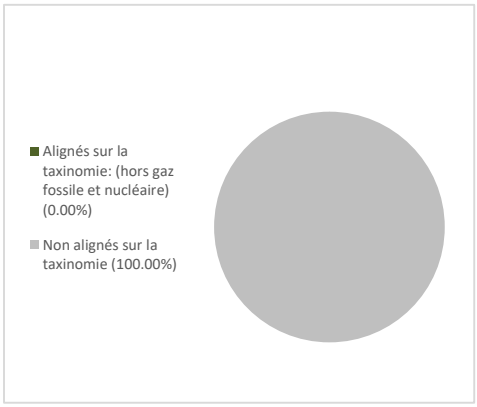

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 15% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être: - D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Europe Conviction».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - European Real Estate

Identifiant d'entité juridique

54930085WQ8X8JREEL94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le compartiment intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne:

- Pour des lignes directes, de manière exclusive, des instruments financiers qui visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius «Transition

Acceleration Policy » (TAP ci-après) https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est le suivant:

  - Le fait que ce compartiment réponde aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

  En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

  a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

  b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille sont ceux qui remplissent tous les critères de la définition d'investissement durable de Belfius AM.

  Belfius AM a développé une méthodologie propriétaire permettant d'évaluer les émetteurs, qu'ils soient d'entreprise (corporate) ou souverains, afin de déterminer s'ils répondent à la définition d'investissement durable (ci-après : "cadre d'investissement durable"- SIF). Cette méthodologie repose sur trois piliers :

  • Pilier I : Contribution à un objectif environnemental ou social,

  • Pilier II : Absence de préjudice significatif ("Do No Significant Harm" - DNSH),

  • Pilier III : Respect des pratiques de bonne gouvernance (pour les investissements en entreprises).

  Ce cadre vise à identifier les émetteurs qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, en fonction de la nature de leurs activités économiques, de leur performance opérationnelle ou de leur rôle déterminant sur des enjeux spécifiques liés au développement durable.

  Les objectifs environnementaux et sociaux auxquels contribuent ces investissements durables découlent de cadres reconnus internationalement, tels que les Objectifs de développement durable et la taxonomie de l'UE. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter :

  • Santé et bien-être,

  • Éducation,

  • Égalité des sexes,

  • Énergie propre,

  • Action pour le climat,

  • Biodiversité,

  • Vie aquatique,

  • Vie terrestre.

  Ainsi, une contribution aux objectifs de développement durable (ODD), comme par exemple l'éducation (ODD 4) ou l'action pour le climat (ODD 13), est considérée comme réalisée lorsque nos fournisseurs de données externes identifient un alignement substantiel d'au moins 20 % des revenus d'une entreprise. De même, les entreprises sont considérées comme contribuant lorsque au moins 20 % de leurs revenus sont liés à un ou plusieurs des objectifs de la taxonomie européenne.

Belfius AM considère également la contribution positive d'une entreprise aux objectifs environnementaux ou sociaux en raison d'une excellence opérationnelle démontrée ou d'un leadership dans des domaines spécifiques de durabilité, tels que son profil d'émissions de carbone, sa consommation d'eau, l'égalité des genres mesurée par la présence de femmes au conseil d'administration ou l'écart de rémunération entre les genres.

Le cadre permet également d'identifier les instruments de dette (tels que les obligations) dont les fonds levés sont explicitement affectés au financement d'activités ou de projets spécifiques à vocation sociale ou environnementale, à condition qu'ils soient conformes aux normes internationales pertinentes, telles que celles de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), la Climate Bonds Initiative (CBI) et le standard des obligations vertes de l'UE. De plus, un deuxième avis sur leur cadre d'utilisation des ces fonds doit être en place.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est pleinement pris en considération par les investissements durables du compartiment car le cadre d'investissement durable de Belfius AM intègre les principales incidences négatives (PAI) dans l'évaluation du respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), soit directement, soit en conjonction avec un ou plusieurs indicateurs jugés appropriés. La méthodologie propriétaire de Belfius qualifie un investissement comme non durable dès qu'il cause préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour déterminer qu'une entité cause préjudice important Belfius AM vérifie si celle-ci a un indicateur PAI qui sous-performe par rapport à un seuil minimum admis, au besoin en combinaison avec certains critères supplémentaires.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critère suivant:

- L'adhérence aux exigences de la TAP est un critère d'éligibilité pour la sélection de l'actif dans le portefeuille. Les piliers fondateurs de la TAP sont les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

En effet, la TAP limite déjà explicitement certaines activités qui portent préjudice à l'environnement (telles que l'extraction de charbon thermique et extraction de pétrole et gaz non conventionnels, l'huile de palme non durable) ou à d'autres objectifs (exclusion de sociétés actives dans les armes controversées, jeux de hasard,…).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Règlement SFDR contient un aperçu des principales incidences négatives (ci-après PAI), qui sont des métriques quantitatives et qualitatives pour mesurer les impacts négatifs que les investissements ont sur la durabilité. Lorsque c'est possible et réalisable, le SIF de Belfius AM prend en considération l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I de l'Annexe 1 RTS SFDR), et le cas échéant les PAI pertinentes des Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR, de manière quantitative dans le cadre de l'évaluation DNSH. Il est à noter que le suivi de cette métrique est tributaire de la disponibilité de l'information. A chaque PAI est associé un seuil minimal admis et dès que ce seuil n'est pas atteint ou qu'une valeur/condition requise n'est pas remplie pour au moins une variable, l'actif sera considéré comme non durable.

La liste ci-dessous fournit les PAI de l'Annexe I du SFDR qui sont utilisés dans la vérification DNSH de Belfius AM:

1. Émissions de GES (niveau 1 et 2)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

8. Rejets dans l'eau

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

15. Intensité de GES des émetteurs souverains ou supranationaux

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La definition d'investissement durable de Belfius AM inclut une composante de respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte Mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La méthodologie prévoit que seules les entités conformes à ces normes peuvent être considérées comme durables. Belfius AM utilise un fournisseur externe reconnu pour déterminer quelles entités ne sont pas conformes aux principes précités.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

La TAP exclut des entités qui ne sont pas conformes aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[x] OUI, les principales incidences négatives retenues par le compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les sociétés en portefeuille. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par l'équipe Responsible Investing au sein de Belfius Asset Management.

Pour l'ensemble des sociétés investies en portefeuille, les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération:

- PAI 10: Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales;

- PAI 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

et ce au travers des démarches suivantes:

- Pour les investissements durables en portefeuille, l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I), et le cas écheant celles mentionnée dans le Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR sont prises en considération. Pour plus d'information, veuillez consulter le résumé de la Sustainable Investment Framework disponible [[LIEN]].

- Politique d'active ownership soit par le biais du processus de proxy voting à l'assemblée générale des sociétés cotées en portefeuille, soit par le biais du processus d'engagement auprès des sociétés investies sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés investies.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

- Politique d'exclusion: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles sur le site de Belfius Asset Management : Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf
https://www.belfiusam.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-asset-management/Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent également être trouvées dans le rapport annuel de ce compartiment (disponible sur le site de Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx : Belfius Asset Management > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici « Belfius Equities European Real Estate»)

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions cotées de sociétés Immobilières européennes par le biais d'une gestion discrétionnaire.

La politique d'investissement est décrite dans la fiche d'information du compartiment, sous la section "Politique de placement du compartiment", se trouvant dans le prospectus.

L'adhésion aux critères ESG est évaluée :

- en amont lors de la sélection ou le changement d'instrument(s) dans le portefeuille;

- en aval lors des contrôles effectués dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Ainsi, pour s'assurer que le compartiment contribue effectivement aux caractéristiques E/S promues, celui-ci utilise les indicateurs et les éléments contraignants de la politique d'investissement mentionnés dans la question: "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?"

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contraignants est aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Un instrument financier qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 85% des actifs du fonds soient investis dans des sociétés qui respectent la politique d'exclusion TAP de Belfius.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 20% des actifs nets soient investis en investissements durables.

  - Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le compartiment réduit son univers investissable à hauteur des exclusions appliquées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

  L'approche établie pour évaluer l'application des pratiques de bonne gouvernance repose sur la vérification des critères suivants:

  - Pour les lignes directes, la bonne gouvernance est contrôlée par l'évaluation du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), intégré à la TAP.

  - Pour les OPC sous-jacents qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ou ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR »), la bonne gouvernance est présumée du fait que l'OPC sous-jacents répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 ou 9 du Règlement SFDR, qui impose de respecter des principes de bonne gouvernance.

  - Pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et/ou qui ne promeuvent pas entre autres des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la bonne gouvernance est évaluée par le biais d'un questionnaire de diligence raisonnable envoyé par Belfius AM au gestionnaire du fonds.

  Tout instrument financier pour lequel Belfius AM ne peut plus garantir le respect du critère de bonne gouvernance sera retiré du portefeuille dans un délai raisonnable, en veillant à préserver les intérêts de l'investisseur.

  La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment vise à investir au moins 85% du portefeuille dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Par ailleurs, le compartiment aura au moins 20% d'investissements durables. Un maximum de 15% des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets.

Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une méthode développée en interne.

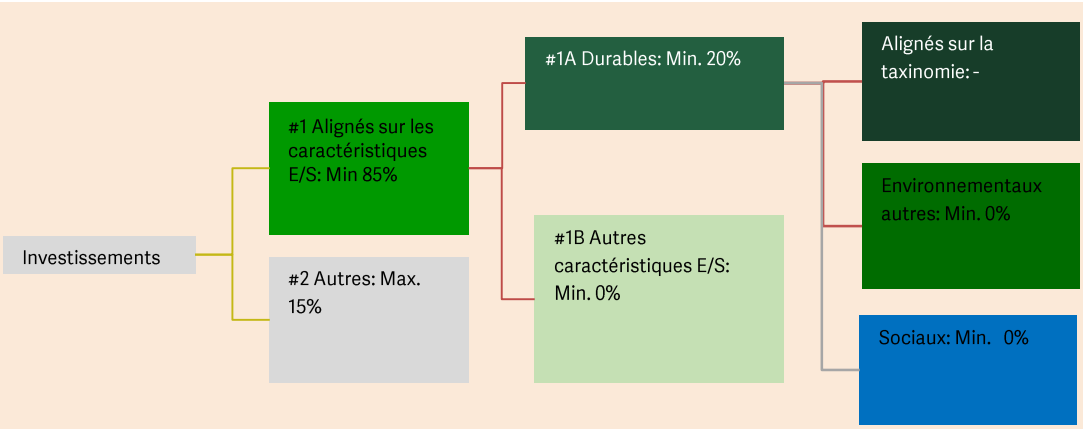

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

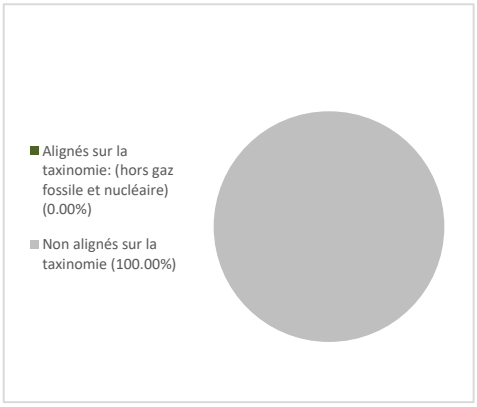

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

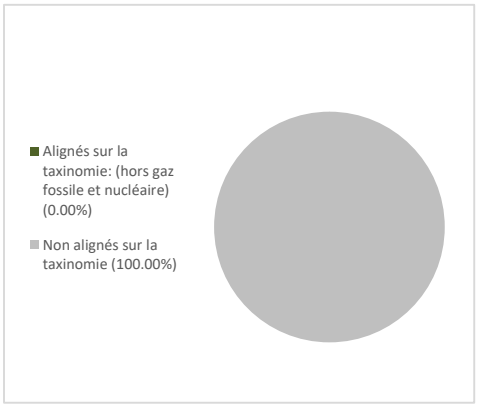

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 15% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities European Real Estate».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Europe Small & Mid Caps

Identifiant d'entité juridique

549300W0D2C15YV4VL46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le compartiment intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne:

- Pour des lignes directes, de manière exclusive, des instruments financiers qui visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius «Transition

Acceleration Policy » (TAP ci-après) https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est le suivant:

  - Le fait que ce compartiment réponde aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

  En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

  a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

  b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille sont ceux qui remplissent tous les critères de la définition d'investissement durable de Belfius AM.

  Belfius AM a développé une méthodologie propriétaire permettant d'évaluer les émetteurs, qu'ils soient d'entreprise (corporate) ou souverains, afin de déterminer s'ils répondent à la définition d'investissement durable (ci-après : "cadre d'investissement durable"- SIF). Cette méthodologie repose sur trois piliers :

  • Pilier I : Contribution à un objectif environnemental ou social,

  • Pilier II : Absence de préjudice significatif ("Do No Significant Harm" - DNSH),

  • Pilier III : Respect des pratiques de bonne gouvernance (pour les investissements en entreprises).

  Ce cadre vise à identifier les émetteurs qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, en fonction de la nature de leurs activités économiques, de leur performance opérationnelle ou de leur rôle déterminant sur des enjeux spécifiques liés au développement durable.

  Les objectifs environnementaux et sociaux auxquels contribuent ces investissements durables découlent de cadres reconnus internationalement, tels que les Objectifs de développement durable et la taxonomie de l'UE. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter :

  • Santé et bien-être,

  • Éducation,

  • Égalité des sexes,

  • Énergie propre,

  • Action pour le climat,

  • Biodiversité,

  • Vie aquatique,

  • Vie terrestre.

  Ainsi, une contribution aux objectifs de développement durable (ODD), comme par exemple l'éducation (ODD 4) ou l'action pour le climat (ODD 13), est considérée comme réalisée lorsque nos fournisseurs de données externes identifient un alignement substantiel d'au moins 20 % des revenus d'une entreprise. De même, les entreprises sont considérées comme contribuant lorsque au moins 20 % de leurs revenus sont liés à un ou plusieurs des objectifs de la taxonomie européenne.

Belfius AM considère également la contribution positive d'une entreprise aux objectifs environnementaux ou sociaux en raison d'une excellence opérationnelle démontrée ou d'un leadership dans des domaines spécifiques de durabilité, tels que son profil d'émissions de carbone, sa consommation d'eau, l'égalité des genres mesurée par la présence de femmes au conseil d'administration ou l'écart de rémunération entre les genres.

Le cadre permet également d'identifier les instruments de dette (tels que les obligations) dont les fonds levés sont explicitement affectés au financement d'activités ou de projets spécifiques à vocation sociale ou environnementale, à condition qu'ils soient conformes aux normes internationales pertinentes, telles que celles de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), la Climate Bonds Initiative (CBI) et le standard des obligations vertes de l'UE. De plus, un deuxième avis sur leur cadre d'utilisation des ces fonds doit être en place.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est pleinement pris en considération par les investissements durables du compartiment car le cadre d'investissement durable de Belfius AM intègre les principales incidences négatives (PAI) dans l'évaluation du respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), soit directement, soit en conjonction avec un ou plusieurs indicateurs jugés appropriés. La méthodologie propriétaire de Belfius qualifie un investissement comme non durable dès qu'il cause préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour déterminer qu'une entité cause préjudice important Belfius AM vérifie si celle-ci a un indicateur PAI qui sous-performe par rapport à un seuil minimum admis, au besoin en combinaison avec certains critères supplémentaires.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critère suivant:

- L'adhérence aux exigences de la TAP est un critère d'éligibilité pour la sélection de l'actif dans le portefeuille. Les piliers fondateurs de la TAP sont les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

En effet, la TAP limite déjà explicitement certaines activités qui portent préjudice à l'environnement (telles que l'extraction de charbon thermique et extraction de pétrole et gaz non conventionnels, l'huile de palme non durable) ou à d'autres objectifs (exclusion de sociétés actives dans les armes controversées, jeux de hasard,…).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Règlement SFDR contient un aperçu des principales incidences négatives (ci-après PAI), qui sont des métriques quantitatives et qualitatives pour mesurer les impacts négatifs que les investissements ont sur la durabilité. Lorsque c'est possible et réalisable, le SIF de Belfius AM prend en considération l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I de l'Annexe 1 RTS SFDR), et le cas échéant les PAI pertinentes des Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR, de manière quantitative dans le cadre de l'évaluation DNSH. Il est à noter que le suivi de cette métrique est tributaire de la disponibilité de l'information. A chaque PAI est associé un seuil minimal admis et dès que ce seuil n'est pas atteint ou qu'une valeur/condition requise n'est pas remplie pour au moins une variable, l'actif sera considéré comme non durable.

La liste ci-dessous fournit les PAI de l'Annexe I du SFDR qui sont utilisés dans la vérification DNSH de Belfius AM:

1. Émissions de GES (niveau 1 et 2)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

8. Rejets dans l'eau

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

15. Intensité de GES des émetteurs souverains ou supranationaux

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La definition d'investissement durable de Belfius AM inclut une composante de respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte Mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La méthodologie prévoit que seules les entités conformes à ces normes peuvent être considérées comme durables. Belfius AM utilise un fournisseur externe reconnu pour déterminer quelles entités ne sont pas conformes aux principes précités.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

La TAP exclut des entités qui ne sont pas conformes aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[x] OUI, les principales incidences négatives retenues par le compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les sociétés en portefeuille. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par l'équipe Responsible Investing au sein de Belfius Asset Management.

Pour l'ensemble des sociétés investies en portefeuille, les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération:

- PAI 10: Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales;

- PAI 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

et ce au travers des démarches suivantes:

- Pour les investissements durables en portefeuille, l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I), et le cas écheant celles mentionnée dans le Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR sont prises en considération. Pour plus d'information, veuillez consulter le résumé de la Sustainable Investment Framework disponible [[LIEN]].

- Politique d'active ownership soit par le biais du processus de proxy voting à l'assemblée générale des sociétés cotées en portefeuille, soit par le biais du processus d'engagement auprès des sociétés investies sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés investies.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

- Politique d'exclusion: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles sur le site de Belfius Asset Management : Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf
https://www.belfiusam.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-asset-management/Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent également être trouvées dans le rapport annuel de ce compartiment (disponible sur le site de Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx : Belfius Asset Management > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici « Belfius Equities Europe Small & Mid Caps»)

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions européennes de petite et moyenne capitalisation boursière, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

La politique d'investissement est décrite dans la fiche d'information du compartiment, sous la section "Politique de placement du compartiment", se trouvant dans le prospectus.

L'adhésion aux critères ESG est évaluée :

- en amont lors de la sélection ou le changement d'instrument(s) dans le portefeuille;

- en aval lors des contrôles effectués dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Ainsi, pour s'assurer que le compartiment contribue effectivement aux caractéristiques E/S promues, celui-ci utilise les indicateurs et les éléments contraignants de la politique d'investissement mentionnés dans la question: "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés

pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?"

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contraignants est aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Un instrument financier qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 85% des actifs du fonds soient investis dans des sociétés qui respectent la politique d'exclusion TAP de Belfius.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 20% des actifs nets soient investis en investissements durables.

  - Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le compartiment réduit son univers investissable à hauteur des exclusions appliquées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

  L'approche établie pour évaluer l'application des pratiques de bonne gouvernance repose sur la vérification des critères suivants:

  - Pour les lignes directes, la bonne gouvernance est contrôlée par l'évaluation du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), intégré à la TAP.

  - Pour les OPC sous-jacents qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ou ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR »), la bonne gouvernance est présumée du fait que l'OPC sous-jacents répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 ou 9 du Règlement SFDR, qui impose de respecter des principes de bonne gouvernance.

  - Pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et/ou qui ne promeuvent pas entre autres des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la bonne gouvernance est évaluée par le biais d'un questionnaire de diligence raisonnable envoyé par Belfius AM au gestionnaire du fonds.

  Tout instrument financier pour lequel Belfius AM ne peut plus garantir le respect du critère de bonne gouvernance sera retiré du portefeuille dans un délai raisonnable, en veillant à préserver les intérêts de l'investisseur.

  La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment vise à investir au moins 85% du portefeuille dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Par ailleurs, le compartiment aura au moins 10% d'investissements durables. Un maximum de 15% des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets, tels que définis ci-dessous.

Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une méthode développée en interne.

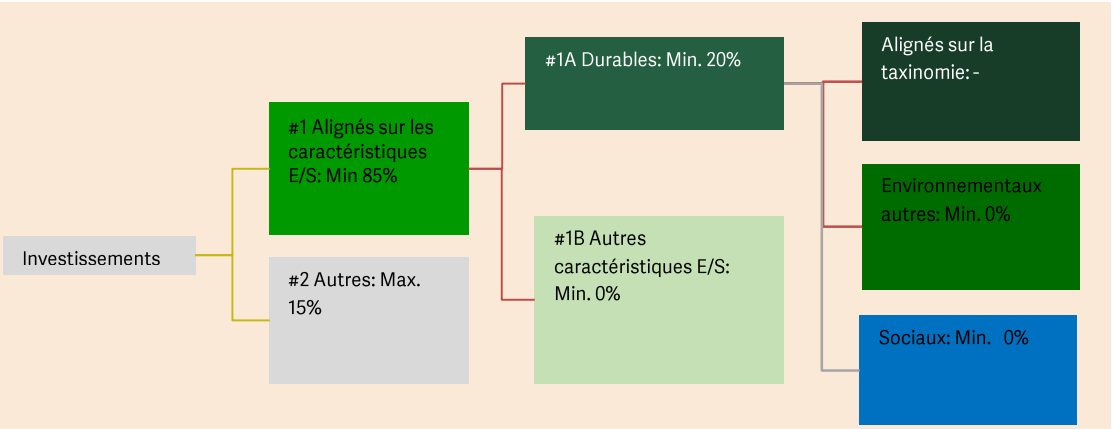

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

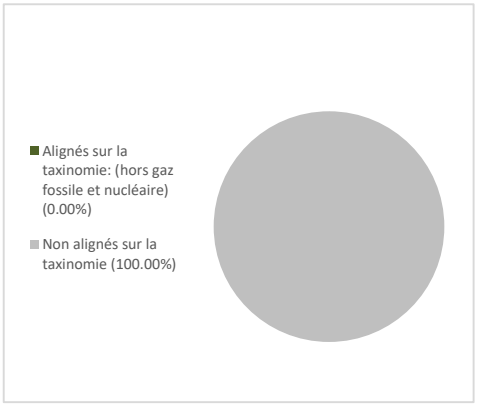

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

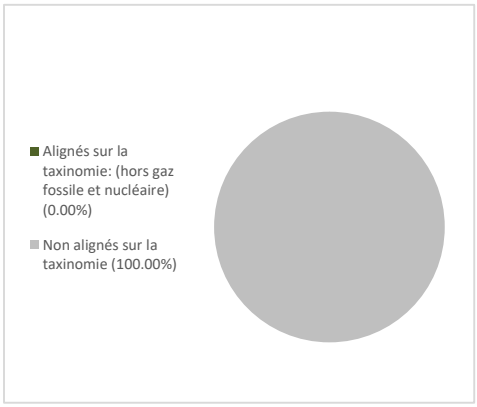

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 15% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être: - D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Europe Small & Mid Caps».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Global Health Care

Identifiant d'entité juridique

549300RHUJF19VIN8D84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 31 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut - via l'investissement dans le Master- des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 31% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant

compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le Compartiment vise à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales - via l'investissement dans le Master - est le suivant:

  - Score ESG: le Compartiment s'engage à avoir un score ESG supérieur à celle de son indice de référence,

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser - via l'investissement dans le Master - pour une portion du portefeuille visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

  Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux (Score ESG de 1 à 5) pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

  Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

  - La prise en compte des « principales incidences négatives »;

  - L'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

Pour l'analyse des entreprises émetrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- Les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;

- Les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les conventions de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à l'analyse basée sur les normes et au modèle ESG de Candriam.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- PAI 1. Émissions de gaz à effet de serre,

- PAI 2. Empreinte carbone,

- PAI 3. Intensité des GES des entreprises investies,

- PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,

- PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable,

- PAI 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique,

- PAI 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité,

- PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,

- PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

- PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé,

- PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance,

- PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques),

Et ce par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent être utilisés pour la mesure d'indicateurs de durabilité du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Fonds > Principal Adverse Impacts at Product Level Policy

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment est d'investir au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Equities L Life Care (le « Master »). Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir : bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés actives dans les secteurs de la pharmacie, des soins de santé, des technologies médicales et de la biotechnologie au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que

l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du Compartiment vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

De plus, la conformité avec l'univers investissable du Compartiment est contrôlée systématiquement grâce à l'utilisation de règles implémentées essentiellement dans le système de gestion.

Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le compartiment, en tant que Feeder applique la politique d'exclusion du Master (niveau 2A). Ce faisant, le compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant "TAP Compliant".

  - Le compartiment sengage à avoir un score ESG du compartiment (qui résulte de l'analyse ESG propriétaire de Candriam) supérieur au score ESG moyen pondéré de l'Indice de référence.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 31% des actifs nets soient investis en investissements durables.

  - Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

  La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

  1) La façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et

  2) La façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

  Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L’orientation stratégique qui évalue l’indépendance, l’expertise et la composition du conseil d’administration et assure que le conseil agit dans l’intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;

2. Un comité d’audit et une évaluation de l’indépendance des auditeurs afin d’éviter les conflits d’intérêts;

3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d’être tenus responsables par les actionnaires, d’aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;

4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;

5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier?



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Via l'investissement dans le Master, le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 31 % seront composés d’investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d’autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Pour l'investissment dans le Master, une approche par transparence ("look-through") est appliquée.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l’objet d’une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d’exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d’investissements durables est basée sur l’analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres de l'Exclusion Policy SRI de niveau 3 de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG (Score ESG de 1 à 5).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

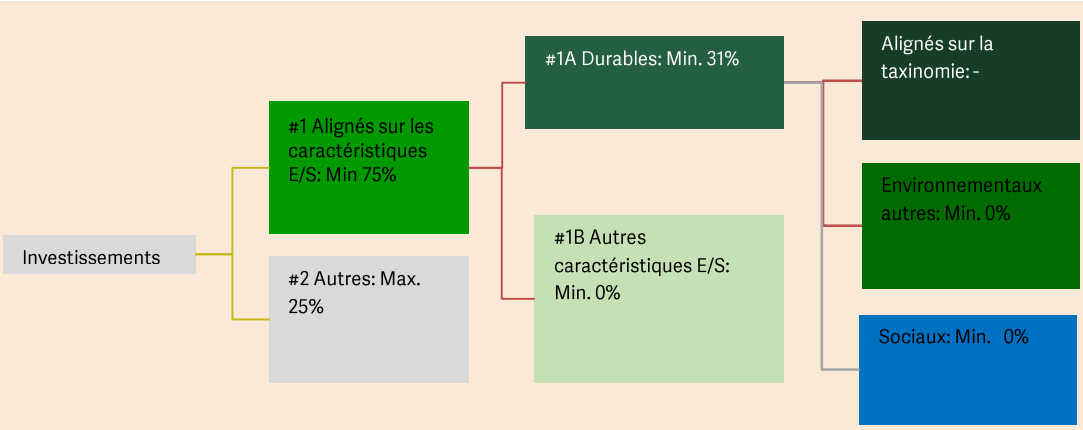

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

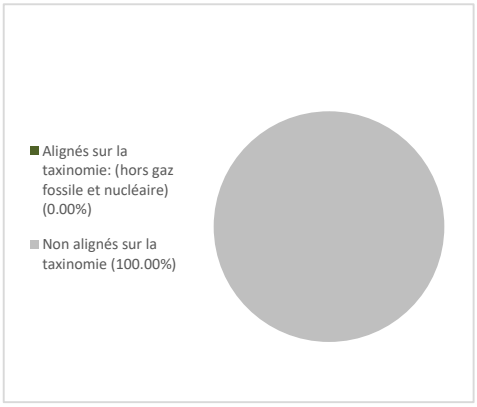

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

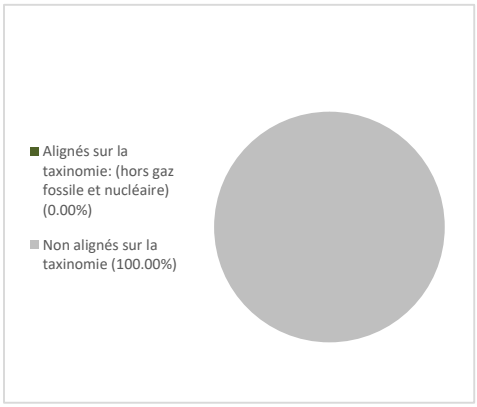

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Global Health Care».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Robotics & Innovative Technology

Identifiant d'entité juridique

549300LZSZDEGNVZ5B26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 19 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut - via l'investissement dans le Master- des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 19% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant

compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri);

- Visant à atteindre une empreinte carbone sur les emetteurs privés inférieure à celle de l'indice de référence.

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le Compartiment vise à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

  - Empreinte carbone : le Compartiment s'engage à avoir une empreinte carbone sur les émetteurs privés inférieure à celle de son indice de référence;

  - Le nombre d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser - via l'investissement dans le Master - pour une portion du portefeuille:

  - Visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'exclusion de certaines activités économiques à fort impact au niveau du réchauffement climatique ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et

  - Visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

  Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux (Score ESG de 1 à 5) pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

  Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

  - La prise en compte des « principales incidences négatives »;

  - L'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des

garanties environnementales et sociales minimales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

Pour l'analyse des entreprises émetrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- Les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;

- Les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les conventions de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à l'analyse basée sur les normes et au modèle ESG de Candriam.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- PAI 1. Émissions de gaz à effet de serre,

- PAI 2. Empreinte carbone,

- PAI 3. Intensité des GES des entreprises investies,

- PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,

- PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable,

- PAI 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique,

- PAI 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité,

- PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,

- PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

- PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé,

- PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance,

- PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques),

Et ce par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent être utilisés pour la mesure d'indicateurs de durabilité du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Fonds > Principal Adverse Impacts at Product Level Policy

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment est d'investir au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Equities L Robotics & Innovative Technology (le « Master »). Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir : «bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés actives dans l'innovation technologique et dans la robotique par le biais d'une gestion discrétionnaire».

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du Compartiment vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

De plus, la conformité avec l'univers investissable du Compartiment est contrôlée systématiquement grâce à l'utilisation de règles implémentées essentiellement dans le système de gestion.

Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le compartiment, en tant que Feeder applique la politique d'exclusion du Master (de niveau 2A). Ce faisant, le compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant "TAP Compliant".

  - Le compartiment s'engage à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 19% des actifs nets soient investis en investissements durables.

  - Le compartiment respecte les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité.

  - Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités

controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

1) La façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et

2) La façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;

2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;

3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;

4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;

5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Via l'investissement dans le Master, le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 19% seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Pour l'investissment dans le Master, une approche par transparence ("look-through") est appliquée.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres de l'Exclusion Policy SRI de niveau 3 de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG (Score ESG de 1 à 5).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

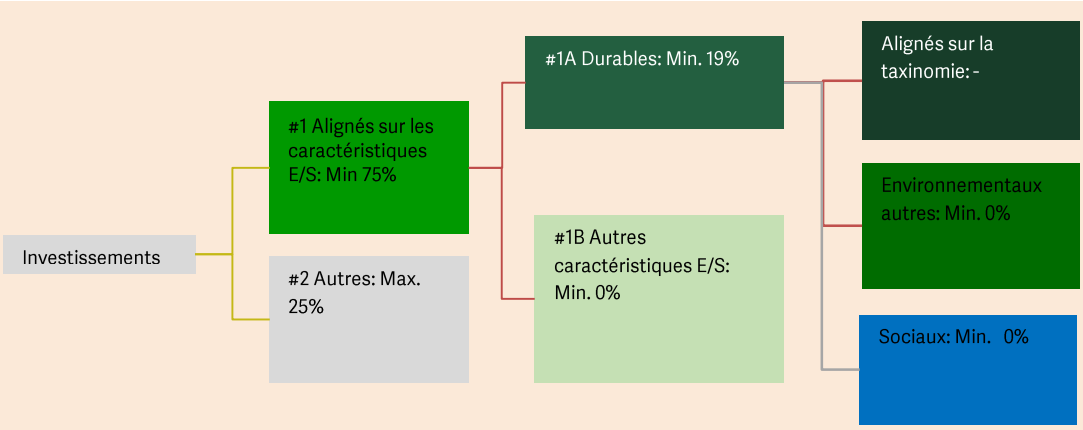

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

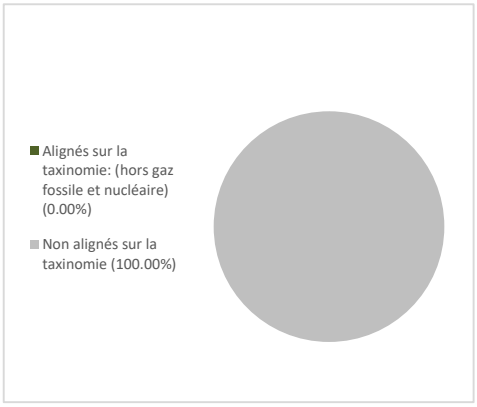

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

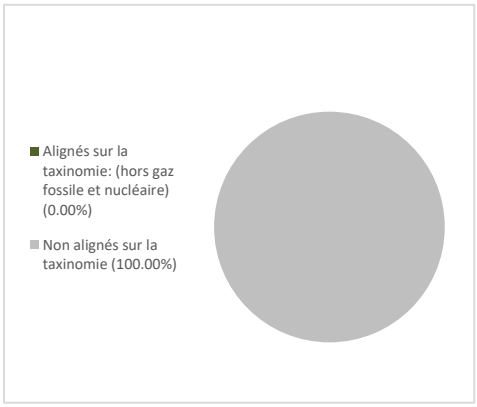

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Robotics & Innovative Technology».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Leading Brands

Identifiant d'entité juridique

5493008S0YQRBBNEQK24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le compartiment intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne:

- Pour des lignes directes, de manière exclusive, des instruments financiers qui visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius «Transition

Acceleration Policy » (TAP ci-après) https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est le suivant:

  - Le fait que ce compartiment réponde aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

  En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

  a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

  b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille sont ceux qui remplissent tous les critères de la définition d'investissement durable de Belfius AM.

  Belfius AM a développé une méthodologie propriétaire permettant d'évaluer les émetteurs, qu'ils soient d'entreprise (corporate) ou souverains, afin de déterminer s'ils répondent à la définition d'investissement durable (ci-après : "cadre d'investissement durable"- SIF). Cette méthodologie repose sur trois piliers :

  • Pilier I : Contribution à un objectif environnemental ou social,

  • Pilier II : Absence de préjudice significatif ("Do No Significant Harm" - DNSH),

  • Pilier III : Respect des pratiques de bonne gouvernance (pour les investissements en entreprises).

  Ce cadre vise à identifier les émetteurs qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, en fonction de la nature de leurs activités économiques, de leur performance opérationnelle ou de leur rôle déterminant sur des enjeux spécifiques liés au développement durable.

  Les objectifs environnementaux et sociaux auxquels contribuent ces investissements durables découlent de cadres reconnus internationalement, tels que les Objectifs de développement durable et la taxonomie de l'UE. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter :

  • Santé et bien-être,

  • Éducation,

  • Égalité des sexes,

  • Énergie propre,

  • Action pour le climat,

  • Biodiversité,

  • Vie aquatique,

  • Vie terrestre.

  Ainsi, une contribution aux objectifs de développement durable (ODD), comme par exemple l'éducation (ODD 4) ou l'action pour le climat (ODD 13), est considérée comme réalisée lorsque nos fournisseurs de données externes identifient un alignement substantiel d'au moins 20 % des revenus d'une entreprise. De même, les entreprises sont considérées comme contribuant lorsque au moins 20 % de leurs revenus sont liés à un ou plusieurs des objectifs de la taxonomie européenne.

Belfius AM considère également la contribution positive d'une entreprise aux objectifs environnementaux ou sociaux en raison d'une excellence opérationnelle démontrée ou d'un leadership dans des domaines spécifiques de durabilité, tels que son profil d'émissions de carbone, sa consommation d'eau, l'égalité des genres mesurée par la présence de femmes au conseil d'administration ou l'écart de rémunération entre les genres.

Le cadre permet également d'identifier les instruments de dette (tels que les obligations) dont les fonds levés sont explicitement affectés au financement d'activités ou de projets spécifiques à vocation sociale ou environnementale, à condition qu'ils soient conformes aux normes internationales pertinentes, telles que celles de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), la Climate Bonds Initiative (CBI) et le standard des obligations vertes de l'UE. De plus, un deuxième avis sur leur cadre d'utilisation des ces fonds doit être en place.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est pleinement pris en considération par les investissements durables du compartiment car le cadre d'investissement durable de Belfius AM intègre les principales incidences négatives (PAI) dans l'évaluation du respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), soit directement, soit en conjonction avec un ou plusieurs indicateurs jugés appropriés. La méthodologie propriétaire de Belfius qualifie un investissement comme non durable dès qu'il cause préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour déterminer qu'une entité cause préjudice important Belfius AM vérifie si celle-ci a un indicateur PAI qui sous-performe par rapport à un seuil minimum admis, au besoin en combinaison avec certains critères supplémentaires.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critère suivant:

- L'adhérence aux exigences de la TAP est un critère d'éligibilité pour la sélection de l'actif dans le portefeuille. Les piliers fondateurs de la TAP sont les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

En effet, la TAP limite déjà explicitement certaines activités qui portent préjudice à l'environnement (telles que l'extraction de charbon thermique et extraction de pétrole et gaz non conventionnels, l'huile de palme non durable) ou à d'autres objectifs (exclusion de sociétés actives dans les armes controversées, jeux de hasard,…).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Règlement SFDR contient un aperçu des principales incidences négatives (ci-après PAI), qui sont des métriques quantitatives et qualitatives pour mesurer les impacts négatifs que les investissements ont sur la durabilité. Lorsque c'est possible et réalisable, le SIF de Belfius AM prend en considération l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I de l'Annexe 1 RTS SFDR), et le cas échéant les PAI pertinentes des Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR, de manière quantitative dans le cadre de l'évaluation DNSH. Il est à noter que le suivi de cette métrique est tributaire de la disponibilité de l'information. A chaque PAI est associé un seuil minimal admis et dès que ce seuil n'est pas atteint ou qu'une valeur/condition requise n'est pas remplie pour au moins une variable, l'actif sera considéré comme non durable.

La liste ci-dessous fournit les PAI de l'Annexe I du SFDR qui sont utilisés dans la vérification DNSH de Belfius AM:

1. Émissions de GES (niveau 1 et 2)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

8. Rejets dans l'eau

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

15. Intensité de GES des émetteurs souverains ou supranationaux

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La definition d'investissement durable de Belfius AM inclut une composante de respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte Mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La méthodologie prévoit que seules les entités conformes à ces normes peuvent être considérées comme durables. Belfius AM utilise un fournisseur externe reconnu pour déterminer quelles entités ne sont pas conformes aux principes précités.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

La TAP exclut des entités qui ne sont pas conformes aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[x] OUI, les principales incidences négatives retenues par le compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les sociétés en portefeuille. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par l'équipe Responsible Investing au sein de Belfius Asset Management.

Pour l'ensemble des sociétés investies en portefeuille, les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération:

- PAI 10: Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales;

- PAI 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

et ce au travers des démarches suivantes:

- Pour les investissements durables en portefeuille, l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I), et le cas écheant celles mentionnée dans le Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR sont prises en considération. Pour plus d'information, veuillez consulter le résumé de la Sustainable Investment Framework disponible [[LIEN]].

- Politique d'active ownership soit par le biais du processus de proxy voting à l'assemblée générale des sociétés cotées en portefeuille, soit par le biais du processus d'engagement auprès des sociétés investies sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés investies.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

- Politique d'exclusion: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles sur le site de Belfius Asset Management : Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf
https://www.belfiusam.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-asset-management/Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent également être trouvées dans le rapport annuel de ce compartiment (disponible sur le site de Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx : Belfius Asset Management > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici « Belfius Equities Leading Brands»)

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du compartiment est de privilégier les investissements dans des actions de sociétés considérées comme étant des « leading brands » dans leur segment de marché. Celles-ci seront liées principalement à la thématique des biens de consommation et seront sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de leurs perspectives de croissance.

La politique d'investissement est décrite dans la fiche d'information du compartiment, sous la section "Politique de placement du compartiment", se trouvant dans le prospectus.

L'adhésion aux critères ESG est évaluée :

- en amont lors de la sélection ou le changement d'instrument(s) dans le portefeuille;

- en aval lors des contrôles effectués dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Ainsi, pour s'assurer que le compartiment contribue effectivement aux caractéristiques E/S promues, celui-ci utilise les indicateurs et les éléments contraignants de la politique d'investissement mentionnés dans la question: "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales

promues par le produit financier?"

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contraignants est aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Un instrument financier qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 85% des actifs du fonds soient investis dans des sociétés qui respectent la politique d'exclusion TAP de Belfius.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 20% des actifs nets soient investis en investissements durables.

  - Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le compartiment réduit son univers investissable à hauteur des exclusions appliquées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

  L'approche établie pour évaluer l'application des pratiques de bonne gouvernance repose sur la vérification des critères suivants:

  - Pour les lignes directes, la bonne gouvernance est contrôlée par l'évaluation du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), intégré à la TAP.

  - Pour les OPC sous-jacents qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ou ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR »), la bonne gouvernance est présumée du fait que l'OPC sous-jacents répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 ou 9 du Règlement SFDR, qui impose de respecter des principes de bonne gouvernance.

  - Pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et/ou qui ne promeuvent pas entre autres des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la bonne gouvernance est évaluée par le biais d'un questionnaire de diligence raisonnable envoyé par Belfius AM au gestionnaire du fonds.

  Tout instrument financier pour lequel Belfius AM ne peut plus garantir le respect du critère de bonne gouvernance sera retiré du portefeuille dans un délai raisonnable, en veillant à préserver les intérêts de l'investisseur.

  La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment vise à investir au moins 85% du portefeuille dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Par ailleurs, le compartiment aura au moins 20% d'investissements durables. Un maximum de 15% des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets.

Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une méthode développée en interne.

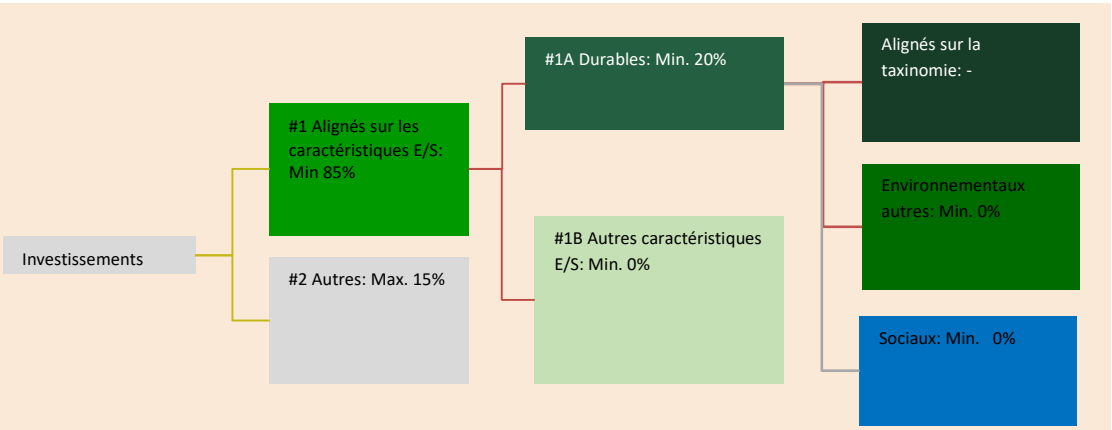

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

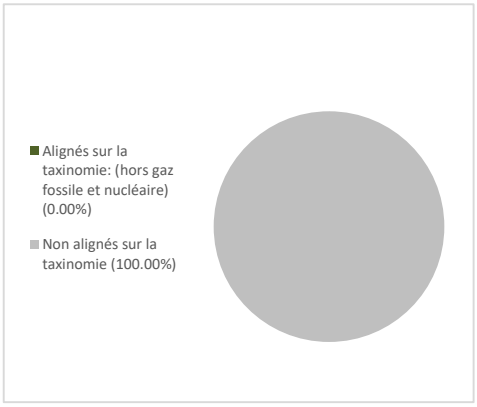

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

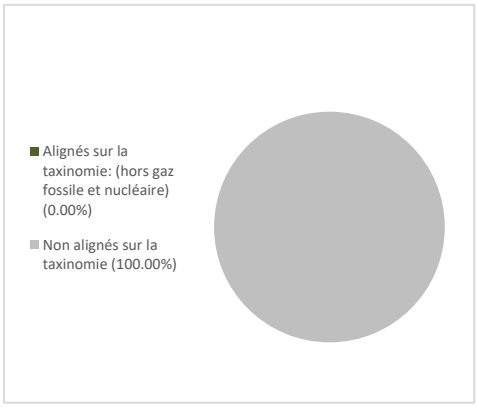

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 15% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être: - D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Leading Brands».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Be=Long

Identifiant d'entité juridique

549300IP3VKAAKR0QG95

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le compartiment intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne:

- Pour des lignes directes, de manière exclusive, des instruments financiers qui visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius «Transition

Acceleration Policy » (TAP ci-après) https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf.

- Des entreprises contribuant à la qualité et à l'espérance de vie, c'est-à-dire active dans au moins 1 des 3 axes suivants:

* La santé (traitements médicaux, meilleure alimentation, activité physique, …);

* L'interaction sociale et les divertissements (loisirs, connectivité, bien être et soins du corps, …);

* L'autonomie (maisons et voitures intelligentes, services d'aides, équipements de confort, …).

Par ailleurs le compartiment respecte :

- Les critères définis par le label Toward Sustainability.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

  - Le fait que ce compartiment réponde aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

  En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

  a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

  b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 70% des actifs du fonds soient investis dans des actions de sociétés qui contribuent à la qualité et à l'espérance de vie, c'est-à-dire actives dans au moins 1 des 3 axes suivants : santé, interaction sociale et divertissements, autonomie.

  - Le respect des critères définis par le label Towards Sustainability.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille sont ceux qui remplissent tous les critères de la définition d'investissement durable de Belfius AM.

  Belfius AM a développé une méthodologie propriétaire permettant d'évaluer les émetteurs, qu'ils soient d'entreprise (corporate) ou souverains, afin de déterminer s'ils répondent à la définition d'investissement durable (ci-après : "cadre d'investissement durable"- SIF). Cette méthodologie repose sur trois piliers :

  • Pilier I : Contribution à un objectif environnemental ou social,

  • Pilier II : Absence de préjudice significatif ("Do No Significant Harm" - DNSH),

  • Pilier III : Respect des pratiques de bonne gouvernance (pour les investissements en entreprises).

  Ce cadre vise à identifier les émetteurs qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, en fonction de la nature de leurs activités économiques, de leur performance opérationnelle ou de leur rôle déterminant sur des enjeux spécifiques liés au développement durable.

  Les objectifs environnementaux et sociaux auxquels contribuent ces investissements durables découlent de cadres reconnus internationalement, tels que les Objectifs de développement durable et la taxonomie de l'UE. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter :

  • Santé et bien-être,

• Éducation,

• Égalité des sexes,

• Énergie propre,

• Action pour le climat,

• Biodiversité,

• Vie aquatique,

• Vie terrestre.

Ainsi, une contribution aux objectifs de développement durable (ODD), comme par exemple l'éducation (ODD 4) ou l'action pour le climat (ODD 13), est considérée comme réalisée lorsque nos fournisseurs de données externes identifient un alignement substantiel d'au moins 20 % des revenus d'une entreprise. De même, les entreprises sont considérées comme contribuant lorsque au moins 20 % de leurs revenus sont liés à un ou plusieurs des objectifs de la taxonomie européenne.

Belfius AM considère également la contribution positive d'une entreprise aux objectifs environnementaux ou sociaux en raison d'une excellence opérationnelle démontrée ou d'un leadership dans des domaines spécifiques de durabilité, tels que son profil d'émissions de carbone, sa consommation d'eau, l'égalité des genres mesurée par la présence de femmes au conseil d'administration ou l'écart de rémunération entre les genres.

Le cadre permet également d'identifier les instruments de dette (tels que les obligations) dont les fonds levés sont explicitement affectés au financement d'activités ou de projets spécifiques à vocation sociale ou environnementale, à condition qu'ils soient conformes aux normes internationales pertinentes, telles que celles de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), la Climate Bonds Initiative (CBI) et le standard des obligations vertes de l'UE. De plus, un deuxième avis sur leur cadre d'utilisation des ces fonds doit être en place.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est pleinement pris en considération par les investissements durables du compartiment car le cadre d'investissement durable de Belfius AM intègre les principales incidences négatives (PAI) dans l'évaluation du respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), soit directement, soit en conjonction avec un ou plusieurs indicateurs jugés appropriés. La méthodologie propriétaire de Belfius qualifie un investissement comme non durable dès qu'il cause préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour déterminer qu'une entité cause préjudice important Belfius AM vérifie si celle-ci a un indicateur PAI qui sous-performe par rapport à un seuil minimum admis, au besoin en combinaison avec certains critères supplémentaires.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critère suivant:

- L'adhérence aux exigences de la TAP est un critère d'éligibilité pour la sélection de l'actif dans le portefeuille. Les piliers fondateurs de la TAP sont les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

En effet, la TAP limite déjà explicitement certaines activités qui portent préjudice à l'environnement (telles que l'extraction de charbon thermique et extraction de pétrole et gaz non conventionnels, l'huile de palme non durable) ou à d'autres objectifs (exclusion de sociétés actives dans les armes controversées, jeux de hasard,…).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Règlement SFDR contient un aperçu des principales incidences négatives (ci-après PAI), qui sont des métriques quantitatives et qualitatives pour mesurer les impacts négatifs que les investissements ont sur la durabilité. Lorsque c'est possible

sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

et réalisable, le SIF de Belfius AM prend en considération l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I de l'Annexe 1 RTS SFDR), et le cas échéant les PAI pertinentes des Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR, de manière quantitative dans le cadre de l'évaluation DNSH. Il est à noter que le suivi de cette métrique est tributaire de la disponibilité de l'information. A chaque PAI est associé un seuil minimal admis et dès que ce seuil n'est pas atteint ou qu'une valeur/condition requise n'est pas remplie pour au moins une variable, l'actif sera considéré comme non durable.

La liste ci-dessous fournit les PAI de l'Annexe I du SFDR qui sont utilisés dans la vérification DNSH de Belfius AM:

1. Émissions de GES (niveau 1 et 2)

2. Empreinte carbone

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

8. Rejets dans l'eau

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

15. Intensité de GES des émetteurs souverains ou supranationaux

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La definition d'investissement durable de Belfius AM inclut une composante de respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte Mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La méthodologie prévoit que seules les entités conformes à ces normes peuvent être considérées comme durables. Belfius AM utilise un fournisseur externe reconnu pour déterminer quelles entités ne sont pas conformes aux principes précités.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

La TAP exclut des entités qui ne sont pas conformes aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de

l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[x] OUI, les principales incidences négatives retenues par le compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les sociétés en portefeuille. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par l'équipe Responsible Investing au sein de Belfius Asset Management.

Pour l'ensemble des sociétés investies en portefeuille, les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération:

- PAI 10: Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales;

- PAI 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

et ce au travers des démarches suivantes:

- Pour les investissements durables en portefeuille, l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I), et le cas écheant celles mentionnée dans le Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR sont prises en considération. Pour plus d'information, veuillez consulter le résumé de la Sustainable Investment Framework disponible [[LIEN]].

- Politique d'active ownership soit par le biais du processus de proxy voting à l'assemblée générale des sociétés cotées en portefeuille, soit par le biais du processus d'engagement auprès des sociétés investies sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés investies.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

- Politique d'exclusion: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles sur le site de Belfius Asset Management : Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf
https://www.belfiusam.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-asset-management/Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent également être trouvées dans le rapport annuel de ce compartiment (disponible sur le site de Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx : Belfius Asset Management > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici « Belfius Equities Be=Long»)

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions de sociétés qui contribuent à l'amélioration de la qualité et de l'espérance de vie et de surperformer l'indice de référence.

Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

La politique d'investissement est décrite dans la fiche d'information du compartiment, sous la section "Politique de placement du compartiment", se trouvant dans le prospectus.

L'adhésion aux critères ESG est évaluée :

- en amont lors de la sélection ou le changement d'instrument(s) dans le portefeuille;

- en aval lors des contrôles effectués dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Ainsi, pour s'assurer que le compartiment contribue effectivement aux caractéristiques E/S promues, celui-ci utilise les indicateurs et les éléments contraignants de la politique d'investissement mentionnés dans la question: "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?"

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contraignants est aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Un instrument financier qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le nombre d'investissements en lignes directes qui figurent sur la liste d'exclusion de la politique TAP de Belfius, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 70% des actifs du fonds soient investis dans des actions de sociétés qui contribuent à la qualité et à l'espérance de vie, c'est-à-dire actives dans au moins 1 des 3 axes suivants : santé, interaction sociale et divertissements, autonomie.

  - Le nombre d'investissements qui ne respectent pas les critères définis pas le label Toward Sustainability, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 20% des actifs nets soient investis en investissements durables.

  - Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le compartiment réduit son univers investissable à hauteur des exclusions appliquées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'approche établie pour évaluer l'application des pratiques de bonne gouvernance repose sur la vérification des critères suivants:

- Pour les lignes directes, la bonne gouvernance est contrôlée par l'évaluation du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), intégré à la TAP.

- Pour les OPC sous-jacents qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ou ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR »), la bonne gouvernance est présumée du fait que l'OPC sous-jacents répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 ou 9 du Règlement SFDR, qui impose de respecter des principes de bonne gouvernance.

- Pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et/ou qui ne promeuvent pas entre autres des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la bonne gouvernance est évaluée par le biais d'un questionnaire de diligence raisonnable envoyé par Belfius AM au gestionnaire du fonds.

Tout instrument financier pour lequel Belfius AM ne peut plus garantir le respect du critère de bonne gouvernance sera retiré du portefeuille dans un délai raisonnable, en veillant à préserver les intérêts de l'investisseur.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment vise à investir au moins 70% du portefeuille dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Par ailleurs, le compartiment aura au moins 20% d'investissements durables. Un maximum de 30% des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets.

Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une méthode développée en interne.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

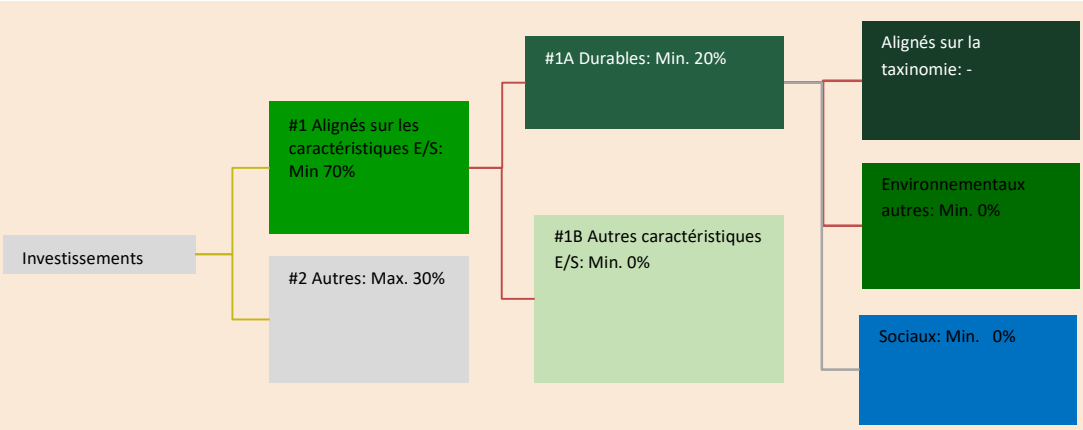

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

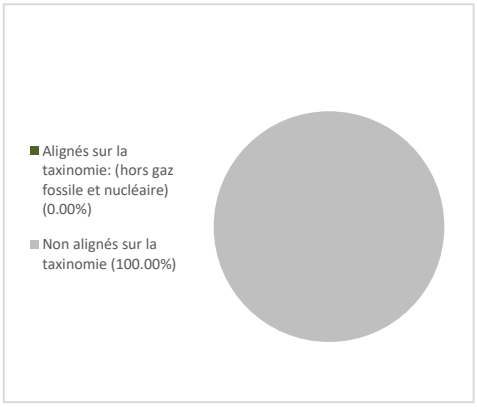

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

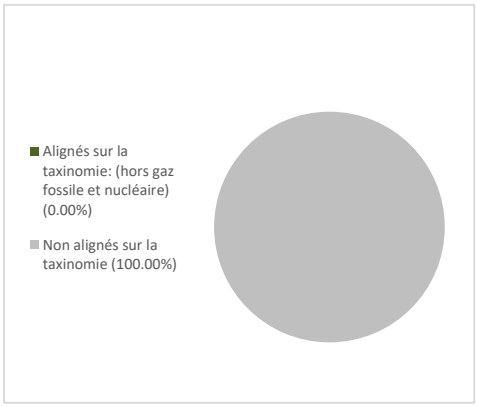

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 30% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Be=Long».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Wo=Men

Identifiant d'entité juridique

549300FXZI1BHNVWP328

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le compartiment intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne:

- Pour des lignes directes, de manière exclusive, des instruments financiers qui visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius «Transition

Acceleration Policy » (TAP ci-après) https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf.

- Des entreprises ayant de solides pratiques en matière d'égalité des sexes. Les aspects suivants sont pris en compte: l'équilibre entre les sexes au sein de la main-d'oeuvre et de la direction ou du Conseil d'administration, l'égalité de rémunération et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les politiques de promotion de l'égalité des sexes et l'engagement, la transparence et la responsabilité.

Par ailleurs le compartiment respecte :

- Les critères définis par le label Toward Sustainability;

- Les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

  - Le fait que ce compartiment réponde aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

  En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

  a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

  b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

  - Le compartiment s'engage à avoir - au niveau portefeuille - un nombre de femmes dans le Conseil d'Administration des sociétés investies, supérieur à celui de l'indice de référence.

  - Le compartiment s'engage à avoir - au niveau portefeuille - un score de diversité de genres au sein des sociétés investies, supérieur à celui de l'indice de référence.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 80% des actifs du compartiment soient investis dans des actions de sociétés qui ont un nombre de femmes dans le Conseil d'Administration de minimum 30%.

  - Le respect des critères définis par le label Towards Sustainability.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille sont ceux qui remplissent tous les critères de la définition d'investissement durable de Belfius AM.

  Belfius AM a développé une méthodologie propriétaire permettant d'évaluer les émetteurs, qu'ils soient d'entreprise (corporate) ou souverains, afin de déterminer s'ils répondent à la définition d'investissement durable (ci-après : "cadre d'investissement durable"- SIF). Cette méthodologie repose sur trois piliers :

  • Pilier I : Contribution à un objectif environnemental ou social,

  • Pilier II : Absence de préjudice significatif ("Do No Significant Harm" - DNSH),

  • Pilier III : Respect des pratiques de bonne gouvernance (pour les investissements en entreprises).

  Ce cadre vise à identifier les émetteurs qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, en fonction de la nature de leurs activités économiques, de leur performance opérationnelle ou de leur rôle déterminant sur des enjeux spécifiques liés au développement durable.

Les objectifs environnementaux et sociaux auxquels contribuent ces investissements durables découlent de cadres reconnus internationalement, tels que les Objectifs de développement durable et la taxonomie de l'UE. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter :

• Santé et bien-être,

• Éducation,

• Égalité des sexes,

• Énergie propre,

• Action pour le climat,

• Biodiversité,

• Vie aquatique,

• Vie terrestre.

Ainsi, une contribution aux objectifs de développement durable (ODD), comme par exemple l'éducation (ODD 4) ou l'action pour le climat (ODD 13), est considérée comme réalisée lorsque nos fournisseurs de données externes identifient un alignement substantiel d'au moins 20 % des revenus d'une entreprise. De même, les entreprises sont considérées comme contribuant lorsque au moins 20 % de leurs revenus sont liés à un ou plusieurs des objectifs de la taxonomie européenne.

Belfius AM considère également la contribution positive d'une entreprise aux objectifs environnementaux ou sociaux en raison d'une excellence opérationnelle démontrée ou d'un leadership dans des domaines spécifiques de durabilité, tels que son profil d'émissions de carbone, sa consommation d'eau, l'égalité des genres mesurée par la présence de femmes au conseil d'administration ou l'écart de rémunération entre les genres.

Le cadre permet également d'identifier les instruments de dette (tels que les obligations) dont les fonds levés sont explicitement affectés au financement d'activités ou de projets spécifiques à vocation sociale ou environnementale, à condition qu'ils soient conformes aux normes internationales pertinentes, telles que celles de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), la Climate Bonds Initiative (CBI) et le standard des obligations vertes de l'UE. De plus, un deuxième avis sur leur cadre d'utilisation des ces fonds doit être en place.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est pleinement pris en considération par les investissements durables du compartiment car le cadre d'investissement durable de Belfius AM intègre les principales incidences négatives (PAI) dans l'évaluation du respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), soit directement, soit en conjonction avec un ou plusieurs indicateurs jugés appropriés. La méthodologie propriétaire de Belfius qualifie un investissement comme non durable dès qu'il cause préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour déterminer qu'une entité cause préjudice important Belfius AM vérifie si celle-ci a un indicateur PAI qui sous-performe par rapport à un seuil minimum admis, au besoin en combinaison avec certains critères supplémentaires.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critère suivant:

- L'adhérence aux exigences de la TAP est un critère d'éligibilité pour la sélection de l'actif dans le portefeuille. Les piliers fondateurs de la TAP sont les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

En effet, la TAP limite déjà explicitement certaines activités qui portent préjudice à l'environnement (telles que l'extraction de charbon thermique et extraction de pétrole et gaz non conventionnels, l'huile de palme non durable) ou à d'autres objectifs (exclusion de sociétés actives dans les armes controversées, jeux de hasard,…).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le Règlement SFDR contient un aperçu des principales incidences négatives (ci-après PAI), qui sont des métriques quantitatives et qualitatives pour mesurer les impacts négatifs que les investissements ont sur la durabilité. Lorsque c'est possible et réalisable, le SIF de Belfius AM prend en considération l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I de l'Annexe 1 RTS SFDR), et le cas échéant les PAI pertinentes des Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR, de manière quantitative dans le cadre de l'évaluation DNSH. Il est à noter que le suivi de cette métrique est tributaire de la disponibilité de l'information. A chaque PAI est associé un seuil minimal admis et dès que ce seuil n'est pas atteint ou qu'une valeur/condition requise n'est pas remplie pour au moins une variable, l'actif sera considéré comme non durable.

La liste ci-dessous fournit les PAI de l'Annexe I du SFDR qui sont utilisés dans la vérification DNSH de Belfius AM:

1. Émissions de GES (niveau 1 et 2)

2. Empreinte carbone

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

8. Rejets dans l'eau

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

15. Intensité de GES des émetteurs souverains ou supranationaux

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La definition d'investissement durable de Belfius AM inclut une composante de respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte Mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La méthodologie prévoit que seules les entités conformes à ces normes peuvent être considérées comme durables. Belfius AM utilise un fournisseur externe reconnu pour déterminer quelles entités ne sont pas conformes aux principes précités.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

La TAP exclut des entités qui ne sont pas conformes aux Principes Directeurs de

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, les principales incidences négatives retenues par le compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les sociétés en portefeuille. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par l'équipe Responsible Investing au sein de Belfius Asset Management.

Pour l'ensemble des sociétés investies en portefeuille, les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération:

- PAI 10: Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales;

- PAI 13: Mixité au sein des organes de gouvernance;

- PAI 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

et ce au travers des démarches suivantes:

- Pour les investissements durables en portefeuille, l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I), et le cas écheant celles mentionnée dans le Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR sont prises en considération. Pour plus d'information, veuillez consulter le résumé de la Sustainable Investment Framework disponible [[LIEN]].

- Politique d'active ownership soit par le biais du processus de proxy voting à l'assemblée générale des sociétés cotées en portefeuille, soit par le biais du processus d'engagement auprès des sociétés investies sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés investies.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

- Politique d'exclusion: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles sur le site de Belfius Asset Management : Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf
https://www.belfiusam.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-asset-management/Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent également être trouvées dans le rapport annuel de ce compartiment (disponible sur le site de Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-

investissements/index.aspx : Belfius Asset Management > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici « Belfius Equities Wo=Men»)

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion combinant une approche discrétionnaire (sur la base de notre analyse fondamentale) et quantitative (sur la base de nos scores de performances en termes d'égalité des genres), est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions de sociétés qui sont bien notées en matière d'égalité des genres et/ou qui promeuvent «l'empowerment» (la mise en position de responsabilité) des femmes.

La politique d'investissement est décrite dans la fiche d'information du compartiment, sous la section "Politique de placement du compartiment", se trouvant dans le prospectus.

L'adhésion aux critères ESG est évaluée :

- en amont lors de la sélection ou le changement d'instrument(s) dans le portefeuille;

- en aval lors des contrôles effectués dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Ainsi, pour s'assurer que le compartiment contribue effectivement aux caractéristiques E/S promues, celui-ci utilise les indicateurs et les éléments contraignants de la politique d'investissement mentionnés dans la question: "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?"

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contraignants est aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Un instrument financier qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

- Le nombre d'investissements en lignes directes qui figurent sur la liste d'exclusion de la politique TAP de Belfius, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas.

- Le compartiment s'engage à avoir - au niveau portefeuille - un nombre de femmes dans le Conseil d'Administration des sociétés investies, supérieur à celui de l'indice de référence.

- Le compartiment s'engage à avoir - au niveau portefeuille - un score de diversité de genres au sein des sociétés investies, supérieur à celui de l'indice de référence.

- Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 80% des actifs du compartiment soient investis dans des actions de sociétés qui ont un nombre de femmes dans le Conseil d'Administration de minimum 30%.

- Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 20% des actifs nets soient investis en investissements durables

- Le nombre d'investissements qui ne respectent pas les critères définis pas le label Towards Sustainability, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas.

- Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des

pratiques de bonne gouvernance.

- Le compartiment respecte les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le compartiment réduit son univers investissable à hauteur des exclusions appliquées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'approche établie pour évaluer l'application des pratiques de bonne gouvernance repose sur la vérification des critères suivants:

- Pour les lignes directes, la bonne gouvernance est contrôlée par l'évaluation du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), intégré à la TAP.

- Pour les OPC sous-jacents qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ou ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR »), la bonne gouvernance est présumée du fait que l'OPC sous-jacents répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 ou 9 du Règlement SFDR, qui impose de respecter des principes de bonne gouvernance.

- Pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et/ou qui ne promeuvent pas entre autres des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la bonne gouvernance est évaluée par le biais d'un questionnaire de diligence raisonnable envoyé par Belfius AM au gestionnaire du fonds.

Tout instrument financier pour lequel Belfius AM ne peut plus garantir le respect du critère de bonne gouvernance sera retiré du portefeuille dans un délai raisonnable, en veillant à préserver les intérêts de l'investisseur.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment vise à investir au moins 80% du portefeuille dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Par ailleurs, le compartiment aura au moins 20% d'investissements durables. Un maximum de 20% des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets.

Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une méthode développée en interne.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

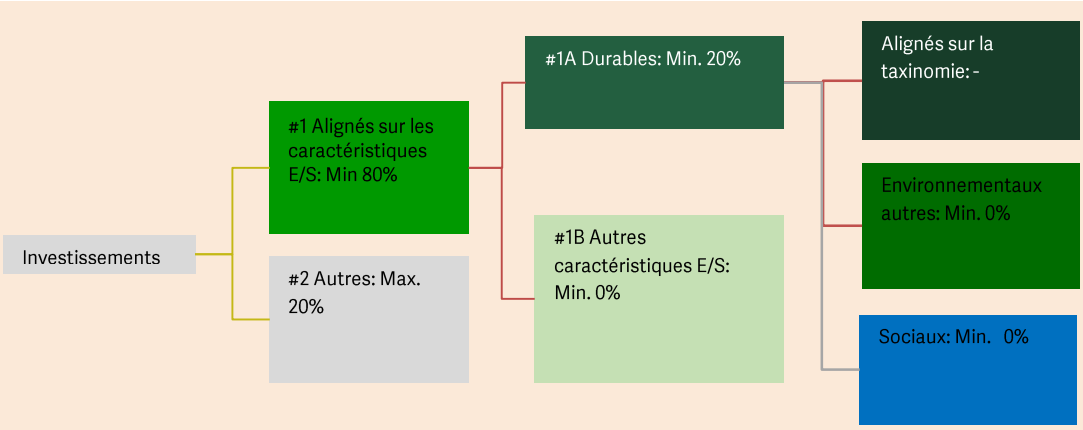

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

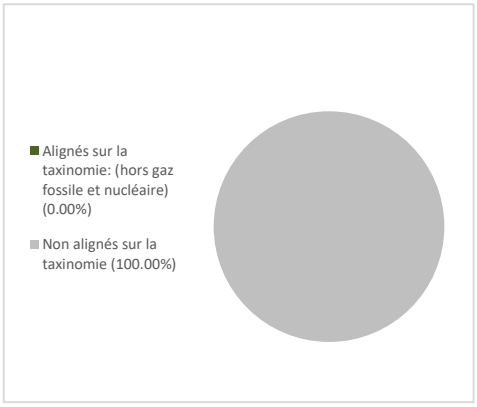

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

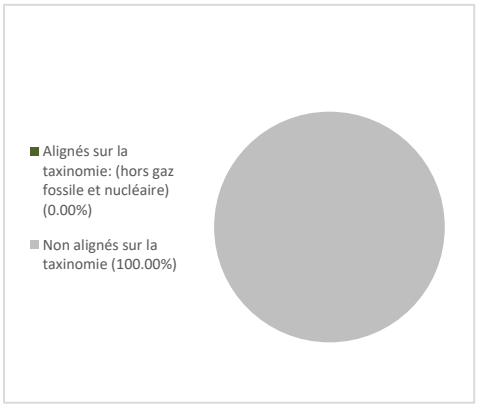

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 20% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Wo=Men».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Move

Identifiant d'entité juridique

54930024S43J5V0KFF52

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 76 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut - via l'investissement dans le Master- des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 76% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant des investissements dans des entreprises qui ont été évaluées dans le cadre de la mobilité future : 1/ soit comme des fournisseurs de solutions directes et tangibles pour rendre la

mobilité future plus propre, plus sûre ou plus intelligente, 2/ soit comme des entreprises adoptant des solutions dans leur chaîne de valeur et leurs activités commerciales, dans le but de fournir des produits ou des services qui aident le monde à évoluer vers une mobilité plus propre, plus sûre et plus intelligente.

- Investissant principalement dans des entreprises affichant un rating ESG 1 à 5 (notation de durabilité de Candriam);

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

  - Le Compartiment s'engage à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2 degrés;

  - Le Compartiment s'engage à avoir une proportion de l'ensemble des actifs sous gestion investie dans des sociétés à Fort Impact ("High Stake companies") supérieure à celle de l'indice de référence.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser - via l'investissement dans le Master - pour une portion du portefeuille visent à contribuer à une mobilité plus sûre, plus verte et plus efficace grâce à l'intégration de facteurs ESG avec un fort accent sur les aspects environnementaux mondiaux. À cette fin, la stratégie investit dans un portefeuille diversifié d'entreprises qui contribuent activement à une mobilité plus responsable. Les entreprises éligibles à cette stratégie contribueront à préserver l'environnement en proposant des solutions qui rendent la mobilité plus respectueuse de l'environnement, plus sûre et plus efficace.

  L'objectif durable des investissements durables du compartiment correspond à l'objectif durable du Master "Candriam Sustainable Equity Future Mobility" à savoir : «bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui proposent des solutions pour une mobilité future plus propre, plus sûre et plus intelligente sur la base d'une gestion discrétionnaire. Cet objectif est aligné avec l'objectif de durabilité de la SICAV Candriam Sustainable lié au changement climatique, dans la mesure où la transition vers des solutions de mobilité plus propres et plus efficaces constitue une étape importante vers la réalisation de limitation d'augmentation de la température globale notamment parce que les transports représentent entre 15 et 20 % des émissions européennes de gaz à effet de serre».

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent

de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux (Score ESG de 1 à 5) pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- La prise en compte des « principales incidences négatives »;

- L'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes :

Pour l'analyse des entreprises émetrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- Les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;

- Les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les conventions de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à l'analyse basée sur les normes et au modèle ESG de Candriam.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- PAI 1. Émissions de gaz à effet de serre,

- PAI 2. Empreinte carbone,

- PAI 3. Intensité des GES des entreprises investies,

- PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,

- PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable,

- PAI 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique,

- PAI 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité,

- PAI 8. Emissions vers l'eau,

- PAI 9. Ratio de déchêts dangereux,

- PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,

- PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

- PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé,

- PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance,

- PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques),

Et ce par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent être utilisés pour la mesure d'indicateurs de durabilité du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au

sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Fonds > Principal Adverse Impacts at Product Level Policy

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment est d'investir au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Future Mobility.

Le Master investit principalement dans des actions de sociétés à petite, moyenne et forte capitalisations boursières du monde entier, qui proposent des solutions pour une mobilité future plus propre, plus sûre et plus intelligente.

La sélection s'appuie essentiellement sur les caractéristiques financières des titres et une analyse interne des critères ESG.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du Compartiment vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

De plus, la conformité avec l'univers investissable du Compartiment est contrôlée systématiquement grâce à l'utilisation de règles implémentées essentiellement dans le système de gestion.

Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

- Le compartiment, en tant que Feeder applique la politique d'exclusion du Master (SRI de niveau 3). Ce faisant, le compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant "TAP Compliant".

- Le compartiment s'engage à obtenir un alignement global du portefeuille sur un

scénario de température inférieur ou égal à 2 degrés.

- Le compartiment s'engage à avoir une exposition plus importante que l'indice de référence sur des sociétés à fort impact (High Stakes Companies), c'est-à-dire des sociétés qui opèrent dans les secteurs considérés comme clés pour la décarbonisation de l'économie et l'atteinte de l'objectif zéro émission nette. Il s'agit des sociétés dans les secteurs tels qu'indiqués dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, où l'on retrouve entre autres la production et distribution d'électricité et de gaz, les industries extractives et manufacturières, la construction, le transport, l'agriculture et les activités immobilières. Dans le contexte de leur activité, certaines sociétés peuvent avoir de fortes émissions de gaz à effet de serre.

Les entreprises éligibles doivent avoir une exposition individuelle aux activités liées à une mobilité future plus propre, plus sûre et plus intelligente, d'au moins 10 % en termes de revenus ou de capex ou de orderbook.

Les objectifs sont réalisés grâce au cadre d'analyse thématique mobilité qui a été développé par l'Investment Manager afin de sélectionner les entreprises qui contribuent ou apportent des solutions directes et tangibles au défi de la mobilité future. Cette analyse permet de sélectionner, même au sein des secteurs les plus émetteurs de CO2, les entreprises qui mitigent ou permettent par leur activité/produits de réduire l'impact climatique (exemple : énergies alternatives, véhicules électriques, stockage d'électricité).

- Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 76% des actifs nets soit investi en investissements durables.

- Le compartiment respecte les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité.

- Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

1) La façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et

2) La façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;

2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;

3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;

4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Via l'investissement dans le Master, le Compartiment vise à investir au moins 85 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 76 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 15 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Pour l'investissement dans le Master, une approche par transparence ("look-through") est appliquée.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam.Un émetteur qui respecte les filtres de l'Exclusion Policy SRI de niveau 3 de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG (Score ESG de 1 à 5).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

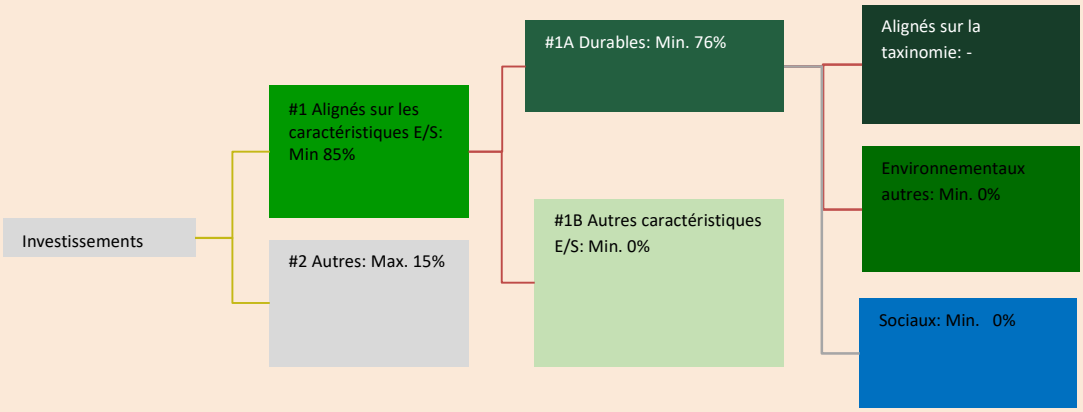

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**[1]

  - [ ] Oui
    - [ ] Dans le gaz fossile
    - [ ] Dans l'énergie nucléaire
  - [x] Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

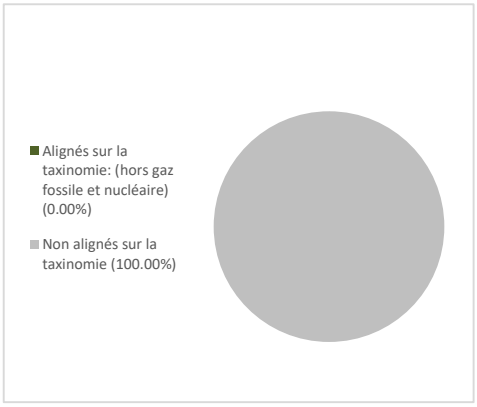

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

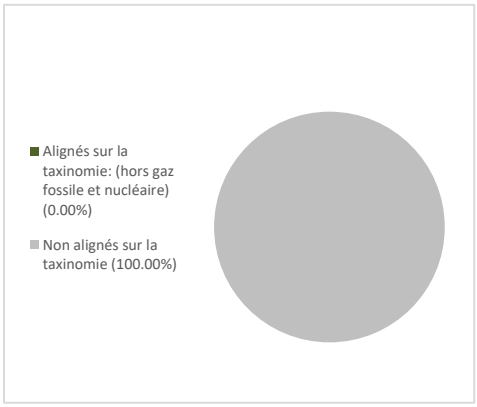

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 15% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Move».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Become

Identifiant d'entité juridique

54930061CZ4IUPCLIU51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 76 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut - via l'investissement dans le Master- des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 76% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant des investissements liés à des activités d'entreprise qui contribuent à fournir des services essentiels (eau propre, assainissement, soins de santé, nutrition, etc...) et/ou à fournir

des produits/services qui contribuent au développement des enfants (éducation, inclusion financière, sports/loisirs, etc.) ;

- Investissant principalement dans des entreprises affichant un rating ESG 1 à 5 (notation de durabilité de Candriam);

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

  - Le compartiment s'engage à investir dans des sociétés dont au moins 30% des revenus moyens pondérés sont liés à des activités d'entreprise qui contribuent à fournir des services essentiels (eau propre, assainissement, soins de santé, nutrition, etc...) et/ou à fournir des produits/services qui contribuent au développement des enfants (éducation, inclusion financière, sports/loisirs, etc.);

  - L'investissement uniquement dans des sociétés dont au moins 10% du revenu (ou capex ou orderbook) est lié à des activités susmentionnées;

  - Score ESG : le Compartiment s'engage à avoir un score ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen pondéré de l'indice de référence du Compartiment. Le score ESG est calculé à l'aide de la méthodologie d'analyse ESG propriétaire de Candriam.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser - via l'investissement dans le Master - pour une portion du portefeuille visent à contribuer au bien-être des enfants en investissant dans une sélection d'entreprises ayant un impact positif sur leur vie. À cette fin, la stratégie investit dans un portefeuille diversifié d'entreprises mondiales qui ouvrent la voie à la satisfaction des besoins de base des enfants (essentiels) et/ou contribuent à leur développement et à leur qualité de vie. L'approche thématique propriétaire est positive et inclusive, intégrant les facteurs ESG tout en contribuant indirectement à un grand nombre d'objectifs de développement durable (ODD).

  L'objectif durable des investissements durables du Compartiment correspond à l'objectif durable du Master "Candriam Sustainable Equity Children", à savoir : " viser à investir dans des sociétés dont les activités facilitent la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier le n° 3 "Santé et bien-être", le n° 4 "Éducation de qualité" et le n° 6 "Eau propre et assainissement", et viser à avoir une incidence positive à long terme sur l'environnement et les aspects sociaux".

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - investit en partie dans des

investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux (Score ESG de 1 à 5) pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- La prise en compte des « principales incidences négatives »;

- L'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes :

Pour l'analyse des entreprises émetrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- Les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;

- Les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les conventions de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à l'analyse basée sur les normes et au modèle ESG de Candriam.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- PAI 1. Émissions de gaz à effet de serre,

- PAI 2. Empreinte carbone,

- PAI 3. Intensité des GES des entreprises investies,

- PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,

- PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable,

- PAI 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique,

- PAI 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité,

- PAI 8. Emissions vers l'eau,

- PAI 9. Ratio de déchêts dangereux,

- PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,

- PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

- PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé,

- PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance,

- PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques),

Et ce par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent être utilisés pour la mesure d'indicateurs de durabilité du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au

sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Fonds > Principal Adverse Impacts at Product Level Policy

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment est d'investir au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Children.

Le Master investit principalement dans des actions d'entreprises à petite, moyenne ou forte capitalisation boursière partout dans le monde, qui contribuent au bien-être des enfants et ont un impact positif sur leurs vies.

Il s'agit d'entreprises qui sont innovantes et fournissent des solutions qui contribuent:

- Aux besoins essentiels des enfants (comme, par exemple, eau potable, hygiène publique, alimentation saine et suffisante, soins de santé, logement abordable, soutien des collectivités locales, etc...);

- Au développement des enfants, (comme, par exemple, dans des domaines comme l'éducation, les infrastructures, la sécurité, les sports et les loisirs, le revenu familial et l'inclusion financière, etc...).

Ce Compartiment est un fonds de conviction: sa gestion est basée sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du Compartiment vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

De plus, la conformité avec l'univers investissable du Compartiment est contrôlée systématiquement grâce à l'utilisation de règles implémentées essentiellement dans le système de gestion.

Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

- Le compartiment, en tant que Feeder applique la politique d'exclusion du Master (SRI de niveau 3). Ce faisant, le compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant "TAP Compliant".

- Le compartiment s'engage à investir dans des sociétés dont au moins 30% des revenus moyens pondérés sont liés à des activités d'entreprise qui contribuent à fournir des services essentiels (eau propre, assainissement, soins de santé, nutrition, etc...) et/ou à fournir des produits/services qui contribuent au développement des enfants (éducation, inclusion financière, sports/loisirs, etc.);

- Le compartiment s'engage à investir uniquement dans des sociétés dont au moins 10% du revenu (ou capex ou orderbook) est lié à des activités susmentionnées.

- Le compartiment s'engage à avoir un score ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen pondèré de l'indice de référence du compartiment. Le score ESG est calculé à l'aide de la méthodologie d'analyse ESG propriétaire de Candriam.

- Le compartiment s'engage à ce qu'un minimum de 76% des actifs nets soit investi en investissements durables.

- Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- Le compartiment respecte les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

1) La façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et

2) La façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;

2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;

3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et

au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;

4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;

5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Via l'investissement dans le Master, le Compartiment vise à investir au moins 85 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 76 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 15 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres de l'Exclusion Policy SRI de niveau 3 de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG (Score ESG de 1 à 5).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

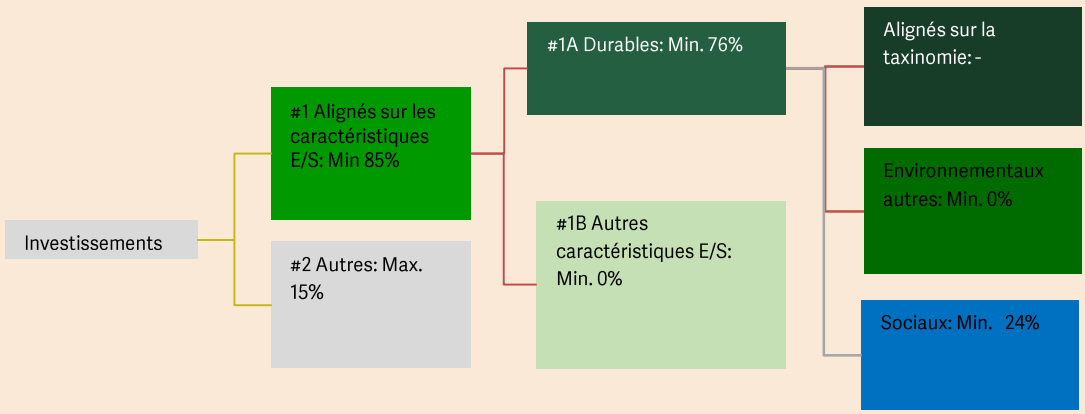

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**[1]

  - [ ] Oui
    - [ ] Dans le gaz fossile
    - [ ] Dans l'énergie nucléaire
  - [x] Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

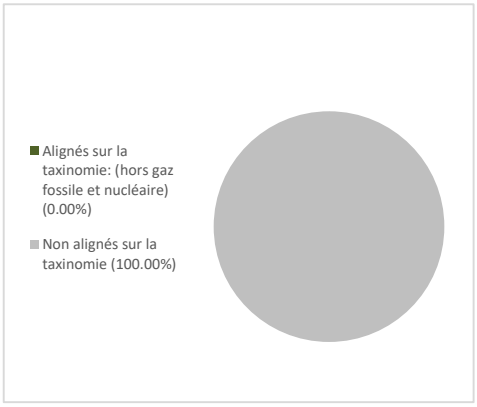

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

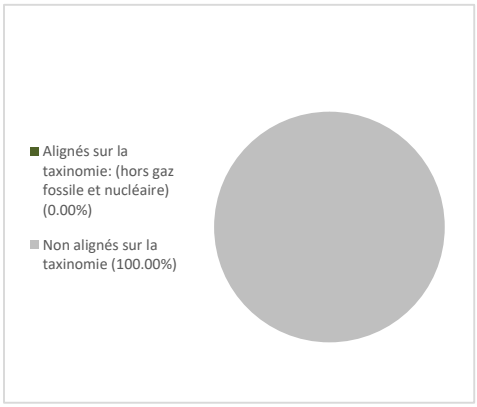

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social est de 23%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 15% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Become».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Re=New

Identifiant d'entité juridique

549300EGPR4D77FGUJ72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 76 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut - via l'investissement dans le Master- des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 76% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant des investissements dans des entreprises dont le cœur de métier est aligné sur les principes de l'économie circulaire. Dans le cadre du thème de l'économie circulaire, Candriam

reconnaît deux principaux types d'entreprises ou d'acteurs : 1/ " Enablers " sont des entreprises qui fournissent de nouvelles technologies, des solutions innovantes de produits et de services pour soutenir d'autres entreprises afin d'éviter ou de minimiser l'utilisation des ressources et la production de déchets et ainsi permettre la transition vers l'économie circulaire; 2/ "Transformers" sont des entreprises en train de transformer leurs activités commerciales et leur chaîne de valeur en activités circulaires, dans le but de fournir des produits ou des services qui aident les consommateurs à réduire leur impact environnemental.

- Investissant principalement dans des entreprises affichant un rating ESG 1 à 5 (notation de durabilité de Candriam);

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

  - Le Compartiment s'engage à avoir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2 degrés;

  - Le Compartiment s'engage à avoir une proportion de l'ensemble des actifs sous gestion investie dans des sociétés à Fort Impact ("High Stake companies") supérieure à celle de l'indice de référence.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser - via l'investissement dans le Master - pour une portion du portefeuille visent à contribuer aux solutions alignées sur la transition vers une économie circulaire. Il s'agit d'investir dans des entreprises qui s'engagent dans des activités favorisant la transition vers ou l'adaptation à une économie circulaire ; d'entreprises dont la croissance est principalement due à l'apport de solutions de transition économique et dont les produits, processus, technologies et/ou services répondent parfaitement à cet objectif. L'économie circulaire représente une alternative au modèle économique linéaire actuel ("extraire, fabriquer et éliminer") et vise à réduire le besoin d'extraire des matières premières tout en réduisant la production de déchets.

  L'objectif durable des investissements durables du compartiment correspond à l'objectif durable du Master "Candriam Sustainable Equity Circular Economy", à savoir : «bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui proposent des solutions de transition vers une économie circulaire pour relever les grands défis du développement durable sur la base d'une gestion discrétionnaire. Cet objectif est aligné sur l'objectif de durabilité de la SICAV Candriam Sustainable, visant à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et sur les objectifs de tendre vers une limitation de l'augmentation de le température globale. En effet, la transition vers une économie circulaire, dans laquelle le besoin d'exploiter les ressources naturelles est réduit ou éliminé, représente un levier notable pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre».

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux (Score ESG de 1 à 5) pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- La prise en compte des « principales incidences négatives »;

- L'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

Pour l'analyse des entreprises émetrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- Les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;

- Les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les conventions de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses

références internationales intégrées à l'analyse basée sur les normes et au modèle ESG de Candriam.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- PAI 1. Émissions de gaz à effet de serre,

- PAI 2. Empreinte carbone,

- PAI 3. Intensité des GES des entreprises investies,

- PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,

- PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable,

- PAI 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique,

- PAI 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité,

- PAI 8. Emissions vers l'eau,

- PAI 9. Ratio de déchêts dangereux,

- PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,

- PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

- PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé,

- PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance,

- PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques),

Et ce par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent être utilisés pour la mesure d'indicateurs de durabilité du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs

durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Fonds > Principal Adverse Impacts at Product Level Policy

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment est d'investir au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Circular Economy. Le Master investit principalement dans des actions d'entreprises à petite, moyenne ou forte capitalisation partout dans le monde, qui proposent des solutions vers une économie circulaire.

Il s'agit d'entreprises qui s'engagent dans des activités favorisant la transition vers ou l'adaptation à une économie circulaire ; d'entreprises dont la croissance est principalement due à l'apport de solutions de transition économique et dont les produits, processus, technologies et/ou services répondent parfaitement à cet objectif. L'économie circulaire se présente comme une alternative au modèle économique linéaire actuel (« extraire, fabriquer et jeter ») en cherchant à réduire le besoin de matières premières neuves ainsi que la production de déchets. L'économie circulaire passe par des entreprises qui apportent de l'innovation et des solutions en matière de gestion des déchets, de ressources renouvelables, de prolongation de la durée de vie des produits et services ainsi que d'optimisation des ressources (« facilitateurs »).

La sélection s'appuie essentiellement sur les caractéristiques financières des titres et une analyse interne des critères ESG.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du Compartiment vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

De plus, la conformité avec l'univers investissable du Compartiment est contrôlée systématiquement grâce à l'utilisation de règles implémentées essentiellement dans le système de gestion.

Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le compartiment, en tant que Feeder applique la politique d'exclusion du Master (SRI de niveau 3). Ce faisant, le compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant "TAP Compliant".

  - Le compartiment s'engage à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2 degrés.

  Le calcul de la température d'un portefeuille est basé sur une méthodologie évaluant l'alignement d'un portefeuille avec un scénario spécifique de réduction des gaz à effet de serre. La méthodologie utilise les données disponibles sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises, ainsi que les émissions évitées et combine ces données avec une évaluation prospective de l'alignement des entreprises sur les objectifs de réduction de carbone spécifiques à un secteur.

  - Le compartiment s'engage à avoir une exposition plus importante que l'indice de référence sur des sociétés à fort impact (High Stakes Companies), c'est-à-dire des sociétés qui opèrent dans les secteurs considérés comme clés pour la décarbonisation de l'économie et l'atteinte de l'objectif zéro émission nette. Il s'agit des sociétés dans les secteurs tels qu'indiqués dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, où l'on retrouve entre autres la production et distribution d'électricité et de gaz, les industries extractives et manufacturières, la construction, le transport, l'agriculture et les activités immobilières. Dans le contexte de leur activité, certaines sociétés peuvent avoir de fortes émissions de gaz à effet de serre.

  Les entreprises éligibles doivent avoir un score circulaire d'au moins 5 (sur une échelle de 0 à 10, 10 étant le reflet de la circularité la plus élevée). Ce score circulaire résulte d'un cadre de circularité exclusif, qui s'articule autour de trois facteurs : l'engagement circulaire, les résultats circulaires et l'élan circulaire.

  Ces objectifs sont réalisés grâce au cadre d'analyse thématique circulaire spécifique qui a été développé par l'Investment Manager afin de sélectionner les entreprises qui contribuent à apporter des solutions favorisant une économie circulaire. Elles ont été identifiées soit comme des fournisseurs de solutions directes et tangibles pour aborder la transition vers l'économie circulaire («facilitateurs»), soit comme des entreprises qui adoptent ces solutions dans leur chaîne de valeurs et leurs activités économiques, dans le but de fournir des produits ou des services qui aident les consommateurs à réduire leur impact environnemental (« transformateurs »).

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 76% des actifs nets soient investis en investissements durables.

  - Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

  - Le compartiment respecte les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

1) La façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et

2) La façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;

2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;

3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;

4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;

5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Via l'investissement dans le Master, le Compartiment vise à investir au moins 85 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 76 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 15 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Pour l'investissement dans le Master, une approche par transparence ("look-through") est appliquée.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres de l'Exclusion Policy SRI de niveau 3 de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG (Score ESG de 1 à 5).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

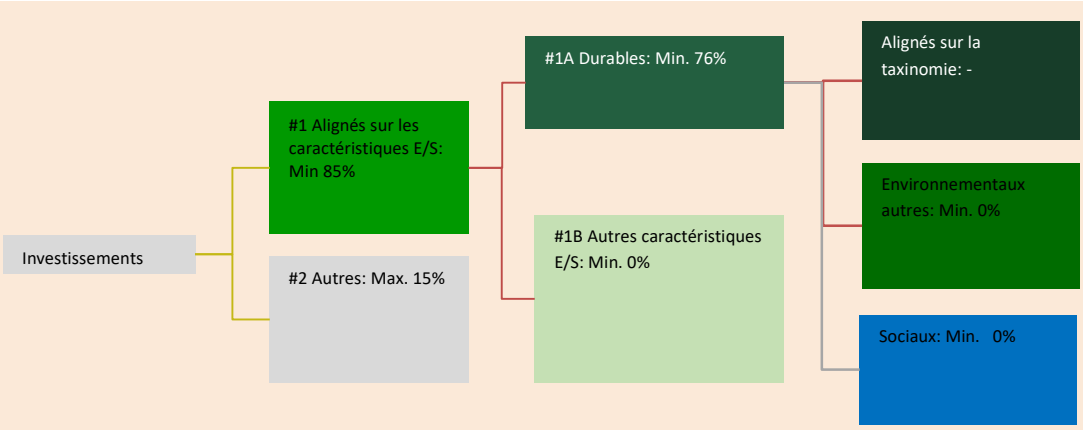

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

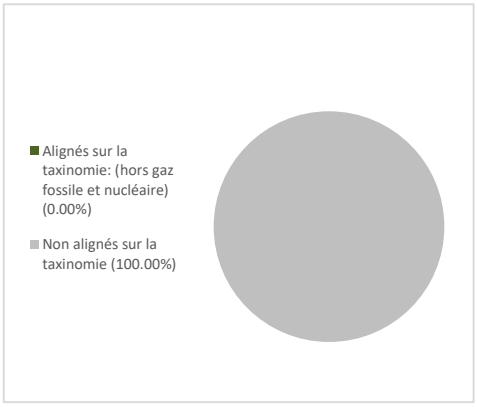

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

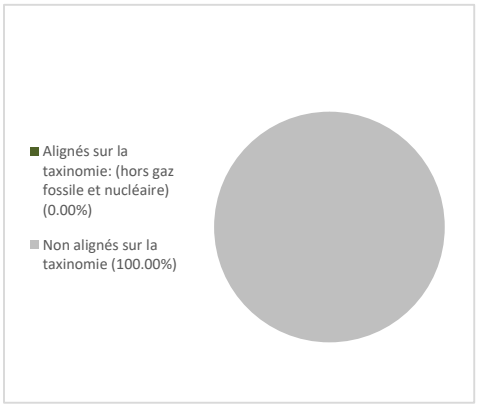

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Re=New».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Digit=All

Identifiant d'entité juridique

5493002V6PD8OFEC3O89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut - via l'investissement dans le Master- des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en :

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels qui sont à la fois importants et graves et qui sont fortement en violation des principes normatifs en tenant

compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri) ;

- Visant à soutenir la transition énergétique par le biais d'un mix énergétique favorisant les énergies renouvelables et évitant les émetteurs avec de fortes expositions aux sources d'énergie particulièrement polluantes, telles que le charbon, les sables bitumineux et le gaz/pétrole de schiste.

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le Compartiment vise à investir une part minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence non financier n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales - via l'investissement dans le Master - est le suivant:

  - Score ESG: le Compartiment s'engage à avoir un score ESG supérieur à celle de son indice de référence,

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser - via l'investissement dans le Master - pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

  En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, peut contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 :

  a) l'atténuation du changement climatique ;

  b) l'adaptation au changement climatique ;

  c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;

  d) la transition vers une économie circulaire ;

  e) la prévention et la réduction de la pollution.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Les investissements durables que le produit financier réalise ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, dans la mesure où Candriam prend en considération les principales incidences négatives et vise un alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais de son cadre de notation ESG et de sa politique d'exclusion des activités controversées et sa politique normative.

  Les entreprises qui contribuent négativement à tout objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et qui, par conséquent, causent un préjudice important à ces objectifs et présentent des incidences négatives auront, par conséquent, tendance à

obtenir un mauvais score dans le cadre de notation ESG de Candriam. Il est donc très probable qu'elles soient exclues de l'univers d'investissement éligible.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Pour ces investissements durables que le Compartiment réalise partiellement, les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte en utilisant le cadre de notation ESG de Candriam, les exclusions des activités controversées et les exclusions basées sur les normes.

Par exemple :

1. Par le biais de l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées et par des exclusions basées sur des normes, qui sont fondées sur l'analyse de la conformité des entreprises aux normes internationales, Candriam prend en considération les principales incidences négatives (PAI) suivantes :

• PAI 3, 4 et 5 : Exclusion des entreprises ayant une exposition significative aux activités liées aux combustibles fossiles conventionnels et non conventionnels et/ou à la production d'énergie non renouvelable. Pour les PAI 4 et 5, Candriam applique des seuils lors de la prise en compte de l'exposition à ces activités.

• PAI 7 : Activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles en matière de biodiversité. Candriam exclut, par exemple, les entreprises impliquées dans l'huile de palme (seuils basés sur l'huile de palme non certifiée par la RSPO).

• PAI 10 : Violations des Principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

• PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

2. Par le biais de l'analyse de la contribution des activités commerciales des entreprises aux principaux défis de durabilité du changement climatique et de l'épuisement des ressources, Candriam prend en compte les principales incidences négatives suivantes :

• PAI 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : Par le biais de l'évaluation des principaux défis de durabilité du changement climatique, Candriam analyse l'exposition aux risques climatiques des entreprises ainsi que l'intensité des émissions de GES de leurs activités commerciales. Cette évaluation permet de déterminer si les activités commerciales des entreprises contribuent de manière positive ou négative au changement climatique.

• PAI 7, 8 et 9 : Évaluation de l'impact des activités commerciales des entreprises sur l'épuisement des ressources naturelles.

3.Par le biais de l'engagement au niveau de l'entité : Afin d'éviter et/ou de réduire les incidences négatives sur les facteurs de durabilité, Candriam prend également en compte les incidences négatives à travers son Programme d'engagement à l'échelle de l'entreprise, qui comprend le dialogue avec les entreprises et/ou l'exercice des droits de vote. Candriam accorde la priorité aux activités d'engagement et/ou de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières, sociétales et environnementales. Par conséquent, le niveau d'engagement peut varier d'un émetteur à l'autre en fonction de la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

Les thèmes principaux de l'engagement et/ou des pratiques de vote de Candriam sont la transition énergétique, les conditions de travail équitables et l'éthique des affaires. Par exemple, dans ses activités de dialogue et de vote, Candriam prend en compte les PAI 1, 2 et 3 (émissions de GES, empreinte carbone et intensité de GES), la PAI 4 (exposition aux combustibles fossiles), la PAI 6 (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique), la PAI 10 (violations des Principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), ainsi que les PAI 12 et 13 (genre).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les conventions de l'Organisation internationale du Travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées dans l'analyse normative et le cadre d'analyse ESG de Candriam.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et/ou répétée l'un de ces principes.

Des informations complémentaires sur la prise en compte par Candriam du principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » peuvent être trouvées via les liens mentionnés à la fin de cette Annexe.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, au niveau du Compartiment, comme indiqué à l'Annexe I du Règlement délégué du SFDR complétant le Règlement (UE) 2019/2088, les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en considération - tel que décrit dans les PAI de Niveau 1 dans le document intitulé "Principal Adverse Impact at Product Level" - par l'un ou plusieurs des moyens suivants :

• Exclusions :

Par le biais de l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées ou par le biais d'exclusions basées sur des normes, Candriam prend en considération :

Par le biais de l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées et des exclusions basées sur des normes, qui sont fondées sur l'analyse de la conformité des entreprises aux normes internationales, Candriam prend en considération:

• PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

• Engagement et vote :

Afin d'éviter et/ou de réduire les incidences négatives sur les facteurs de durabilité, le Compartiment prend également en compte les incidences négatives à travers son Programme d'engagement à l'échelle de l'entité, qui comprend le dialogue avec les entreprises et l'exercice des droits de vote. Candriam accorde la priorité à ses activités

d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières, sociétales et environnementales. Par conséquent, le niveau d'engagement peut varier selon les émetteurs en fonction de la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

Les thèmes principaux de l'engagement et des pratiques de vote de Candriam sont la transition énergétique, les conditions de travail équitables et l'éthique des affaires. Par exemple, dans ses activités de dialogue et de vote, Candriam prend en compte les PAI 1, 2 et 3 (émissions de GES, empreinte carbone et intensité de GES), la PAI 4 (exposition aux combustibles fossiles), la PAI 6 (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique), la PAI 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité) la PAI 10 (violations des Principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), ainsi que les PAI 12 et 13 (genre).

• Surveillance :

La surveillance recouvre le calcul et l'évaluation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, y compris le reporting au niveau du Compartiment.

Pour les fonds dont l'empreinte carbone est un indicateur de durabilité, PAI 2 est couvert par cette approche de surveillance. PAI 3 (intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements) est contrôlé pour les fonds qui s'inscrivent dans le cadre de l'engagement de Candriam envers l'initiative Net Zero Asset Manager. En outre, PAI 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et PAI 14 (exposition à des armes controversées).

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiques pris en compte dépendent de la qualité des données et de leur disponibilité et peuvent évoluer en fonction de l'amélioration de la qualité des données et de leur disponibilité. S'il n'est pas possible d'utiliser un indicateur de principale incidence négative en raison de limitations des données ou d'autres problèmes techniques, le gérant de fonds pourra utiliser un indicateur de remplacement représentatif.

De plus amples informations concernant les types de PAI qui sont prises en compte peuvent être trouvées via les liens mentionnés à la fin de cette Annexe (Document intitulé "Principal Adverse Impact at Product Level").

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment est d'investir au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master. L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions mondiales de sociétés qui contribuent à la révolution technologique et de surperformer l'indice de référence. Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG exclusive de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du Compartiment vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

De plus, la conformité avec l'univers investissable du Compartiment est contrôlée

systématiquement grâce à l'utilisation de règles implémentées essentiellement dans le système de gestion.

Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

  - Le compartiment, en tant que Feeder applique la politique d'exclusion du Master (niveau 2A). Ce faisant, le compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant "TAP Compliant".

  - Le compartiment s'engage à avoir un score ESG supérieur à celui de son indice de référence.

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 19% des actifs nets soient investis en investissements durables.

  - Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

  La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

  1) La façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et

  2) La façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

  Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

  1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;

  2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;

  3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;

  4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;

  5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Via l'investissement dans le Master, le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 20 % de ses actifs nets totaux seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Pour l'investissement dans le Master, une approche par transparence ("look-through") est appliquée.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui sont soumis à l'analyse ESG propriétaire de Candriam et sont éligibles sur base de leur note ESG. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base d'une note ESG reflétant des standards de durabilité élevés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

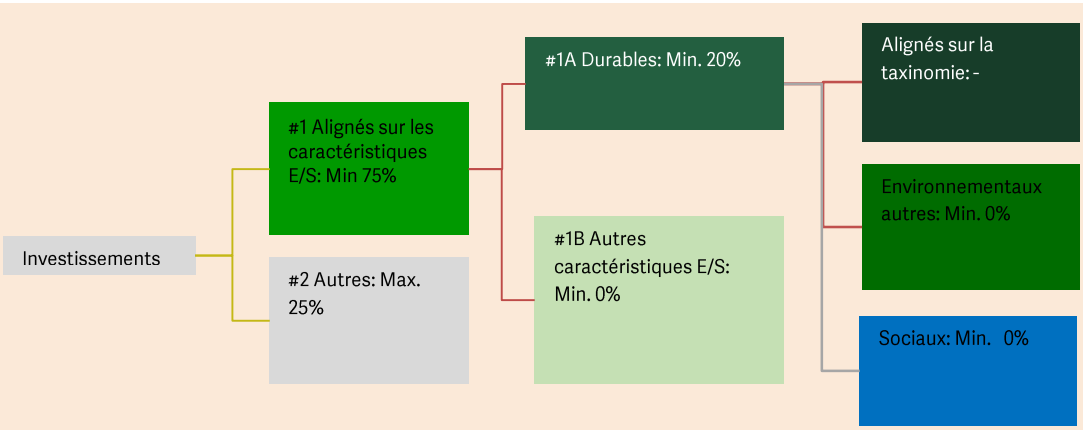

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

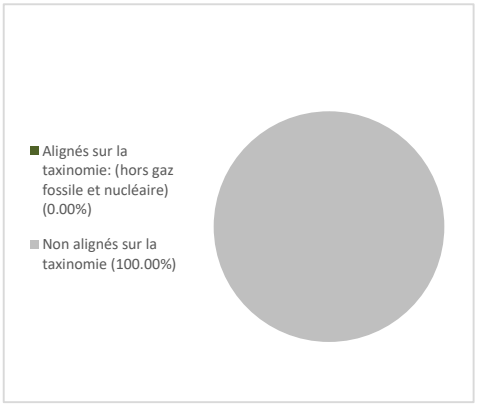

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

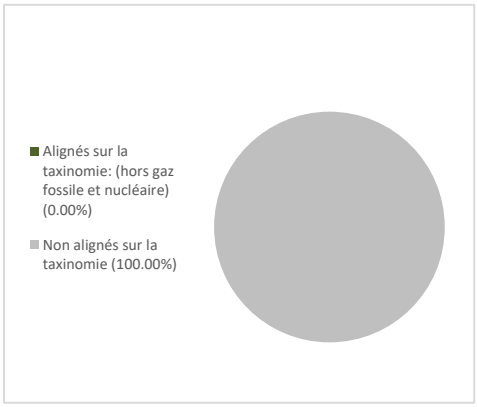

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Digit=All».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Innov=Eat

Identifiant d'entité juridique

549300Y6F1CMRB7C4V02

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le compartiment intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne:

- Pour des lignes directes, de manière exclusive, des instruments financiers qui visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius «Transition

Acceleration Policy » (TAP ci-après) https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf.

- Des entreprises dont une partie des activités visent à contribuer à une production alimentaire durable ou efficace et/ou à une production alimentaire plus saine ou plus accessible.

Par ailleurs le compartiment respecte :

- Les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

  - Le fait que ce compartiment réponde aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».

  En effet, ce compartiment répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

  a. Au moins 85 % du portefeuille est composé d'instruments entrant dans le champ d'application de la TAP;

  b. Et les instruments entrant dans le champ d'application sont pleinement conformes à la politique d'exclusion de la TAP.

  - Le compartiment s'engage à avoir une moyenne pondérée des revenus des sociétés liés à des activités qui visent à contribuer à une production alimentaire durable ou efficace et/ou à une production alimentaire plus saine ou plus accessible d'au moins 30%. (Les critères d'éligibilité pour être considéré comme aligné au niveau des caractéristiques environnementales et sociales sont pris en compte au niveau des titres.).

  - Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 80% des actifs du compartiment soient investis dans des actions de sociétés qui contribuent à une production alimentaire durable ou efficace et/ou à une production alimentaire plus saine ou plus accessible.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille sont ceux qui remplissent tous les critères de la définition d'investissement durable de Belfius AM.

  Belfius AM a développé une méthodologie propriétaire permettant d'évaluer les émetteurs, qu'ils soient d'entreprise (corporate) ou souverains, afin de déterminer s'ils répondent à la définition d'investissement durable (ci-après : "cadre d'investissement durable"- SIF). Cette méthodologie repose sur trois piliers :

  • Pilier I : Contribution à un objectif environnemental ou social,

  • Pilier II : Absence de préjudice significatif ("Do No Significant Harm" - DNSH),

  • Pilier III : Respect des pratiques de bonne gouvernance (pour les investissements en entreprises).

  Ce cadre vise à identifier les émetteurs qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, en fonction de la nature de leurs activités économiques, de leur performance opérationnelle ou de leur rôle déterminant sur des enjeux spécifiques liés au développement durable.

  Les objectifs environnementaux et sociaux auxquels contribuent ces investissements durables découlent de cadres reconnus internationalement, tels que les Objectifs de développement durable et la taxonomie de l'UE. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter :

  • Santé et bien-être,

  • Éducation,

• Égalité des sexes,

• Énergie propre,

• Action pour le climat,

• Biodiversité,

• Vie aquatique,

• Vie terrestre.

Ainsi, une contribution aux objectifs de développement durable (ODD), comme par exemple l'éducation (ODD 4) ou l'action pour le climat (ODD 13), est considérée comme réalisée lorsque nos fournisseurs de données externes identifient un alignement substantiel d'au moins 20 % des revenus d'une entreprise. De même, les entreprises sont considérées comme contribuant lorsque au moins 20 % de leurs revenus sont liés à un ou plusieurs des objectifs de la taxonomie européenne.

Belfius AM considère également la contribution positive d'une entreprise aux objectifs environnementaux ou sociaux en raison d'une excellence opérationnelle démontrée ou d'un leadership dans des domaines spécifiques de durabilité, tels que son profil d'émissions de carbone, sa consommation d'eau, l'égalité des genres mesurée par la présence de femmes au conseil d'administration ou l'écart de rémunération entre les genres.

Le cadre permet également d'identifier les instruments de dette (tels que les obligations) dont les fonds levés sont explicitement affectés au financement d'activités ou de projets spécifiques à vocation sociale ou environnementale, à condition qu'ils soient conformes aux normes internationales pertinentes, telles que celles de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), la Climate Bonds Initiative (CBI) et le standard des obligations vertes de l'UE. De plus, un deuxième avis sur leur cadre d'utilisation des ces fonds doit être en place.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est pleinement pris en considération par les investissements durables du compartiment car le cadre d'investissement durable de Belfius AM intègre les principales incidences négatives (PAI) dans l'évaluation du respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), soit directement, soit en conjonction avec un ou plusieurs indicateurs jugés appropriés. La méthodologie propriétaire de Belfius qualifie un investissement comme non durable dès qu'il cause préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour déterminer qu'une entité cause préjudice important Belfius AM vérifie si celle-ci a un indicateur PAI qui sous-performe par rapport à un seuil minimum admis, au besoin en combinaison avec certains critères supplémentaires.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critère suivant:

- L'adhérence aux exigences de la TAP est un critère d'éligibilité pour la sélection de l'actif dans le portefeuille. Les piliers fondateurs de la TAP sont les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

En effet, la TAP limite déjà explicitement certaines activités qui portent préjudice à l'environnement (telles que l'extraction de charbon thermique et extraction de pétrole et gaz non conventionnels, l'huile de palme non durable) ou à d'autres objectifs (exclusion de sociétés actives dans les armes controversées, jeux de hasard,…).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Règlement SFDR contient un aperçu des principales incidences négatives (ci-après PAI), qui sont des métriques quantitatives et qualitatives pour mesurer les impacts négatifs que les investissements ont sur la durabilité. Lorsque c'est possible et réalisable, le SIF de Belfius AM prend en considération l'ensemble des principales

liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

incidences négatives obligatoires (Table I de l'Annexe 1 RTS SFDR), et le cas échéant les PAI pertinentes des Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR, de manière quantitative dans le cadre de l'évaluation DNSH. Il est à noter que le suivi de cette métrique est tributaire de la disponibilité de l'information. A chaque PAI est associé un seuil minimal admis et dès que ce seuil n'est pas atteint ou qu'une valeur/condition requise n'est pas remplie pour au moins une variable, l'actif sera considéré comme non durable.

La liste ci-dessous fournit les PAI de l'Annexe I du SFDR qui sont utilisés dans la vérification DNSH de Belfius AM:

1. Émissions de GES (niveau 1 et 2)

2. Empreinte carbone

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

8. Rejets dans l'eau

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

15. Intensité de GES des émetteurs souverains ou supranationaux

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La definition d'investissement durable de Belfius AM inclut une composante de respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte Mondial des Nations Unies, y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La méthodologie prévoit que seules les entités conformes à ces normes peuvent être considérées comme durables. Belfius AM utilise un fournisseur externe reconnu pour déterminer quelles entités ne sont pas conformes aux principes précités.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

La TAP exclut des entités qui ne sont pas conformes aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de

l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[x] OUI, les principales incidences négatives retenues par le compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les sociétés en portefeuille. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par l'équipe Responsible Investing au sein de Belfius Asset Management.

Pour l'ensemble des sociétés investies en portefeuille, les principales incidences négatives suivantes sont prises en considération:

- PAI 10: Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales;

- PAI 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

et ce au travers des démarches suivantes:

- Pour les investissements durables en portefeuille, l'ensemble des principales incidences négatives obligatoires (Table I), et le cas écheant celles mentionnée dans le Tables II & III de l'Annex 1 RTS SFDR sont prises en considération. Pour plus d'information, veuillez consulter le résumé de la Sustainable Investment Framework disponible [[LIEN]].

- Politique d'active ownership soit par le biais du processus de proxy voting à l'assemblée générale des sociétés cotées en portefeuille, soit par le biais du processus d'engagement auprès des sociétés investies sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés investies.

Par ailleurs, les instruments entrant dans le champ d'application de la TAP sont soumis au critètre suivant :

- Politique d'exclusion: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles sur le site de Belfius Asset Management : Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf
https://www.belfiusam.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-asset-management/Principal-Adverse-Sustainability-Impacts-statement.pdf.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent également être trouvées dans le rapport annuel de ce compartiment (disponible sur le site de Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx : Belfius Asset Management > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici « Belfius Equities Innov=Eat»)

[ ] Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions de sociétés qui contribuent à la production durable ou efficace d'une alimentation suffisante et/ou qui fournissent une alimentation meilleure et plus saine ou plus accessible, et de surperformer l'indice de référence. Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

La politique d'investissement est décrite dans la fiche d'information du compartiment, sous la section "Politique de placement du compartiment", se trouvant dans le prospectus.

L'adhésion aux critères ESG est évaluée :

- en amont lors de la sélection ou le changement d'instrument(s) dans le portefeuille;

- en aval lors des contrôles effectués dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Ainsi, pour s'assurer que le compartiment contribue effectivement aux caractéristiques E/S promues, celui-ci utilise les indicateurs et les éléments contraignants de la politique d'investissement mentionnés dans la question: "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?"

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contraignants est aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier de la politique d'investissement.

Un instrument financier qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

- Le nombre d'investissements en lignes directes qui figurent sur la liste d'exclusion de la politique TAP de Belfius, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas.

- Un minimum de 80% des actifs du compartiments seront investis dans des actions de sociétés considérées comme contribuant à une production durable ou efficace et/ou à une production alimentaire plus saine ou plus accessible, c'est-à-dire ayant une exposition individuelle aux activités mentionnées ci-dessus d'au moins 10 % en termes de revenus.

- Investissement dans un portefeuille de sociétés dont la moyenne pondérée des revenus sont pour plus de 30 % liés à des activités qui visent à contribuer à une production alimentaire durable ou efficace et/ou à une production alimentaire plus saine ou plus accessible. Les critères d'éligibilité pour être considéré comme aligné au niveau des caractéristiques environnementaux et sociaux sont pris en compte au niveau des titres.

- Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 20% des actifs nets soient investis en investissements durables.

- Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- Le compartiment respecte les Orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité,

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le compartiment réduit son univers investissable à hauteur des exclusions appliquées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'approche établie pour évaluer l'application des pratiques de bonne gouvernance repose sur la vérification des critères suivants:

- Pour les lignes directes, la bonne gouvernance est contrôlée par l'évaluation du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), intégré à la TAP.

- Pour les OPC sous-jacents qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ou ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR »), la bonne gouvernance est présumée du fait que l'OPC sous-jacents répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 ou 9 du Règlement SFDR, qui impose de respecter des principes de bonne gouvernance.

- Pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et/ou qui ne promeuvent pas entre autres des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la bonne gouvernance est évaluée par le biais d'un questionnaire de diligence raisonnable envoyé par Belfius AM au gestionnaire du fonds.

Tout instrument financier pour lequel Belfius AM ne peut plus garantir le respect du critère de bonne gouvernance sera retiré du portefeuille dans un délai raisonnable, en veillant à préserver les intérêts de l'investisseur.

La fréquence des contrôles est quotidienne (pour capturer tout changement dans la composition des portefeuilles), mais la fréquence des données utilisées dans les contrôles peut être différente (par exemple, mensuelle).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment vise à investir au moins 80% du portefeuille dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Par ailleurs, le compartiment aura au moins 20% d'investissements durables. Un maximum de 20% des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets.

Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est la résultante d'une méthode développée en interne.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

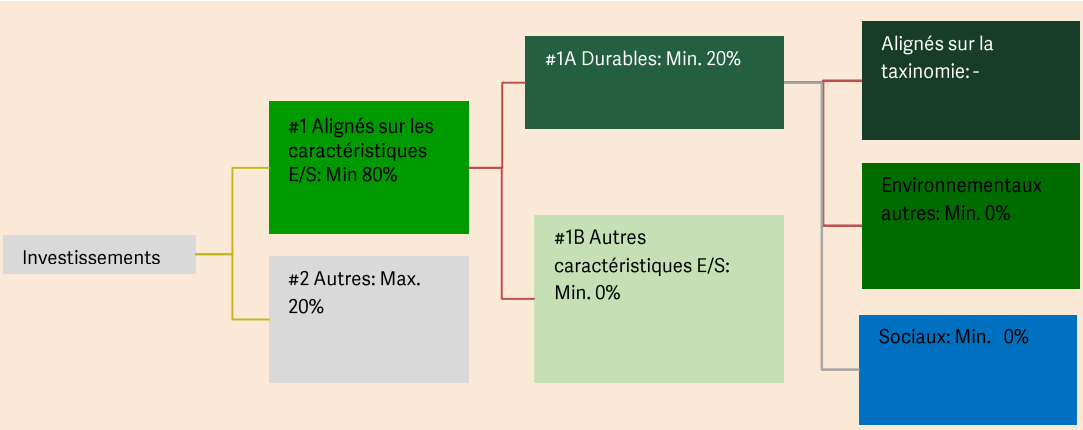

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

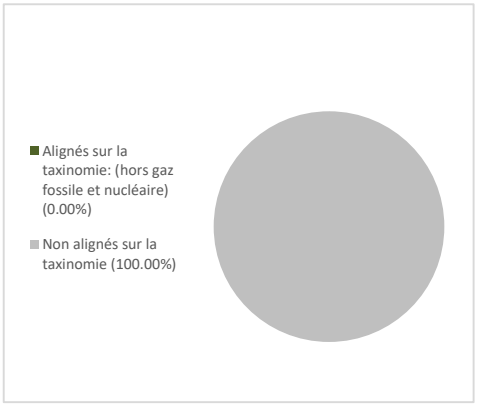

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

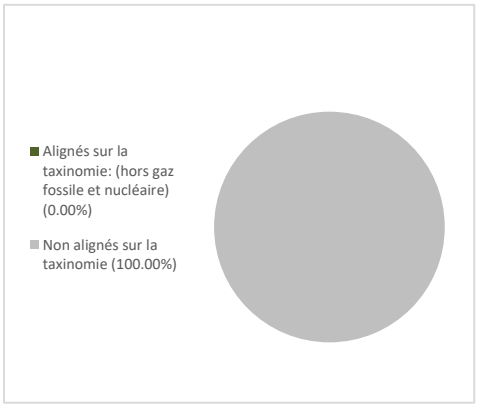

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 20% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Innov=Eat».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Water=Well

Identifiant d'entité juridique

5493000M2CO1Q2G7GF74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 76 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut - via l'investissement dans le Master- des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 76% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant des investissements dans des entreprises qui fournissent des solutions de traitement, de transport, de distribution et de valorisation de l'eau (« Facilitateurs de solutions liées à l'eau

») ainsi que dans des entreprises qui, à travers leurs propres processus dans des secteurs à forte utilisation d'eau, contribuent à la réduction de l'intensité d'eau (« Leaders de l'utilisation rationnelle de l'eau »).

- Investissant principalement dans des entreprises affichant un rating ESG 1 à 5 (notation de durabilité de Candriam);

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

  - Le Compartiment s'engage à investir dans un portefeuille de sociétés dont au moins 20 % du chiffre d'affaires moyen pondéré est lié à des activités dans le domaine de l'eau.-Le Compartiment s'engage à avoir un score ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen pondéré de l'indice de référence du Compartiment.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser - via l'investissement dans le Master - pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la transition vers une eau plus propre et suffisante. La stratégie investira dans des entreprises de toutes tailles qui fournissent des solutions de traitement, de transport, de distribution et de valorisation de l'eau (« Facilitateurs de solutions liées à l'eau ») ainsi que dans des entreprises qui, à travers leurs propres processus dans des secteurs à forte utilisation d'eau, contribuent à la réduction de l'intensité d'eau (« Leaders de l'utilisation rationnelle de l'eau »).

  L'objectif durable des investissements durables du Compartiment correspond à l'objectif durable du Master "Candriam Sustainable Equity Water, à savoir : "bénéficier de la performance d'entreprises internationales dont les activités sont étroitement liées aux ressources en eau. Cet objectif est mis en œuvre au moyen d'une gestion discrétionnaire. Ces entreprises sont sélectionnées sur la base de leur capacité à contribuer à réduire la pression exercée par les activités humaines sur les ressources en eau. Cet objectif s'aligne sur l'objectif de durabilité de la SICAV lié au changement climatique, dans la mesure où la transition vers une eau plus propre et suffisante et des solutions en matière d'eau plus efficaces constitue une étape importante vers la réalisation des objectifs de réduction de la température mondiale. En outre, le Compartiment vise à avoir une incidence positive sur l'environnement et dans les domaines sociaux à long terme."

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux

et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux (Score ESG de 1 à 5) pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- La prise en compte des « principales incidences négatives »;

- L'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes :

Pour l'analyse des entreprises émetrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- Les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;

- Les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les conventions de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à l'analyse basée sur les normes et au modèle ESG de Candriam.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- PAI 1. Émissions de gaz à effet de serre,

- PAI 2. Empreinte carbone,

- PAI 3. Intensité des GES des entreprises investies,

- PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,

- PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable,

- PAI 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique,

- PAI 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité,

- PAI 8. Emissions vers l'eau,

- PAI 9. Ratio de déchêts dangereux,

- PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,

- PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

- PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé,

- PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance,

- PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques),

Et ce par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent être utilisés pour la mesure d'indicateurs de durabilité du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au

sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Fonds > Principal Adverse Impacts at Product Level Policy

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment est d'investir au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Water.

Le Master investit principalement en actions d'entreprises de petite, de moyenne et de grande capitalisation dans le monde entier, dont les activités sont étroitement liées aux ressources aquatiques, tout en surperformant l'indice de référence.

Autrement dit, des entreprises qui sont sélectionnées sur la base de leur capacité à permettre d'atténuer la pression exercée par les activités humaines sur les ressources aquatiques.

Au moins 80 % du portefeuille sont investis dans des entreprises qui fournissent des solutions d'approvisionnement, de traitement et de test de l'eau, en réduisant les pertes au sein du système et en optimisant ses utilisations (facilitateurs de solutions de traitement de l'eau).

La sélection s'appuie essentiellement sur les caractéristiques financières des titres et une analyse interne des critères ESG de Candriam.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du Compartiment vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

De plus, la conformité avec l'univers investissable du Compartiment est contrôlée systématiquement grâce à l'utilisation de règles implémentées essentiellement dans le système de gestion.

Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou

sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

- Le compartiment, en tant que Feeder applique la politique d'exclusion du Master (SRI de niveau 3). Ce faisant, le compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant "TAP Compliant".

- Le compartiment s'engage à investir dans un portefeuille de sociétés dont au moins 20 % du chiffre d'affaires moyen pondéré est lié à des activités dans le domaine de l'eau.

- Le compartiment s'engage à avoir un score ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen pondéré de l'indice de référence du Compartiment.

- Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 76% des actifs nets soient investis en investissements durables.

- Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- Le compartiment respecte les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

1) La façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et

2) La façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;

2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;

3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;

4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;

5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?



Via l'investissement dans le Master, le Compartiment vise à investir au moins 85 % de ses

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 76 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 15 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Pour l'investissement dans le Master, une approche par transparence ("look-through") est appliquée.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres de l'Exclusion Policy SRI de niveau 3 de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG (Score ESG de 1 à 5).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

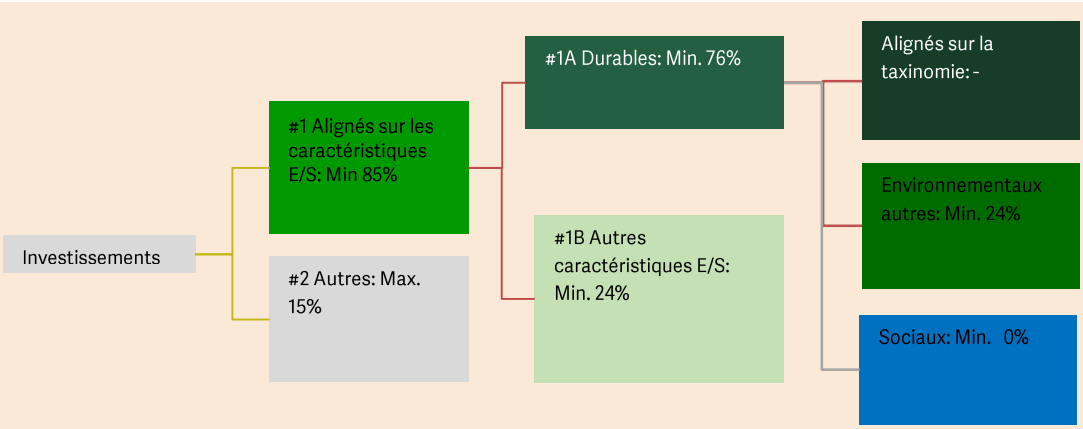

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxinomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

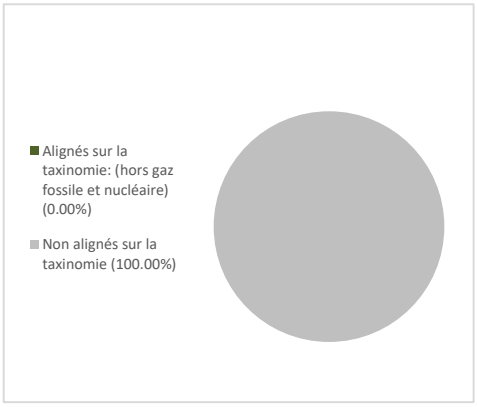

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

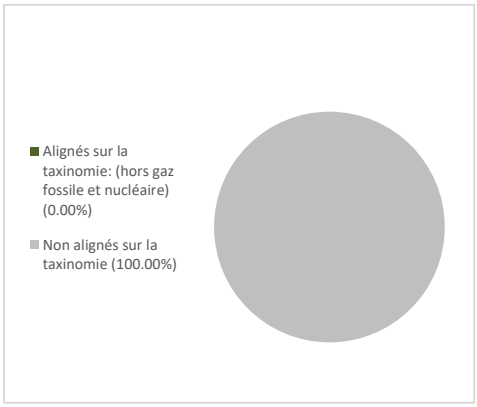

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 15% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities Water=Well».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Belfius Equities - European Autonomy

Identifiant d'entité juridique

2138005A3GQOJZ9O5Z28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 9 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il promeut - via l'investissement dans le Master- des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et il contiendra une proportion minimale de 9% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant

compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le Compartiment vise à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

  - Empreinte carbone : le Compartiment vise à avoir une empreinte carbone sur les émetteurs privés inférieure à celle de son indice de référence;

  - Le nombre d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas;

  - Le nombre d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas;

  - Le nombre d'investissements dans les émetteurs exposés de manière significative à l'extraction, au transport ou à la distribution du charbon thermique, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas;

  - Le nombre d'investissements dans des émetteurs qui sont fortement exposés à la production et à la distribution du tabac, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas;

  - Le nombre de participations dans le Master pour lesquelles Candriam a voté.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser - via l'investissement dans le Master - pour une portion du portefeuille

  - Visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'exclusion de certaines activités économiques à fort impact au niveau du réchauffement climatique ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et

  - Visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

  Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux (Score ESG de 1 à 5) pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- La prise en compte des « principales incidences négatives »;

- L'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

Pour l'analyse des entreprises émetrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- Les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;

- Les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les conventions de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à l'analyse basée sur les normes et au modèle ESG de Candriam.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-

jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

x OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- PAI 1. Émissions de gaz à effet de serre,

- PAI 2. Empreinte carbone,

- PAI 3. Intensité des GES des entreprises investies,

- PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,

- PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable,

- PAI 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique,

- PAI 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité,

- PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,

- PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,

- PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé,

- PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance,

- PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques),

Et ce par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent être utilisés pour la mesure d'indicateurs de durabilité du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR – Fonds > Principal Adverse Impacts at Product Level Policy

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Equities L European Autonomy (le « Master »). Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir : «bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés qui contribuent à l'autonomie et à la résilience de l'Union Européenne par le biais d'une gestion discrétionnaire et de surperformer l'indice de référence ».

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du Compartiment vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

De plus, la conformité avec l'univers investissable du Compartiment est contrôlée grâce à l'utilisation de règles implémentées essentiellement dans le système de gestion.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont les suivantes:

- Le compartiment, en tant que Feeder applique la politique d'exclusion du Master (niveau 1). Ce faisant, le compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant "TAP Compliant".

- Le compartiment vise à avoir un score ESG supérieur à celui de son indice de référence.

- Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 9% des actifs nets soit investi en investissements durables.

- Le compartiment réalise des investissements dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

1) La façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et

2) La façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;

2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;

3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;

4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;

5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 19% seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Pour l'investissment dans le Master, une approche par transparence ("look-through") est appliquée.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres de l'Exclusion Policy SRI de niveau 3 de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG (Score ESG de 1 à 5).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

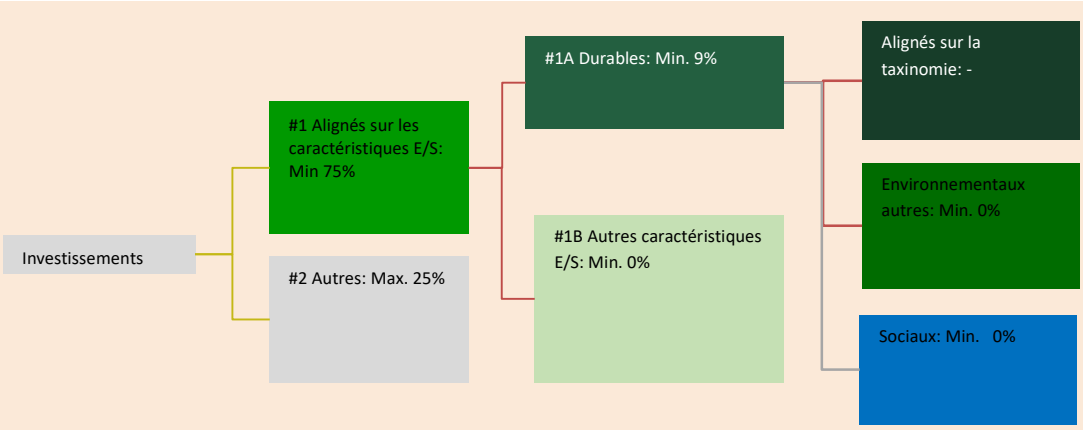

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement à la Taxonomie de l'UE. Le pourcentage minimal d'alignement est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

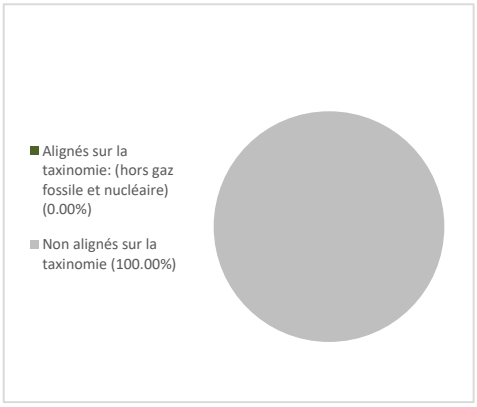

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

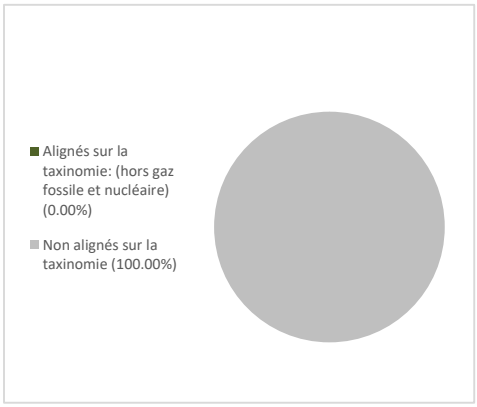

Ce graphique représente max. 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination «Autres» peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25% des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- Du cash: de la trésorerie à vue pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur («single name»)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur («Non single name») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie «Autres» peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Belfius AM. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S. Néanmoins l'indice de référence du Compartiment est utilisé dans la comparaison de certains indicateurs de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le Compartiment sont accessibles sur le site internet:

Belfius Asset Management https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx > Insérez dans la barre de recherche le nom du fonds et du compartiment – ici «Belfius Equities European Autonomy».